



*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire approuvant le
SCoT en date du 20 décembre 2023.
Régis Banquet, Président.*



Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

PRÉAMBULE

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) définit les conditions de la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) de Carcassonne Agglo qui a pour ambition de mettre les transitions au cœur de son projet.

Le DOO traduit les ambitions politiques du PAS en prescriptions, recommandations et mesures d'accompagnement qui devront être déclinées, selon un principe de compatibilité, par les communes dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le DOO est un document opposable pour mettre en œuvre les objectifs et la stratégie du PAS.

PRÉCISIONS SUR LA NOTION DE COMPATIBILITÉ

L'appréciation de la compatibilité des documents avec le SCoT s'effectuera sur les orientations et objectifs inscrits au DOO.

La notion de compatibilité s'apparente à la non contrariété entre deux documents d'urbanisme, la norme inférieure ne pouvant remettre en cause les orientations définies par la norme qui lui est supérieure.

MODE D'EMPLOI DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Puisqu'il en est la traduction concrète, le DOO du SCoT de Carcassonne Agglo est construit sur le même plan que le PAS.

Ainsi, les trois axes du projet de territoire sont déclinés dans le DOO dans les mêmes termes et ordre :

- Axe 1 : Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient
- Axe 2 : développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités
- Axe 3 : développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique.

Le DOO définit les modalités d'aménagement et de développement durables, de la façon suivante ; chaque orientation fait l'objet de quatre parties :

- Les attendus des documents de rang supérieur ;
- Nos objectifs partagés : il s'agit de rappeler le Projet de Carcassonne Agglo.
- La déclinaison du SCoT : ce sont les prescriptions. Elles constituent des orientations juridiquement opposables. Elles s'imposent, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme et de planification de rang inférieur dans la hiérarchie des normes juridiques.
- Pour aller plus loin : ce sont des recommandations qui correspondent à des intentions générales, des grands principes, parfois illustrés de bonnes pratiques qui ne présentent pas de caractère obligatoire, mais qui sont souhaitées et proposées à titre incitatif.

Le cas échéant, prescriptions ou recommandations et mesures d'accompagnement peuvent être accompagnées de textes libres et d'illustrations permettant une meilleure compréhension.



Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). Il est mentionné dans le document par le logo ci-contre.

Conformément à l'article L142-1 du code de l'urbanisme, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5 ha...).

Une gouvernance du SCoT axée vers le dialogue des projets communaux et intercommunaux

Le SCoT est le document de mise en cohérence des politiques d'aménagement sur le territoire de Carcassonne Agglo à horizon 2042. A travers son PAS et son DOO, il fixe le cap à l'échelle intercommunale.

Son élaboration a été l'occasion de mettre en place des instances de discussions, d'observation et d'arbitrages qui auront vocation à être pérennisées pour assurer le suivi et la vie du SCoT dans la durée.

Les territoires au cœur du projet

La mise en place des Dialogues SCoT, construits à partir de bassins de vie cohérents au sein de Carcassonne Agglo, a permis de construire la pertinence des actions à chaque étape de l'élaboration du document.

Les Dialogues SCoT ont vocation à devenir le socle d'animation et de suivi du SCoT. Ils se réuniront une fois par an pour évaluer et suivre les actions du SCoT sur leur territoire ainsi que pour discuter entre communes sur les projets et expérimentations urbaines en cours.



Un observatoire qui structure le suivi de l'aménagement du territoire

Le suivi et l'évaluation du SCoT s'appuieront sur la mise en place d'un observatoire à l'échelle de Carcassonne Agglo qui s'appuiera principalement sur 3 piliers :

> Un observatoire de la consommation et de l'artificialisation des sols qui accompagnera le suivi des objectifs de réduction du rythme de consommation d'espace à l'échelle de chaque bassin de vie et de l'agglomération et qui construira, en lien avec les communes et les partenaires pertinents, les indicateurs permettant de passer de la mesure de la consommation d'espace à celle d'artificialisation ;

> L'observatoire du foncier et de l'Habitat, en lien avec le Programme Local de l'Habitat de Carcassonne Agglo, afin de suivre les dynamiques des marchés de l'Habitat et les évolutions du parc. Il permettra également d'accompagner les communes dans l'identification de leurs potentiels fonciers à mobiliser au sein de l'enveloppe urbaine*.

> L'observatoire des zones d'activités déjà mis en place par le service Développement économique de Carcassonne Agglo qui permet de suivre les disponibilités foncières (dont les friches) et le rythme de commercialisation à l'échelle de l'Agglo.

> L'observatoire des orientations / environnement, énergie et ressources (Trame verte et Bleue, eau ...)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

AXE 1 – FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT P12

Orientation n°1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques p12

OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR DIMINUER LES RISQUES p14

P 1 : Gestion des risques

R 1 : Gestion des risques

OBJECTIF 2 : PRÉSERVER ET OPTIMISER LES RESSOURCES EN EAU p13

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

R 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

P 3 : Gestion de l'assainissement

R 3 : Protection des captage d'eau potable et gestion de l'assainissement

P 4 : Gestion des eaux pluviales

R 4 : Gestion des eaux pluviales

P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages

R 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages

OBJECTIF 3 : ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE, LA SYLVICULTURE ET LA VITICULTURE DANS LES TRANSITIONS p19

P 6 : L'agriculture, acteur des transitions

R 6 : L'agriculture, acteur des transitions

Orientation n°2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique p20

OBJECTIF 4 : DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN PRÉSERVANT LES PAYSAGES ET LES TERRES AGRICOLES p22

P 7 : Développement des ENR

R 7 : Développement des ENR

OBJECTIF 5 : DÉVELOPPER DES MOBILITÉS DURABLES POUR TOUS p23

P 8 : Intermodalité

R 8 : Intermodalité

P 9 : Mobilités alternatives

R 9 : Mobilités alternatives

OBJECTIF 6 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PARC DE LOGEMENTS ET DE LOCAUX D'ACTIVITÉS p24

P 10 : Performance énergétique des nouvelles opérations d'aménagement

OBJECTIF 7 : AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS p25

P 11 : Gestion des déchets

R 10 : Economie circulaire

Orientation n°3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire p26

OBJECTIF 8 : PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS À ENJEUX p29

P 12 : Trame verte et bleue

P 13 : Zones humides

P 14 : Milieux boisés

P 15 : Espaces de renaturation

P 16 : Milieux agricoles

OBJECTIF 9 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES p39

P 17 : Protection du patrimoine

P 18 : Entrées de villes/bourgs/villages

P 19 : Le Canal du Midi et ses paysages

OBJECTIF 10 : LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN p41

P 20 : Compte foncier

P 21 : Priorité au renouvellement urbain

R 11 : Priorité au renouvellement urbain

P 22 : Une densité adaptée

P 23 : Des extensions de qualité

P 24 : Des projets urbains à encadrer

Orientation n°4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire p48

OBJECTIF 11 : DÉVELOPPER LE TRÈS HAUT DÉBIT POUR TOUS p49

P 25 : Déploiement du très haut débit

OBJECTIF 12 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN RÉSEAU DES TIERS-LIEUX ET ESPACES DE CO-WORKING p49

R 12 : Tiers-lieux

OBJECTIF 13 : FAIRE DES TRANSITIONS EN COURS DES OUTILS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MAIS AUSSI D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL p50

R 13 : Transition et développement

Orientation n°5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social P51

OBJECTIF 14 : RÉDUIRE L'EXPOSITION DES HABITANTS p53

P 26 : Exposition aux risques

OBJECTIF 15 : DÉVELOPPER DES AMÉNAGEMENTS DE PROXIMITÉ FAVORISANT UN ENVIRONNEMENT SÛR ET SAIN p53

P 27 : Nature en ville

P 28 : Confort Thermique

P 29: Exposition a la pollution

R 14 : Exposition a la pollution

OBJECTIF 16 : LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX p55

R 15 : Accès aux soins

OBJECTIF 17 : CONFORTER L'ACTION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE, NOTAMMENT EN ANTI-CIPATION DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION p55

P 30 : Lieux publics, lieux de vie

R 16 : Économie sociale et solidaire

AXE2 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS P56

Orientation n°1 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbainep56

OBJECTIF 18 : ACCUEILLIR LA POPULATION EN FONCTION DU NIVEAU D'ARMATURE p58

P 31 : Accueil de population

OBJECTIF 19 : DÉVELOPPER UN PARC DE LOGEMENT ADAPTÉ À L'AMBITION DU TERRITOIRE p59

P 32 : Production de logements

OBJECTIF 20 : PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS SPÉCIFIQUES DES COMMUNES TOUCHÉES PAR LES INONDATIONS p60

P 33 : Prise en compte des catastrophes naturelles

R 17 : Prise en compte des catastrophes naturelles

Orientation n°2 : Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales p61

OBJECTIF 21 : S'INSCRIRE DANS LES POLITIQUES NATIONALES ET RÉGIONALES DE REVITALISATION DES CENTRALITÉS p63

P 34 : Politiques de revitalisation des centres villes/bourgs

R 18 : Politiques de revitalisation des centres villes/bourgs

OBJECTIF 22 : AMÉLIORER LES MOBILITÉS DANS ET VERS LES CENTRALITÉS (CENTRE-VILLE, ET CENTRE-BOURGS ET CENTRE-VILLAGE) p63

P 35 : Stationnement en centralité

P 36 : Mobilités en centralité

P 37 : Pôle multimodal de Carcassonne

OBJECTIF 23 : REQUALIFIER LES CENTRES-BOURGS p64

P 38 : Requalification des centres-bourgs

R 19 : Requalification des centres-bourgs

OBJECTIF 24 : CONFORTER LA MIXITÉ DES FONCTIONS DANS LES CENTRALITÉS p65

P 39 : Mixité fonctionnelle

R 20 : Mixité fonctionnelle

OBJECTIF 25 : FAIRE DE LA CULTURE UN MOTEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DE TOUS LES TERRITOIRES p65

R 21 : Culture



Orientation n°3 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités..... p66

OBJECTIF 26 : LUTTER CONTRE L'ÉVASION COMMERCIALE EN PÉRIPHÉRIE p68

P 40 : Localisation préférentielle des commerces et typologies d'activités

P 41 : Centralités commerciales

P 42 : Secteurs d'implantation périphérique

P 43: Foncier à vocation commerciale

OBJECTIF 27 : PROPOSER UNE OFFRE COMMERCIALE POUR TOUS p79

P 44 : Qualité des pôles commerciaux

R 22 : Commerce et centralité

P 45 : Continuités commerciales

R 23 : Continuités commerciales

R 24 : Commerces non-sédentaires

P 46 : Cheminements commerciaux

R 25 : Mobilité dans les pôles commerciaux

OBJECTIF 28 : ANTICIPER LES NOUVELLES PRATIQUES COMMERCIALES p80

P 47 : Circuits-courts

R 26 : Circuits-courts

R 27 : Magasins d'usine

P 48 : Drive

R 28 : Commerce et numérique

P 49 : Logistique urbaine

Orientation n°4 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants p82

OBJECTIF 29 : RÉPONDRE AUX BESOINS DE TOUS LES HABITANTS p84

P 50 : Logement social

R 29 : Logement social

P 51 : Publics spécifiques

OBJECTIF 30 : DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENT POUR RENOUVELER LE PARC PRIVÉ p86

P 52 : Diversification de l'offre

OBJECTIF 31 : AMÉLIORER LE PARC DE LOGEMENT p86

P 53 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements

Orientation n°5 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT..... p87

OBJECTIF 32 : PRÉSERVER LES SERVICES DE PROXIMITÉ p89

P 54 : Besoins en services

R 30 : Besoins en services

OBJECTIF 33 : DÉVELOPPER LES SOLUTIONS ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE EN DIRECTION DES DIFFÉRENTES POLARITÉS p91

P 55 : Mobilités actives

P 56 : Mobilités en soutien des services

AXE3 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE ATTRACTIF, EN S'APPUYANT SUR UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE P90

Orientation n°1 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie p90

OBJECTIF 34 : DÉVELOPPER DES ÉQUIPEMENTS PERMETTANT DE PROFITER DE CETTE SITUATION STRATÉGIQUE p92

P 57 : Équipements touristiques

R 31 : Équipements touristiques

OBJECTIF 35 : RENFORCER LA CONNEXION DU TERRITOIRE AU NIVEAU RÉGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL p92

P 58 : Infrastructures de transport

R 32 : Infrastructures de transport

OBJECTIF 36 : DÉVELOPPER UNE OFFRE DE TOURISME RÉGIONALE ENTRE EXCURSIONS ET TOURISME D'AFFAIRE p93

P 59 : Tourisme d'affaires

OBJECTIF 37 : RENFORCER LES COOPÉRATIONS AVEC LES MÉTROPOLIS TOULOUSAINES ET MONTPELLIÉRAINES p93

R 33 : Coopérations régionales

OBJECTIF 38 : S'APPUYER SUR LES ÉVÉNEMENTS CULTURELS PHARES DU TERRITOIRE ...p94

P 60 : Lieux culturels



Orientation n°2 : Construire une offre économique attractive et complémentaire p95

OBJECTIF 39 : S'APPUYER SUR LES FILIÈRES-CLÉS DU TERRITOIRE POUR DÉVELOPPER L'EMPLOI p97

P 61 : Economie numérique

R 34 : Economie numérique

P 62 : Artisanat

R 35 : Artisanat

R 36 : Filières de la transition énergétique

R 37 : Services aux personnes

OBJECTIF 40 : DÉVELOPPER L'OFFRE DE FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN ADÉQUATION AVEC LES PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE p98

P 63 : Enseignement supérieur

R 38 : Enseignement supérieur

OBJECTIF 41 : CONSTRUIRE UNE OFFRE ÉCONOMIQUE LISIBLE EN CONFORTANT LA VOCATION DES ZONES p99

P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

R 39 : Offre d'accueil aux entreprises

P 65 : Consommation foncière des ZAE

R 40 : Consommation foncière des ZAE

P 66 : Qualité environnementale des ZAE

P 67 : Qualité paysagère des ZAE

OBJECTIF 42 : DÉVELOPPER L'EMPLOI POUR TOUS p103

R 41 : Emploi pour tous

Orientation n°3 : Conforter les agricultures du territoire p104

OBJECTIF 43 : GARANTIR LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE PAR LA PRÉSERVATION DU FONCIER AGRICOLE STRATÉGIQUE p106

P 68 : Foncier agricole

R 42 : Foncier agricole

P 69 : Changement de destination

OBJECTIF 44 : FAVORISER LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS ET L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS p107

P 70 : Logement de fonction

OBJECTIF 45 : POURSUIVRE LA POLITIQUE DE RÉSORPTION DES FRICHES p107

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

OBJECTIF 46 : VALORISER LES PRODUCTIONS LOCALES EN SOUTENANT NOTAMMENT LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION p108

R 44 : Filière alimentaire

OBJECTIF 47 : FAVORISER LA DIVERSIFICATION AGRICOLE p108

P 71 : Diversification agricole

Orientation n°4 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local p109

OBJECTIF 48 : CONNECTER LES SITES EXISTANTS p110

P 72 : Mise en interaction des sites touristiques

R 45 : Mise en interaction des sites touristiques

OBJECTIF 49 : DIVERSIFIER L'OFFRE D'ACTIVITÉS POUR ALLONGER LES SÉJOURS DES TOURISTES p111

P 73 : Offres touristiques

OBJECTIF 50 : DIVERSIFIER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT POUR RÉPONDRE À DES BESOINS VARIÉS p112

P 74 : Hébergement touristique

R 46 : Hébergement touristique

GLOSSAIRE p114



SOMMAIRE THÉMATIQUE

GESTION ÉCONOME DES ESPACES

- PRESCRIPTION 20** : COMPTE FONCIER
- PRESCRIPTION 21** : PRIORITÉ AU RENOUVELLEMENT URBAIN
- PRESCRIPTION 22** : UNE DENSITÉ ADAPTÉE
- PRESCRIPTION 22** : DES EXTENSIONS DE QUALITÉ
- PRESCRIPTION 65** : CONSOMMATION FONCIÈRE DES ZAE

PROTECTION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET URBAINS

- PRESCRIPTION 12** : TRAME VERTE ET BLEUE
- PRESCRIPTION 13** : ZONES HUMIDES
- PRESCRIPTION 14** : MILIEUX BOISÉS
- PRESCRIPTION 15** : ESPACES DE RENATURATION
- PRESCRIPTION 16** : MILIEUX AGRICOLES
- PRESCRIPTION 27** : NATURE EN VILLE
- PRESCRIPTION 66** : QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES ZAE

HABITAT

- PRESCRIPTION 31** : ACCUEIL DE POPULATION
- PRESCRIPTION 32** : PRODUCTION DE LOGEMENTS
- PRESCRIPTION 33** : PRISE EN COMPTE DES CATASTROPHES NATURELLES
- PRESCRIPTION 50** : LOGEMENT SOCIAL
- PRESCRIPTION 51** : PUBLICS SPÉCIFIQUES
- PRESCRIPTION 52** : DIVERSIFICATION DE L'OFFRE
- PRESCRIPTION 53** : LUTTE CONTRE LA VACANCE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

- PRESCRIPTION 8** : INTERMODALITÉ
- PRESCRIPTION 9** : MOBILITÉS ALTERNATIVES
- PRESCRIPTION 35** : STATIONNEMENT EN CENTRALITÉ
- PRESCRIPTION 36** : MOBILITÉS EN CENTRALITÉ
- PRESCRIPTION 37** : PÔLE MULTIMODAL DE CARCASSONNE
- PRESCRIPTION 55** : MOBILITÉS ACTIVES
- PRESCRIPTION 56** : MOBILITÉS EN SOUTIEN DES SERVICES
- PRESCRIPTION 58** : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL



- PRESCRIPTION 40** : LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLE DES COMMERCES ET TYPOLOGIE D'ACTIVITÉS
- PRESCRIPTION 41** : CENTRALITÉS COMMERCIALES
- PRESCRIPTION 42** : SECTEURS D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUE
- PRESCRIPTION 43** : FONCIER A VOCATION COMMERCIALE
- PRESCRIPTION 44** : QUALITÉ DES PÔLES COMMERCIAUX
- PRESCRIPTION 45** : CONTINUITÉS COMMERCIALES
- PRESCRIPTION 46** : CHEMINEMENTS COMMERCIAUX
- PRESCRIPTION 47** : CIRCUITS-COURTS
- PRESCRIPTION 48** : DRIVE
- PRESCRIPTION 49** : LOGISTIQUE URBAINE
- PRESCRIPTION 62** : ARTISANAT

QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE

- PRESCRIPTION 23** : DES EXTENSIONS DE QUALITÉ
- PRESCRIPTION 24** : DES PROJETS URBAINS A ENCADRER
- PRESCRIPTION 27** : NATURE EN VILLE
- PRESCRIPTION 28** : CONFORT THERMIQUE
- PRESCRIPTION 17** : PROTECTION DU PATRIMOINE
- PRESCRIPTION 18** : ENTRÉES DE VILLES/BOURGS/VILLAGES
- PRESCRIPTION 19** : CANAL DU MIDI ET SES PAYSAGES
- PRESCRIPTION 30** : LIEUX PUBLICS, LIEUX DE VIE
- PRESCRIPTION 67** : QUALITÉ PAYSAGÈRE DES ZAE

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

- PRESCRIPTION 54** : BESOINS EN SERVICES
- PRESCRIPTION 57** : ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES
- PRESCRIPTION 59** : TOURISME D'AFFAIRES
- PRESCRIPTION 60** : LIEUX CULTURELS
- PRESCRIPTION 63** : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
- PRESCRIPTION 72** : MISE EN INTERACTION DES SITES TOURISTIQUES
- PRESCRIPTION 73** : OFFRES TOURISTIQUES

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- PRESCRIPTION 61** : ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
- PRESCRIPTION 62** : ARTISANAT
- PRESCRIPTION 62** : OFFRE D'ACCUEIL AUX ENTREPRISES
- PRESCRIPTION 65** : CONSOMMATION FONCIÈRE DES ZAE
- PRESCRIPTION 66** : QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES ZAE
- PRESCRIPTION 67** : QUALITÉ PAYSAGÈRE DES ZAE

AGRICULTURE

- PRESCRIPTION 6** : L'AGRICULTURE, ACTEUR DES TRANSITIONS
- PRESCRIPTION 16** : MILIEUX AGRICOLES
- PRESCRIPTION 68** : FONCIER AGRICOLE
- PRESCRIPTION 69** : CHANGEMENT DE DESTINATION
- PRESCRIPTION 70** : LOGEMENT DE FONCTION
- PRESCRIPTION 71** : DIVERSIFICATION AGRICOLE

INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- PRESCRIPTION 25** : DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT
- PRESCRIPTION 61** : ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

TOURISME

- PRESCRIPTION 57** : ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES
- PRESCRIPTION 59** : TOURISME D'AFFAIRES
- PRESCRIPTION 72** : MISE EN INTERACTION DES SITES TOURISTIQUES
- PRESCRIPTION 73** : OFFRES TOURISTIQUES
- PRESCRIPTION 74** : HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET ÉNERGÉTIQUES

- PRESCRIPTION 1** : GESTION DES RISQUES
- PRESCRIPTION 2** : GESTION DE L'EAU POTABLE
- PRESCRIPTION 3** : GESTION DE L'ASSAINISSEMENT
- PRESCRIPTION 4** : GESTION DE L'EAU PLUVIALE
- PRESCRIPTION 5** : RÉSEAUX D'EAU / OUVRAGES
- PRESCRIPTION 7** : DÉVELOPPEMENT DES ENR
- PRESCRIPTION 10** : PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES NOUVELLES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT
- PRESCRIPTION 11** : GESTION DES DECHETS
- PRESCRIPTION 23** : DES EXTENSIONS DE QUALITÉ
- PRESCRIPTION 24** : DES PROJETS URBAINS A ENCADRER
- PRESCRIPTION 26** : EXPOSITION AUX RISQUES
- PRESCRIPTION 27** : NATURE EN VILLE
- PRESCRIPTION 28** : CONFORT THERMIQUE
- PRESCRIPTION 29** : EXPOSITION A LA POLLUTION
- PRESCRIPTION 64** : OFFRE D'ACCUEIL AUX ENTREPRISES
- PRESCRIPTION 66** : QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES ZAE

CENTRALITES

- PRESCRIPTION 35** : STATIONNEMENT EN CENTRALITE
- PRESCRIPTION 36** : MOBILITÉS EN CENTRALITÉ
- PRESCRIPTION 38** : PÔLE MULTIMODAL DE CARCASSONNE
- PRESCRIPTION 34** : REQUALIFICATION DES CENTRES-BOURGS
- PRESCRIPTION 39** : MIXITÉ FONCTIONNELLE
- PRESCRIPTION 41** : CENTRALITÉS COMMERCIALES



UNE ARMATURE TERRITORIALE, SOCLE DU DÉVELOPPEMENT

Le territoire se structure autour d'une armature territoriale qui témoigne du poids de l'Histoire et de la variété des paysages en s'appuyant sur les microbassins fonctionnels autour desquels s'organise la vie quotidienne des habitants, notamment en termes d'accessibilité aux services et aux loisirs.

Au centre de ce fonctionnement, le **cœur d'agglomération** concentre la gamme la plus dense et diversifiée en termes de services et d'activités économiques.

En son centre, l'articulation entre les trois **villes-moteurs** doit permettre de répondre à la diversité des besoins. La ville de Carcassonne est le centre névralgique de l'agglomération où se concentre population, services et emplois. Trèbes se positionne dans la conurbation comme la porte d'entrée Est de la ville-centre et Villemoustaussou la porte d'entrée Nord de la ville-centre. Ce **centre urbain** concentre ainsi à lui seul près de 50 % de la population de l'agglomération.

Les **autres communes du cœur d'agglomération** présentent une offre plus limitée de services. Elles viennent soutenir le développement des bourgs-moteurs en proposant une offre d'accueil et de services complémentaire pour les nouveaux habitants.

En-dehors de ce cœur d'agglomération, le territoire s'organise en **bassins de vie** autour de pôles locaux. Le SCoT les nomme « **Dialogue du SCoT** ».

Ces cinq secteurs (Minervois, Nord Carcassonnais, Cabardès, Malepère-Sud et Piémont-Val de Dagne) constituent des espaces cohérents, tous polarisés par le cœur d'agglomération mais chacun caractérisé par des dynamiques et des paysages qui lui sont propres.

Les **pôles d'équilibre** (Alzonne, Capendu, Conques-sur-Orbiel et le bi-pôle Peyriac-Rieux-Minervois) viennent offrir une gamme de services intermédiaires. Leur rôle économique est renforcé notamment à destination des artisans pour offrir un relais de proximité à l'échelle de l'agglomération.

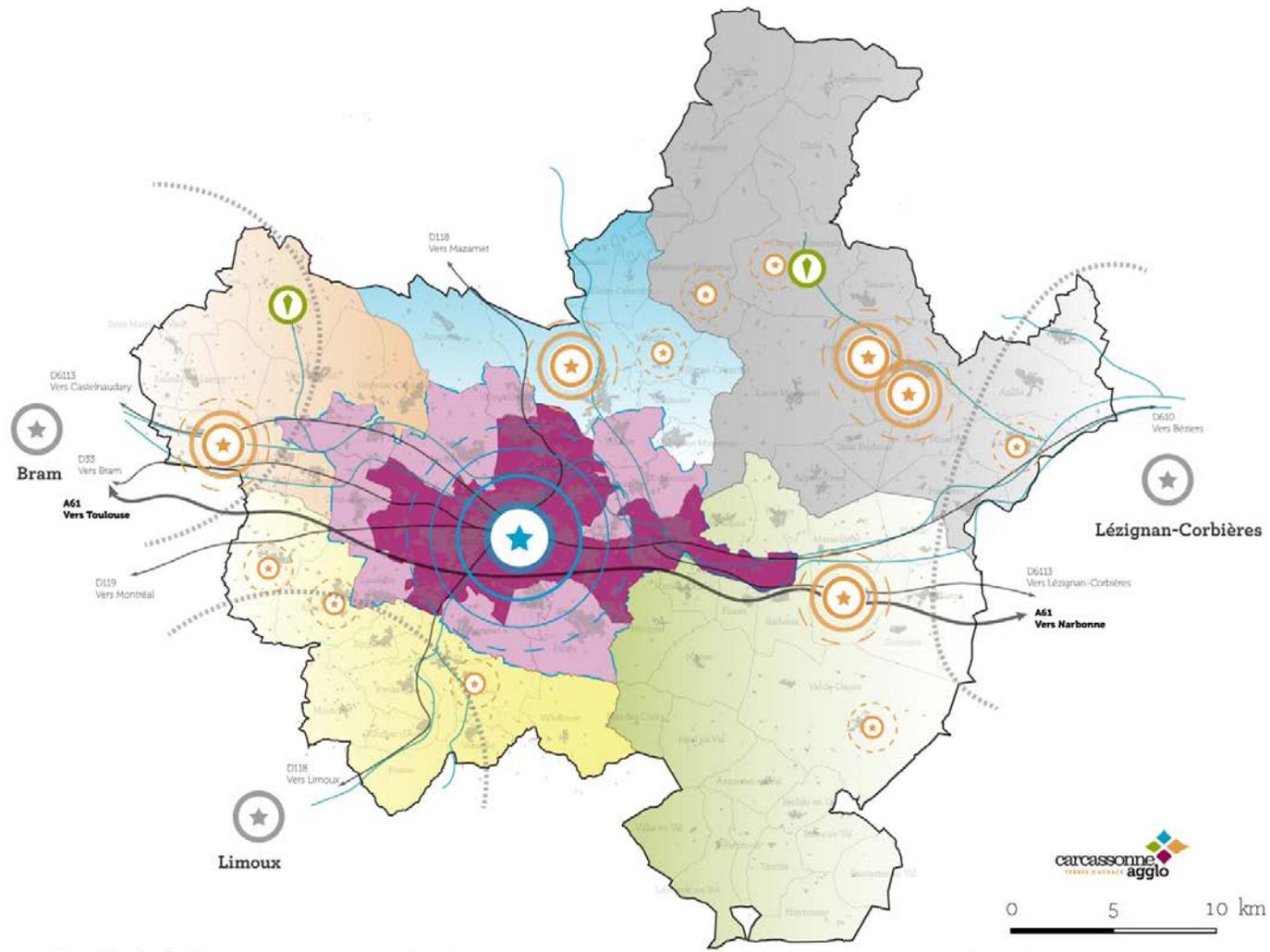
Les **pôles de proximité** complètent l'offre des bourgs relais par une offre partielle ou spécialisée en services ou en matière de développement économique à l'échelle des aires d'influences.

Les **villages touristiques** disposent d'un fort rayonnement culturel au sein de l'Agglomération et en-dehors. Dotés d'équipements ou de structures d'accueil significatifs, ils se caractérisent par des intensités très différentes suivant la saison.

Les **communes d'hyperproximité** présentent une offre limitée de services. Pour les plus importantes, l'enjeu est de conserver une offre commerciale de première nécessité en cœur de bourg.

Les marges du territoire sont aussi en relation directe avec les **pôles structurants voisins** (Limoux, Bram et Lézignan-Corbières) qui fournissent services et emplois à leurs habitants. Le projet doit prendre en compte ces interactions pour anticiper les besoins en termes de mobilité notamment.





- Coeur d'agglomération**
- Ville-centre
 - Centre urbain du Coeur d'agglomération
 - Autres communes du Coeur d'agglomération

- Pôles relais**
- Pôles d'équilibre
 - Pôles de proximité

- Pôles voisins**
- Pôles d'influence
 - Aires d'influence des pôles extérieurs
- Communes spécialisées**
- Villages touristiques

- Dialogues du SCoT**
- Piémont et Val-de-Dagne
 - Cabardès
 - Nord Carcassonnais
 - Minervoises
 - Malepère - Sud



AXE 1 – FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT

Orientation n°1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

Les attendus des documents de rang supérieur

SRADDET Occitanie :

Règle 18 : Milieux aquatiques et espaces littoraux

Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques.

Règle 21 : Gestion de l'eau

Définir un projet de territoire économe en eau en :

- > préservant la qualité de la ressource en eau,*
- > assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux,*
- > optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau.*

Règle 23 : Risques

Intégrer systématiquement les risques naturels existants, et anticiper ceux à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation

SRDEII Occitanie :

Axe 4 : Du champ à l'assiette

Soutenir l'investissement dans les exploitations et les entreprises

Améliorer l'accès à l'irrigation dans le respect de la règle 21 du SRADDET, notamment en optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau

Accompagner le développement de l'innovation et sa diffusion

Accompagner l'adaptation aux changements climatiques et la transition écologique de l'agriculture

Intégrer les orientations fondamentales (OF) issues du SDAGE Rhône Méditerranée :

OF N°0 : s'adapter aux effets du changement climatique

OF N°1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF N°2 : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

OF N°3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

OF N°4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

Nos objectifs partagés

A travers le PAS de son SCoT, Carcassonne Agglo souhaite :

- **Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques en :**
 - > Adaptant et rendant résilient les aménagements existants et futurs face au risque inondation,
 - > Accompagnant les expérimentations contre le risque incendie (pâturage...) dans le cadre du SCoT et valoriser les démarches concluantes,
 - > Prenant davantage en compte l'exposition à l'aléa retrait-gonflement d'argile dans les aménagements,
 - > Prenant en compte la protection des populations et des milieux dans le développement d'activités industrielles pouvant présenter un risque.
- **Préserver et optimiser les ressources en eau en :**
 - > Préservant la ressource autant en quantitatif qu'en qualitatif,
 - > Limitant les risques de pollution au niveau des périmètres de captage ou des cours d'eau. Une attention particulière sera portée sur la vallée de l'Orbiel dans ce cadre,
 - > Préservant les continuités de la Trame Bleue en identifiant et préservant les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et en mettant en place des actions de restauration et de préservation face aux éventuels dysfonctionnements,
 - > Optimisant les réseaux et stations de traitement des eaux usées,
 - > Développant la couverture du territoire en schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
 - > Accompagnant l'évolution des usages particuliers professionnels ou agricoles vers une pratique plus durable de la ressource en eau. Le territoire peut s'appuyer dans ce cadre sur son Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

> Intégrant le développement et la performance du réseau d'irrigation dans la plaine de l'Aude dans cette démarche d'optimisation et d'économie de la ressource en eau.

> Développant l'urbanisation du territoire en adéquation avec les capacités de la ressource.

- **Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions en :**

> Confortant le rôle local de l'agriculture afin d'étudier la possibilité de mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial

> Accompagnant l'agriculture dans l'évolution de ses pratiques face au changement climatique. Le choix des espèces est un élément important d'adaptation aux nouvelles conditions d'exploitation.

> Anticipant l'avenir sylvicole des massifs forestiers de la Montagne Noire qui arrivent à maturité. Inscrire ces forêts dans le projet économique et énergétique de Carcassonne Agglo tout en ménageant les grands Paysages de demain.



OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR DIMINUER LES RISQUES

PRESCRIPTION 1 : GESTION DES RISQUES

Le SCoT de Carcassonne demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Intégrer le principe de précaution dans les choix de toute zone de construction (zones U, AU, STECAL,...). Il s'agit notamment de dépasser le simple cadre réglementaire des PPR en intégrant les zones de risques connues mais non-réglées (atlas des zones inondables, zonages ExZeCo pour les ruissellements par exemple) et de limiter l'implantation de certains équipements à proximité d'installations sensibles (antennes de télécommunications...).
- Maintenir, à travers leur règlement et leur OAP, la perméabilité de sols au sein des nouveaux secteurs urbanisés (chaussées drainantes, places de stationnement enherbées, dalles en pierre poreuse, végétalisation de l'espace public) et d'intégrer une gestion optimisée des ruissellements pluviaux afin de ne pas aggraver les risques à l'aval et pour que les impacts sur les populations et les milieux puissent être évités, réduits ou compensés.
- Engager un processus de désimperméabilisation dans les différents projets urbains,
- Éviter le développement de nouveaux projets en lisière de forêt ou d'espaces naturels combustibles. Maintenir les corridors agricoles et autres zones tampons autour des zones urbanisées pour prévenir l'aléa incendie.
- Établir une stratégie globale d'adaptation au changement climatique en proposant, à travers leur règlement et leur OAP des dispositions, dans le respect de la biodiversité et des paysages, dans le domaine :
 - o de l'aménagement et de l'urbanisme (végétalisation...),
 - o de la construction (bio climatisme...),
 - o de la prise en compte des risques,
 - o de la délimitation des zones vulnérables et la gestion de l'eau,
 - o du développement économique .

- L'encadrement des nouvelles constructions ou les rénovations afin de prendre en compte les risques liés à l'exposition au radon, à l'activité sismique, aux mouvements de terrain ou encore au retrait-gonflement des argiles. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques pourront accompagner ces documents pour illustrer les principes de construction résiliente.

RECOMMANDATION 1 : GESTION DES RISQUES

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- L'accompagnement de démarches exemplaires (maintien et valorisation d'une activité agricole autour des zones urbanisées pour contenir le risque incendie, pâturage autour des hameaux contre les incendies, aménagement de parcs d'expansion de crues...) et leur valorisation doivent permettre de diffuser de bonnes pratiques à l'échelle de l'agglomération.
- Les démarches visant à développer la culture du risque parmi les usagers du territoire (habitants, agriculteurs, entrepreneurs...). Communiquer les bons gestes pour réagir face aux aléas et diminuer le risque. Développer les actions pédagogiques auprès des propriétaires privés afin d'inciter au débroussaillage préventif comme moyen de protection et de lutte contre l'aléa incendie.

OBJECTIF 2 : PRÉSERVER ET OPTIMISER LES RESSOURCES EN EAU

Dans un contexte de déficit hydrique et de changement climatique qui s'accompagne de tensions sur la ressource en eau, la mise en œuvre d'actions visant à réduire les vulnérabilités et tendant à limiter les consommations d'eau sur le territoire de Carcassonne Agglo, sont à prescrire au sein des documents d'urbanisme et projets de développement.

PRESCRIPTION 2 : POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DE LA RES- SOURCE ET UNE MEILLEURE GESTION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Garantir durablement la qualité et la quantité des ressources en eau souterraine apparaît aujourd'hui essentiel au regard du contexte climatique et hydrique. Le SCoT de Carcassonne Agglo se doit d'être compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée, qui définit notamment des « orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». Le SDAGE détermine des zones de sauvegarde, constituant autant de ressource en eau stratégique (disposition 5E01 du SDAGE).

Ainsi, le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- **Préserver les zones de sauvegarde des nappes stratégiques du SDAGE** conformément à la disposition 5E01, en définissant un mode d'occupation compatible avec l'objectif de protection.
- **Préserver les sites de captage.** L'ensemble des captages destinés à l'alimentation en eau potable en activité doivent bénéficier de périmètres de protection. Les documents d'urbanisme doivent être conformes aux arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique lorsque ceux-ci sont établis et dans tous les cas, les documents d'urbanisme doivent prévoir des mesures de protection autour des captages Adduction d'Eau Potable (AEP).
- Conditionner l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation à la disponibilité suffisante et à la qualité suffisante de la ressource en eau.

Pour l'élaboration de leurs projets, il est demandé également aux collectivités compétentes de :

- **réaliser et/ou se référer au schéma de distribution d'eau potable.** Elles doivent notamment évaluer la bonne adéquation entre les potentiels de développement urbains et les capacités d'alimentation en eau potable, sans mettre en péril la disponibilité en eau potable pour la population, les milieux aquatiques et humides et leur biodiversité notamment, en amont de chaque révision de document d'urbanisme, et vérifier que les orientations de desserte en eau potable soient compatibles avec les projets d'urbanisation. Ceci nécessite de définir des objectifs de développement démographique adaptés pour répondre aux besoins de la population permanente et touristique.

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande à Carcassonne Agglo de :

- **poursuivre les efforts conduits pour rechercher les fuites et optimiser le rendement** de leur réseau d'adduction et de distribution en eau potable,



RECOMMANDATION 2 : POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DE LA RESSOURCE ET UNE MEILLEURE GESTION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Pour améliorer, protéger, économiser et valoriser la ressource en eau, le SCOT recommande l'amélioration du rendement de réseau de distribution d'eau potable selon la réglementation en vigueur. Il préconise aux communes ou aux structures de gestion auxquelles elles adhèrent de :

- **promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau** à travers leur règlement et/ou leurs OAP.
- d'encourager les différents usagers de l'eau (y compris irrigation agricole) à préserver la ressource avec une priorité donnée à l'AEP.

De manière générale, **promouvoir des actions ou techniques permettant de réaliser des économies d'eau** comme par exemple :

- la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage,
- les choix de plantations adaptées au climat local dans les opérations d'aménagement,
- la réutilisation des eaux usées après traitement pour l'irrigation,
- la réduction des besoins en eau des collectivités et des équipements publics (bâtiments techniques, d'accueil du public, complexe sportif, de loisirs, touristiques...),
- etc,...

PRESCRIPTION 3 : POUR UNE MEILLEURE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le SCoT de Carcassonne demande aux documents d'urbanisme locaux de **réaliser et/ou se référer au zonage d'assainissement afin d'être compatible avec les orientations de celui-ci.**

Elles doivent notamment évaluer la bonne adéquation entre les potentiels de développement urbain et les capacités d'assainissement en amont de chaque révision ou élaboration de document d'urbanisme.

Ainsi, le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de conditionner le développement urbain à la vérification de l'adéquation entre le potentiel de développement et la capacité d'assainissement.

Rappel / obligations réglementaires : En cas de rejets industriels dans les réseaux de collecte des eaux usées domestique, les collectivités devront s'assurer de la capacité des réseaux et mettre en place au besoin une convention de rejet.

RECOMMANDATION 3 : POUR UNE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE ET UNE MEILLEURE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage **les politiques publiques sur l'eau à concourir au renforcement de la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles** en :

- encourageant les propriétaires à mettre en œuvre les travaux nécessaires à la remise en état des installations d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- communiquant auprès des industriels, des entreprises et des agriculteurs sur les risques de pollutions diffuses et ponctuelles. A ce titre, en particulier sur les captages identifiées comme prioritaires au titre du SDAGE, des programmes d'actions peuvent être mis en œuvre pour encourager les pratiques respectueuses de l'environnement, par exemple en accompagnant la profession agricole dans la transition vers des pratiques «zéro phyto» limitant ou supprimant le recours aux produits phytosanitaires, en systématisant la gestion différenciée des espaces verts publics, en sensibilisant à la non-utilisation des produits phytosanitaires auprès des particuliers

PRESCRIPTION 4 : POUR UNE MEILLEURE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DU MILIEU NATUREL

Le SCoT de Carcassonne demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- **annexer le zonage des eaux pluviales et afficher les règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, de lutter contre le ruissellement et de favoriser la recharge des nappes.**

Pour ce faire, elles favoriseront l'infiltration à la parcelle et les techniques alternatives.

- porter une vigilance particulière aux choix d'aménagement aux abords de l'A61 qui pourraient avoir des incidences hydrauliques sur les ouvrages existants

S'agissant de la protection plus générale des milieux naturels aquatiques, le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux maîtres d'ouvrage d'opérations d'urbanisme de :

- **Prévoir la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour la réalisation de projets, conformément à l'article R. 212-13 du Code de l'Environnement ainsi qu'à la disposition 5A-4 du SDAGE Rhône Méditerranée, pour garantir la qualité des eaux.** Les mesures compensatoires ne devront être utilisées qu'en cas d'impacts résiduels, c'est-à-dire lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à atteindre un bilan écologique neutre

- **Préserver à travers leur entretien ou restaurer s'ils ne sont plus fonctionnels les zones humides, zones d'expansions de crues, haies, bandes enherbées, talus, ouvrages existants...** Ils jouent un rôle favorable sur la qualité et la quantité de l'eau.

RECOMMANDATION 4 : POUR UNE MEILLEURE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DU MILIEU NATUREL

Le SCoT de Carcassonne recommande par ailleurs :

- **la réalisation par la communauté d'agglomération d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.** Il résulte d'une démarche de gestion globale des eaux pluviales car réfléchi en lien avec l'urbanisation actuelle et future. Seule cette démarche permet d'intégrer la question des eaux pluviales dans la définition d'un projet urbain. Elle permet d'apprécier l'adéquation entre le dimensionnement du réseau et les évolutions urbaines à venir (densification, extension urbaine, etc.).

- **la réalisation d'études d'incidences sur les bassins versants** concernés par une gestion difficile de la ressource ou confrontés à une situation de forte imperméabilisation.



PRESCRIPTION 5 : RÉSEAUX D'EAU / OUVRAGES

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux, au sein des orientations d'aménagement et de programmation de :

- Déterminer les ouvertures à l'urbanisation en cohérence avec la capacité des systèmes épuratoires (réseaux d'eaux usées, individuels, semi-collectifs, collectifs...) et d'adduction en eau potable. Le calendrier des ouvertures à l'urbanisation sera adapté en fonction des capacités épuratoires de la zone concernée
- S'assurer, pour tout projet d'extension de l'urbanisation de la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets liés au développement futur, au regard de l'état du milieu et du respect de l'objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau.

RECOMMANDATION 5 : RÉSEAUX D'EAU / OUVRAGES

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Lors de l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme de porter une attention particulière pour :
 - réaliser ou réviser les schémas d'assainissement collectifs et d'eaux pluviales
 - prévoir des espaces d'extension potentielle des stations d'épuration (emplacements réservés) afin de ne pas compromettre le développement futur de l'urbanisation ;
 - promouvoir les techniques de gestion des eaux pluviales alternatives au rejet direct, dans le cadre d'OAP : les documents d'urbanisme étudieront l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, sauf si cela est techniquement impossible (rétention avant rejet à débit limité).



OBJECTIF 3 : ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE, LA SYLVICULTURE ET LA VITICULTURE DANS LES TRANSITIONS

PRESCRIPTION 6 : L'AGRICULTURE, ACTRICE DES TRANSITIONS

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Intégrer pleinement, en lien avec le PCAET de Carcassonne Agglo, le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans le développement des énergies renouvelables (méthanisation, bois-énergie, solaire, éolien...) tout en préservant les espaces agricoles et les grands paysages carcassonnais,
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre du monde agricole en agissant sur les transports, en faisant évoluer les pratiques, en favorisant l'agriculture biologique et/ou de qualité (labels ...) et en développant l'agroforesterie (stockage du carbone),
- Permettre à travers le règlement le développement de l'économie circulaire en agriculture : valorisation énergétique des résidus des activités agricoles, compostage et matériaux bio-sourcés...

RECOMMANDATION 6 : L'AGRICULTURE, ACTEUR DES TRANSITIONS

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Carcassonne Agglo et ses partenaires à se tenir aux côtés des agriculteurs pour adapter les pratiques agricoles et les cultures au changement climatique. Il s'agira notamment d'encourager la culture d'espèces peu consommatrices d'eau et résistantes aux épisodes prolongés de sécheresse. Ces réflexions devront aussi s'étendre à la gestion des massifs forestiers du territoire, notamment sur ceux de la Montagne Noire qui arrivent à maturité.
- Dans les zones humides, de favoriser le maintien et le développement d'activités éco-responsables, comme l'éco-tourisme et l'élevage, qui contribuent à l'entretien et la valorisation de ces milieux.



Orientation n°2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

Les attendus des documents de rang supérieur

SRADDET Occitanie :

Règle 18 : Développement des ENR

Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification.

Règle 19 : Consommation énergétique

Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive.

Règle 27 : Economie circulaire

Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement).

Nos objectifs partagés

A travers le PAS de son SCoT, Carcassonne Agglo souhaite :

- **Développer les énergies renouvelables en préservant les paysages (dimension patrimoniale) et les terres agricoles en :**
 - > En développant toutes les énergies renouvelables en adéquation avec les capacités du territoire et dans le respect de la qualité de vie des habitants et des paysages.
 - > En accompagnant la production individuelle des particuliers et les unités de micro-production afin de mobiliser toutes les ressources du territoire.
 - > En ouvrant le capital des futures sociétés d'exploitation d'énergies renouvelables aux collectivités locales ou aux démarches citoyennes afin que ces projets redeviennent territoriaux. Carcassonne Agglo et les communes pourront pour cela s'appuyer sur l'ingénierie développée par le SYADEN.
 - > En encourageant la production d'énergie par l'agriculture que ce soit par la valorisation des sous-produits/déchets agricoles-unités de méthanisation ou la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments d'exploitation. Cependant, la production d'énergie ne doit pas entrer en concurrence avec l'activité agricole ni porter atteinte à l'exploitation de terres à valeur agronomique
- **Développer des mobilités durables pour tous en :**
 - > S'appuyant sur le Pôle d'Echange Multimodal de Carcassonne (PEM) pour organiser les connexions entre modes que ce soit à l'échelle locale ou à une échelle élargie
 - > En développant l'intermodalité, en mettant en place des parkings-relais en entrée de ville assurant la connexion au réseau structurant de transport en commun.
 - > Développant les aires de covoiturage à proximité des principaux axes du territoire.

- > Encourageant les réflexions de mutualisation de plans de mobilités inter-entreprise à l'échelle d'entreprises, de zones d'activités ou d'administration.
- > Encourageant la requalification de la ligne Carcassonne-Quillan, la réaménagement ou l'ouverture de certaines haltes sur cette ligne
- > Favorisant les modes actifs de déplacements tels que la marche ou le vélo, à travers notamment la réalisation d'un schéma modes actifs inter-communal
- > Soutenant les solutions de mobilité durable telles que l'autostop organisé, l'autopartage, la mobilité solidaire...
- > Encourageant toute innovation de solution de mobilité durable

- Améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités en :

- > Développant un parc de constructions neuves exemplaires en encourageant l'innovation et l'expérimentation soit en matière de forme de bâti, de technique de construction ou d'implantation.
- > Accompagnant la rénovation énergétique du parc ancien.
- > Faisant des zones d'activités des espaces exemplaires en matière de performance énergétique. Reconquérir les espaces artificialisés propices au développement des énergies renouvelables (parkings, toiture, délaissés...).
- > Développant les réflexions à l'échelle des zones afin de faire émerger des projets potentiels d'écologie industrielle et de réseaux de chaleur

- Améliorer la gestion des déchets en :

- > Soutenant et développant les unités de méthanisation sur le territoire en lien avec l'activité agricole.
- > Accompagnant les initiatives pour le développement de l'économie circulaire sur le territoire notamment en lien avec les activités de construction

OBJECTIF 4 : DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN PRÉSERVANT LES PAYSAGES ET LES TERRES AGRICOLES

PRESCRIPTION 7 : DÉVELOPPEMENT DES ENR

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Mettre en place une réglementation favorable au développement des énergies renouvelables afin d'atteindre l'indépendance énergétique à horizon 2050. Cela passera notamment par :
 - Le développement du photovoltaïque en ciblant en priorité les surfaces artificialisées (toitures, parkings...), les surfaces dégradées, anthropisées, friches industrielles et économiques pour le développement du photovoltaïque au sol. Ce dernier cherchera à limiter l'artificialisation de nouveaux espaces.
 - L'autorisation encadrée des dispositifs de production de biogaz au sein des exploitations agricoles ou des zones d'activités dans le respect des installations voisines, notamment de la proximité éventuelle d'habitations.
 - Le développement des infrastructures éoliennes et leur remplacement doivent intégrer toutes les composantes du paysage (grand paysages, quotidien, patrimoine...) et les enjeux agricoles et environnementaux.
- Identifier les sites mutualisés de méthanisation dans le règlement graphique et localiser de sorte à ne pas provoquer de nuisances et de conflits d'usages avec d'éventuelles zones résidentielles.
- Créer des zones A ou N protégées lorsque le diagnostic territorial conclut à l'incompatibilité de projets EnR sur certains secteurs.
- Imposer dans certains secteurs et dans le respect des objectifs de l'article L171-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L111-19-1 du code de l'urbanisme des objectifs de production d'énergie renouvelable aux nouvelles opérations ou constructions en s'appuyant notamment sur les surfaces en toitures et en stationnements collectifs. Sont concernées :
 - Les constructions de bâtiments à usage de bureaux créant une emprise au sol supérieure à 1 000 m²
 - Les constructions de bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal, ou d'entrepôts, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale, et aux parcs de stationnement créant une emprise au sol est supérieure à 500 m²

- Mettre en place une réglementation favorable à la mise en place de dispositifs d'économie d'énergie performants (pour le chauffage, la climatisation ou l'éclairage) ou d'installations intégrées de production d'énergie renouvelable, afin d'aller vers une meilleure efficacité énergétique.

RECOMMANDATION 7 : DÉVELOPPEMENT DES ENR

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- L'ouverture du capital des futures sociétés d'exploitation d'énergies renouvelables aux collectivités locales ou aux démarches citoyennes afin que ces projets redeviennent territoriaux. Carcassonne Agglo et ses communes pourront pour cela s'appuyer sur l'ingénierie développée par le SYADEN.
- Le développement de projets agrivoltaïques* permettant le maintien ou le développement d'activités agricoles, en privilégiant les projets à retombées économiques collectives positives et en respectant les préconisations de la prescription 7..
- Les communes à se doter d'une stratégie locale d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique (Économie, autoconsommation, circuits courts énergétiques, éclairage nocturne)
- Les perspectives de distribution, Biogaz en local (logistique fret, transports collectifs...)

Pour le développement des EnR, il est rappelé la nécessité de la réalisation préalable d'une étude d'impact prenant en compte l'analyse des effets cumulés.

Il est également recommandé d'être attentif à la cohabitation des projets / A61 : respect des distances de recul, intégration visuelle des projets, et perturbations radioélectriques.

OBJECTIF 5 : DÉVELOPPER DES MOBILITÉS DURABLES POUR TOUS

PRESCRIPTION 8 : INTERMODALITÉ

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Prévoir à proximité des infrastructures de transport collectif (gares ou haltes ferroviaires, arrêt de bus), les conditions permettant la multimodalité (stationnement, connexion aux réseaux de modes doux...) et de densité des fonctions urbaines.
- D'intégrer le principe d'aménagement de parkings vélo avec le ratio suivant : à minima 1 stationnement vélo (arceau) pour 10 places de stationnement voitures
- Permettre la réalisation des aires de covoiturage définies dans le cadre du projet du futur schéma d'aires de covoiturage de Carcassonne Agglo.

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande au document d'urbanisme de la Ville de Carcassonne de :

- Permettre la création d'une nouvelle halte ferroviaire à la Bouriette (Carcassonne-Sud) sur la ligne Carcassonne-Quillan

RECOMMANDATION 8 : INTERMODALITÉ

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- La remise en service des haltes ferroviaires de Capendu , Verzeille-Leuc et de Trèbes afin de pouvoir redévelopper cette offre ferroviaire de proximité.
- Le maintien de l'opérationnalité des haltes de Verzeilles et Leuc

PRESCRIPTION 9 : MOBILITÉS ALTERNATIVES

Le SCoT de Carcassonne demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Intégrer des postes de recharge pour les véhicules électriques ou bio-sourcés et pour les vélos électriques dans les espaces de stationnements collectifs, qu'ils soient privés ou publics.

RECOMMANDATION 9 : MOBILITÉS ALTERNATIVES

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- La mise en place de Plan de mobilité (PDE/PDA) afin de développer les démarches de mutualisation des mobilités quotidiennes. Des réflexions à l'échelle des zones d'activités pourront notamment être entreprises.



OBJECTIF 6 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PARC DE LOGEMENTS ET DE LOCAUX D'ACTIVITÉS

PRESCRIPTION 10 : PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES NOUVELLES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Définir des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre dans les projets d'aménagement (renouvellement urbain, constructions neuves en densification ou zones à urbaniser), en lien avec le PCAET, pour :
 - limiter significativement les consommations énergétiques des projets nouveaux et des programmes de réhabilitation du bâti existant au-delà de la RE en vigueur ;
 - développer les sources d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie en recherchant systématiquement à réduire, ou atteindre le 0 charge « carbone ».

Les opérations d'aménagement seront conditionnées à la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

- inciter au développement d'une architecture bioclimatique des nouvelles opérations (implantation, isolation thermique, protection solaire, matériaux, végétalisation), accompagné du développement des modes de chauffage économe en énergie et à faible ou absence de charge « carbone » ;
- se connecter aux réseaux de mobilité et aux cheminements doux existants, ou en créer le cas échéant ;
- densifier les projets autour des pôles intermodaux (parking relais, aires de co-voiturage, gares et haltes ferroviaires...) ;
- assurer le traitement intégré des eaux pluviales ;
- limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple en mettant en place un coefficient de biotope ;
- intégrer la TVB dans les projets (maintien, remise en état de corridor, nature en ville...) ;
- réduire la consommation d'énergie notamment liée à l'éclairage public et aux enseignes lumineuses et numériques ainsi que limiter la

pollution lumineuse dans les opérations d'aménagements («trame noire») permettant des économies d'énergie et un impact limité sur la faune et la flore.

- Étudier la faisabilité d'ombrières photovoltaïques sur des espaces artificialisés (parking,...),
- Étudier l'opportunité de mutualiser des réseaux de chaleur (chauffe-bois, géothermie, eau chaude solaire...) particulièrement lorsque l'opération d'aménagement inclue des équipements publics.

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande la réalisation d'une Trame Noire à l'échelle de l'Agglo, qui intégrerait la charte d'extinction de l'éclairage public du SYADEN, élaborée pour économiser de l'énergie et limiter l'impact sur la faune nocturne.

OBJECTIF 7 : AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS

PRESCRIPTION 11 : GESTION DES DÉCHETS

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux :

- D'optimiser la gestion des déchets, notamment par des dispositifs facilitant le tri à la source (locaux ou espaces communs adaptés, accessibles aux camions-bennes par exemple) que ce soit pour les zones d'habitat ou pour les zones d'activités ou artisanales, avec éventuelle inscription au sein des OAP.
- De prévoir des règles de construction permettant l'intégration aux logements d'équipements ou dispositifs favorisant le recyclage.
- De localiser les emplacements nécessaires aux installations de stockage et de valorisation des matériaux et déchets. Conformément à la réglementation en vigueur, ces nouveaux sites de stockage de déchets ménagers et assimilés pourront être implantés en tenant compte des critères suivants :
 - hors TVB (sauf carrières et friches) et hors sites patrimoniaux et / ou paysagers remarquables ;
 - sans porter atteinte aux activités agricoles ;
 - à proximité des sites de développement urbain ou de renouvellement, tout en préservant les populations des nuisances occasionnées (confort de vie et intégration paysagère) ;
 - bénéficiant d'une bonne accessibilité routière, voire ferrée.

L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire.

RECOMMANDATION 10 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- L'engagement de réflexions en faveur de projets de réseaux de chaleur, de biogaz, de circuits courts énergétiques et incluant les potentiels des réseaux électriques intelligents
- Les initiatives pour le développement de l'économie circulaire sur le territoire notamment en lien avec les activités de construction. Cela passe notamment par l'identification de sites propices au recyclage mais aussi par le soutien aux démarches de réemploi des matériaux de construction.
- dans le cadre du déploiement de la nouvelle filière REP des déchets du bâtiment (PMCB) il est rappelé que ces déchets doivent être déposés soit dans des déchetteries publiques, professionnelles privées ou éventuellement dans les remblais de carrières sous réserve de l'obtention d'un accord.
- la mise en place de plateforme de recyclage pour les déchets inertes et la promotion de l'utilisation des granulats de recyclage dans la commande publique.



Orientation n°3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

Les attendus des documents de rang supérieur

SRADDET Occitanie :

Règle 11 : Sobriété foncière

Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future.

Règle 13 : Agriculture

Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants :

- > Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité,
 - > Potentiel agronomique et écologique,
 - > Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité,
 - > Parcelles équipées à l'irrigation,
 - > Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie),
- Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple).

Règle 16 : Continuités écologiques

Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales (cf. atlas cartographique des continuités) :

- > en préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées, et les zones humides,
- > en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins,
- > en développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associés

Règle 17 : Séquence «Éviter-Réduire-Compenser»

Faciliter la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, en identifiant dans le cadre de l'évitement les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones pour la réduction et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique susceptibles d'être mobilisés pour mettre en œuvre des mesures de compensation

Règle 18 : Milieux aquatiques et espaces littoraux

Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques.

Intégrer les orientations fondamentales (OF) issues du SDAGE Rhône Méditerranée :

OF N°2 : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

OF N°4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF N°6 : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Nos objectifs partagés

A travers le PAS de son SCoT, Carcassonne Agglo souhaite :

- **Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux, en :**
 - > Préservant les terres irriguées et/ou irrigables en priorité.
 - > Limitant les extensions sur les surfaces agricoles.
 - > Valorisant la Trame Verte et Bleue.
 - > Préservant la continuité des corridors écologiques. Au sein du sillon au-dois, chercher à reconstituer les corridors lorsque cela est possible.
 - > Etant vigilant à l'impact des aménagements prévus sur le site de l'aéroport de Carcassonne.
 - > Anticipant les impacts de l'urbanisation sur les Grands Paysages.
 - > Protégeant les zones humides.
- **Ménager les paysages emblématiques en :**
 - > Mettant en valeur le patrimoine architectural et culturel de Carcassonne Agglo comme un élément majeur dans l'affirmation de l'identité du territoire et son rayonnement.
 - > Améliorant la qualité des aménagements et des espaces publics dans les centralités. La place de la nature en ville, l'usage de matériaux en adéquation avec l'existant et l'accessibilité sont autant d'éléments qui viennent concourir à la mise en valeur des centres anciens.
 - > Requalifiant les entrées de villes et de bourgs en agissant notamment sur la qualité des extensions résidentielles et économiques.
 - > Protégeant les cônes de vues vers les villages, notamment ceux implantés en hauteur.
 - > Ménageant les Grands Paysages en anticipant l'impact d'infrastructures nouvelles (énergies renouvelables, transport...) et du changement climatique (essences présentes, cultures pratiquées...).

SAGE du Fresquel :

Article 1 : Préserver l'espace de mobilité

Article 2 : Préserver les zones humides

Article 3 : Préserver les berges des cours d'eau



- Limiter l'étalement urbain, en :
 - > Réduisant, a minima, de 50 % le rythme de consommation foncière observé ces dix dernières années en le limitant à 34 ha en moyenne par an toutes destinations confondues sur la période 2022-2032 et d'engager une trajectoire de diminution de l'artificialisation des sols à horizon 2042.
 - > Développant la maîtrise foncière dans l'enveloppe urbaine afin de produire environ 50 % des nouveaux logements au sein de celles-ci.
 - > Proposant des densités adaptées au contexte urbain sous des formes urbaines qui viendront contribuer à la qualité de vie des centralités.
 - > Limitant le mitage urbain en confortant en priorité les bourgs et les principaux hameaux.
 - > Densifiant les hameaux en capacité d'accueillir de nouveaux logements.

OBJECTIF 8 : PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS À ENJEUX

PRESCRIPTION 12 : TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue du SCoT Carcassonne Agglo est définie dans le diagnostic du document. Elle est composée des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des éléments fragmentants.

Les réservoirs de biodiversité sont les pôles majeurs d'accueil de la biodiversité et sont identifiés grâce aux zonages environnementaux, réglementaires et d'inventaire (Sites Natura 2000, ZNIEFF, Arrêté de biotope, PNA d'espèces menacées, Sites classés/inscrits, Zones humides)

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Retranscrire et préciser la Trame Verte et Bleue (TVB) et les réservoirs de biodiversité définis par le SCoT. Ils devront ainsi préserver la continuité des corridors écologiques et la pérennité des réservoirs de biodiversité par l'usage des outils réglementaires adaptés (zonage, prescriptions graphiques, OAP thématiques). Ils devront aussi contribuer à améliorer ou à remettre en état les fonctionnalités écologiques de la TVB, notamment dans les territoires du sillon audois. Les documents d'urbanisme locaux pourront également proposer de nouveaux corridors et réservoirs de biodiversité en complément et en cohérence avec ceux du SCoT.
- Identifier les sous-trames (haies, murets, patrimoine bâti-gîte à chiroptères- et naturel-arbres à cavité, grottes-...) et les prendre en considération dans l'analyse des continuités écologiques,
- Éviter tout projet d'équipement, d'aménagement ou d'infrastructure dans les zones classées «réservoirs de biodiversité». Si l'évitement n'est pas possible ou qu'il contribue à des projets d'intérêt général, l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ou la réalisation du projet devra être justifiée par l'intérêt général mais aussi par l'absence de solution alternative hors zones réservoir de biodiversité. Elle devra démontrer que le projet d'urbanisation / aménagement ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique du réservoir à travers une analyse démontrant soit l'absence d'incidence, soit l'existence d'incidences limitées compensées. La com-

pensation devra se faire sur la continuité impactée ou si ce n'est pas possible sur l'un des premiers corridors les plus proche du projet proximité.

- Mettre en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » concernant les projets d'aménagement impactant les corridors écologiques, conformément à l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement. La compensation devra être opérée localement, afin de maintenir la fonctionnalité de la continuité fragmentée. Lorsqu'un corridor traverse un espace urbain, sa fonctionnalité sera garantie par la perméabilité du tissu urbain. Des dispositions seront à prendre pour assurer la perméabilité des clôtures, la réduction des emprises au sol des constructions, le traitement perméable des espaces non bâtis...
- Protéger les ripisylves et les forêts rivulaires et prévoir une marge de recul de part et d'autre des cours d'eau ajustée à la largeur de la ripisylve, définie en collaboration avec le Syndicat de Rivière du Bassin Versant dont la commune dépend.
- Intégrer les notions connexes de trame noire relative aux continuités écologiques nocturnes par une préservation des corridors d'évolutions faunistique la nuit et par une gestion de l'éclairage public prenant en compte l'impact de la pollution lumineuse sur l'écosystème (limitation voire interdiction de l'éclairage public sur les continuités écologiques).



PRESCRIPTION 13 : ZONES HUMIDES

On entend par zones humides « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article 23 de la loi du 24 juillet 2019).

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

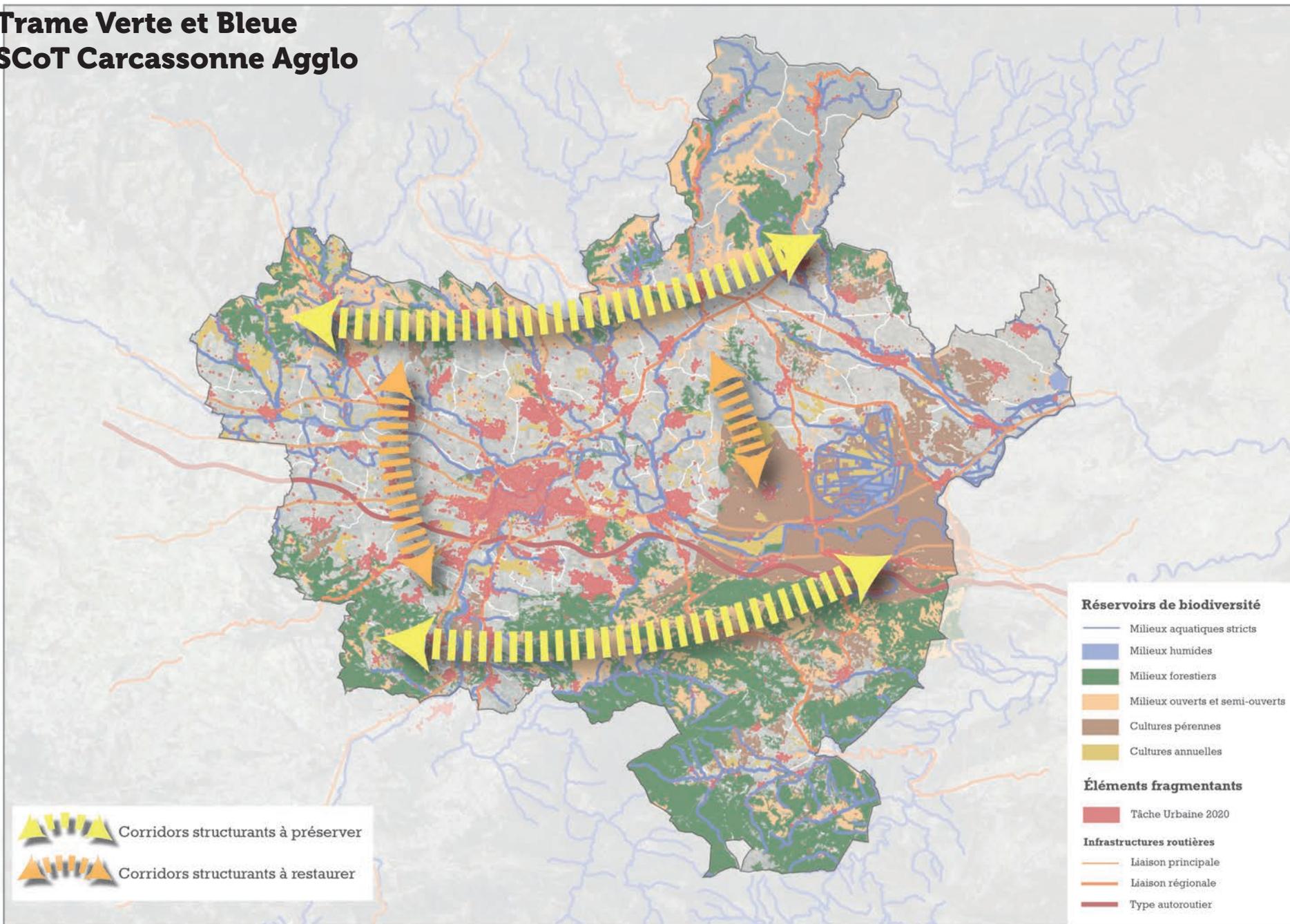
- Compléter la connaissance et l'identification des zones humides en s'appuyant sur le Plan de Gestion Stratégique des Zones humides (PGSZH) Rhône-Méditerranée.
- Adopter des dispositions spécifiques à toutes les zones humides permettant d'éviter toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées dans le cadre des inventaires communaux.
- Si une dégradation ou destruction des fonctionnalités écologiques du secteur ou de la zone est inévitable, une compensation écologique doit être exigée systématiquement, en application du principe « Éviter, Réduire, Compenser », selon les modalités définies par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée (orientation 6) et en application de la loi sur l'Eau.

PRESCRIPTION 14 : MILIEUX BOISÉS

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Protéger les haies, arbres isolés et en alignement, et les bois identifiés comme remarquables du fait de leur intérêt paysager et/ou écologique, par la mobilisation de différents outils réglementaires (Espace Boisé Classé (EBC), protection d'éléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme...) en complément des protections déjà existantes de type site classé. Il est également possible de pérenniser cette vocation par le recours au dispositif « obligations réelles environnementales (ORE) ».
- Utiliser la démarche de compensation, dans le cadre d'un aménagement amenant à détériorer les espaces boisés, devant permettre de renforcer la fonctionnalité du milieu en proposant la reconstitution des continuités écologiques.

Trame Verte et Bleue SCoT Carcassonne Agglo

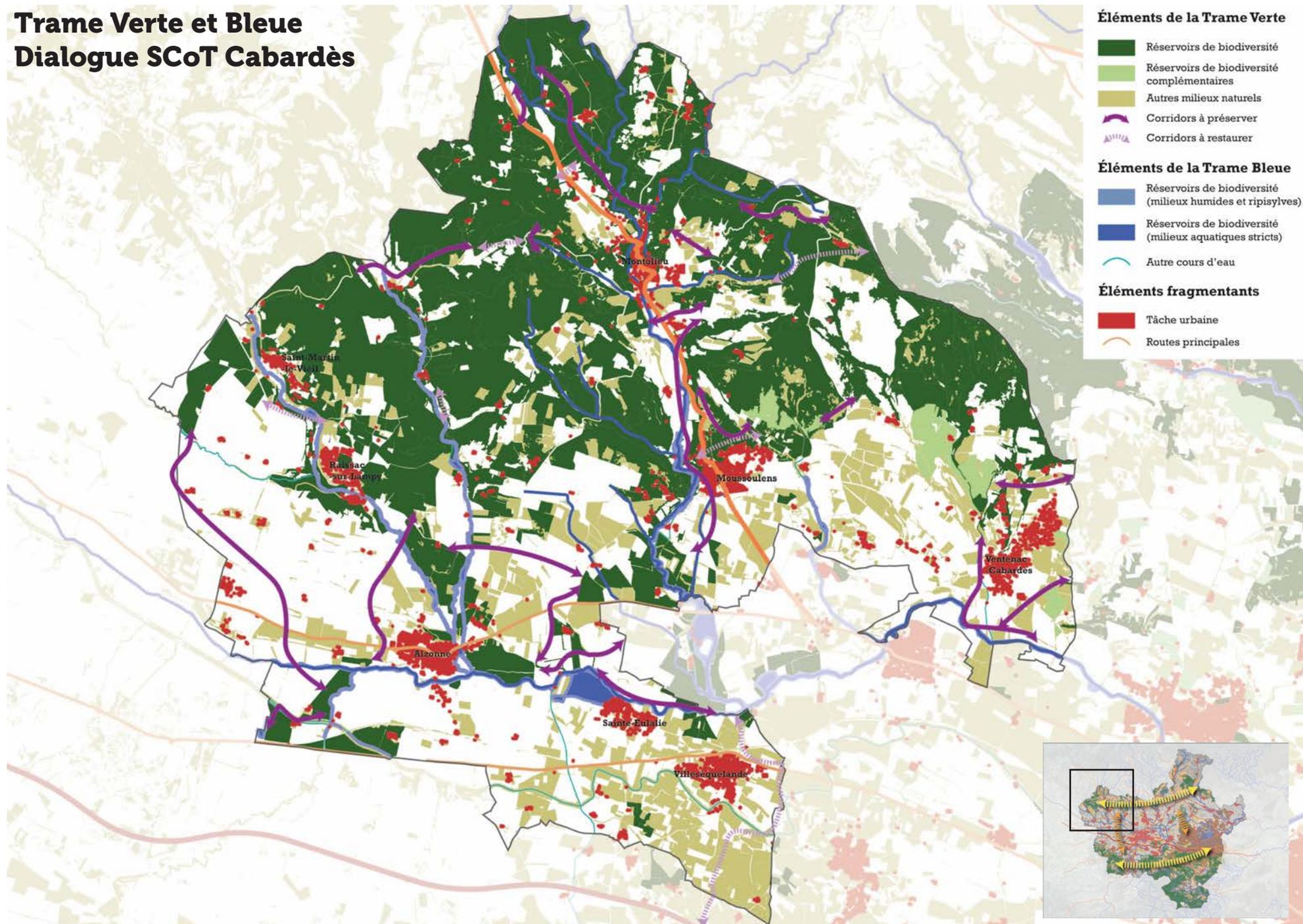


 Corridors structurants à préserver
 Corridors structurants à restaurer

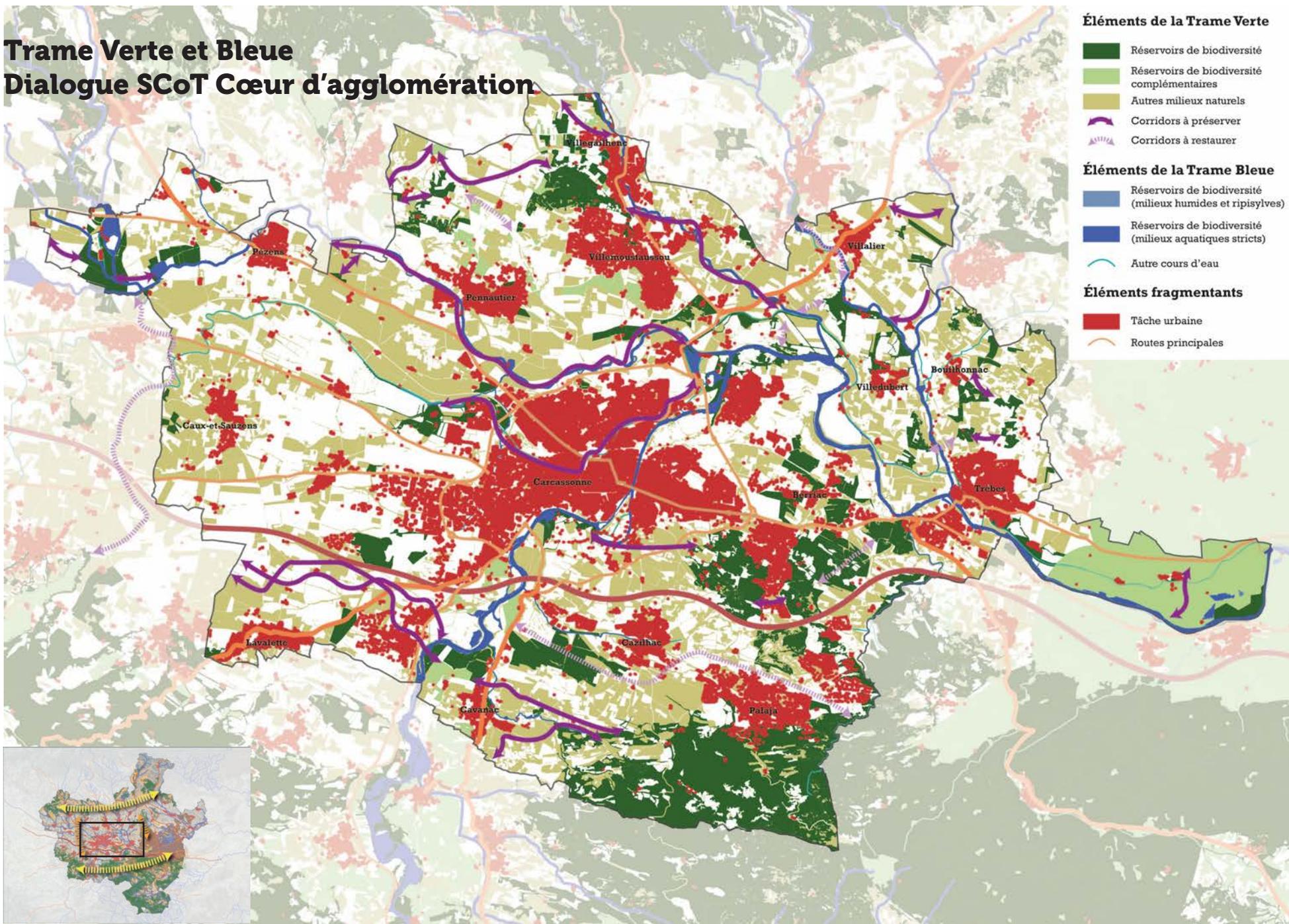
- Réservoirs de biodiversité**
-  Milieux aquatiques stricts
 -  Milieux humides
 -  Milieux forestiers
 -  Milieux ouverts et semi-ouverts
 -  Cultures pérennes
 -  Cultures annuelles
- Éléments fragmentants**
-  Tâche Urbaine 2020
- Infrastructures routières**
-  Liaison principale
 -  Liaison régionale
 -  Type autoroutier



Trame Verte et Bleue Dialogue SCoT Cabardès

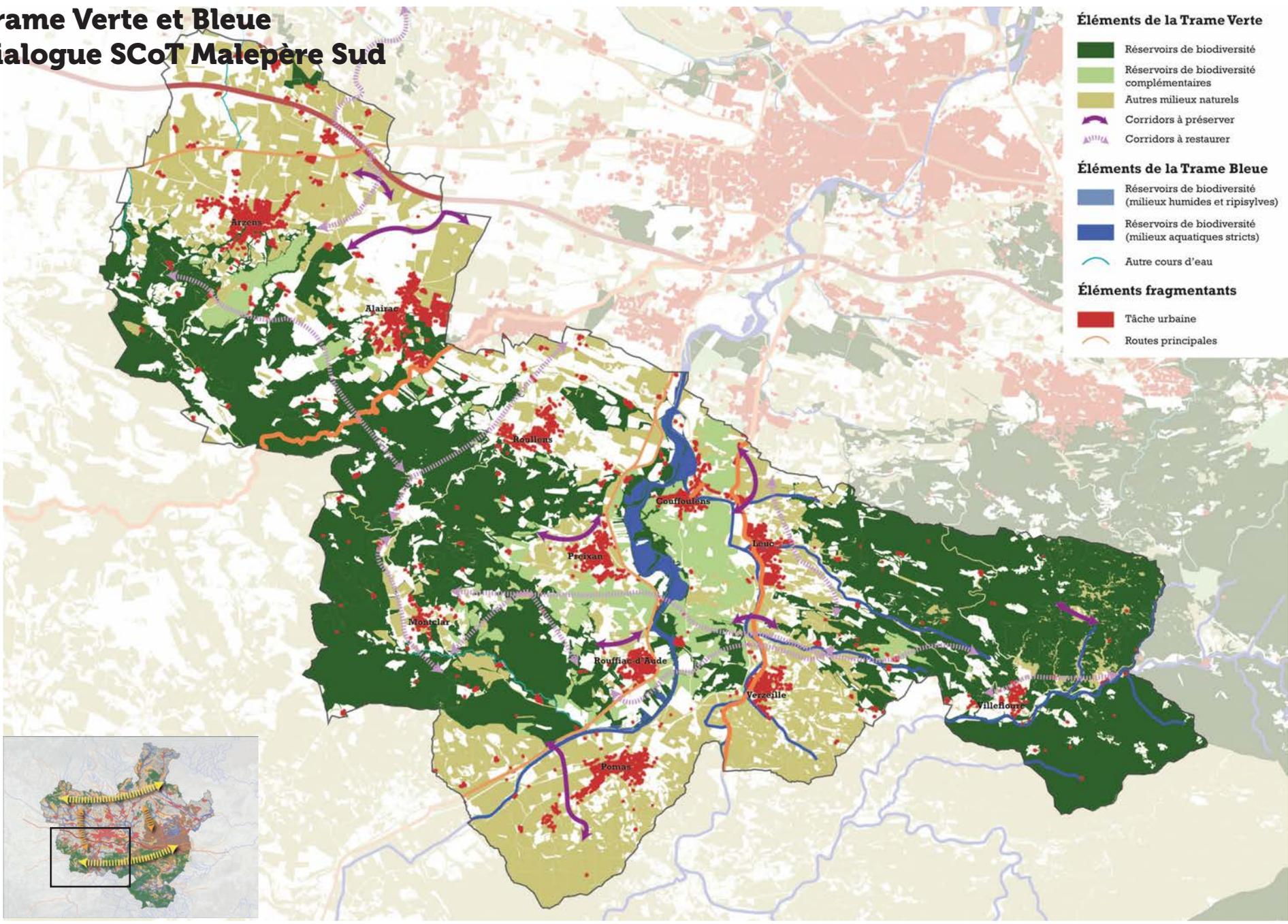


Trame Verte et Bleue Dialogue SCoT Cœur d'agglomération

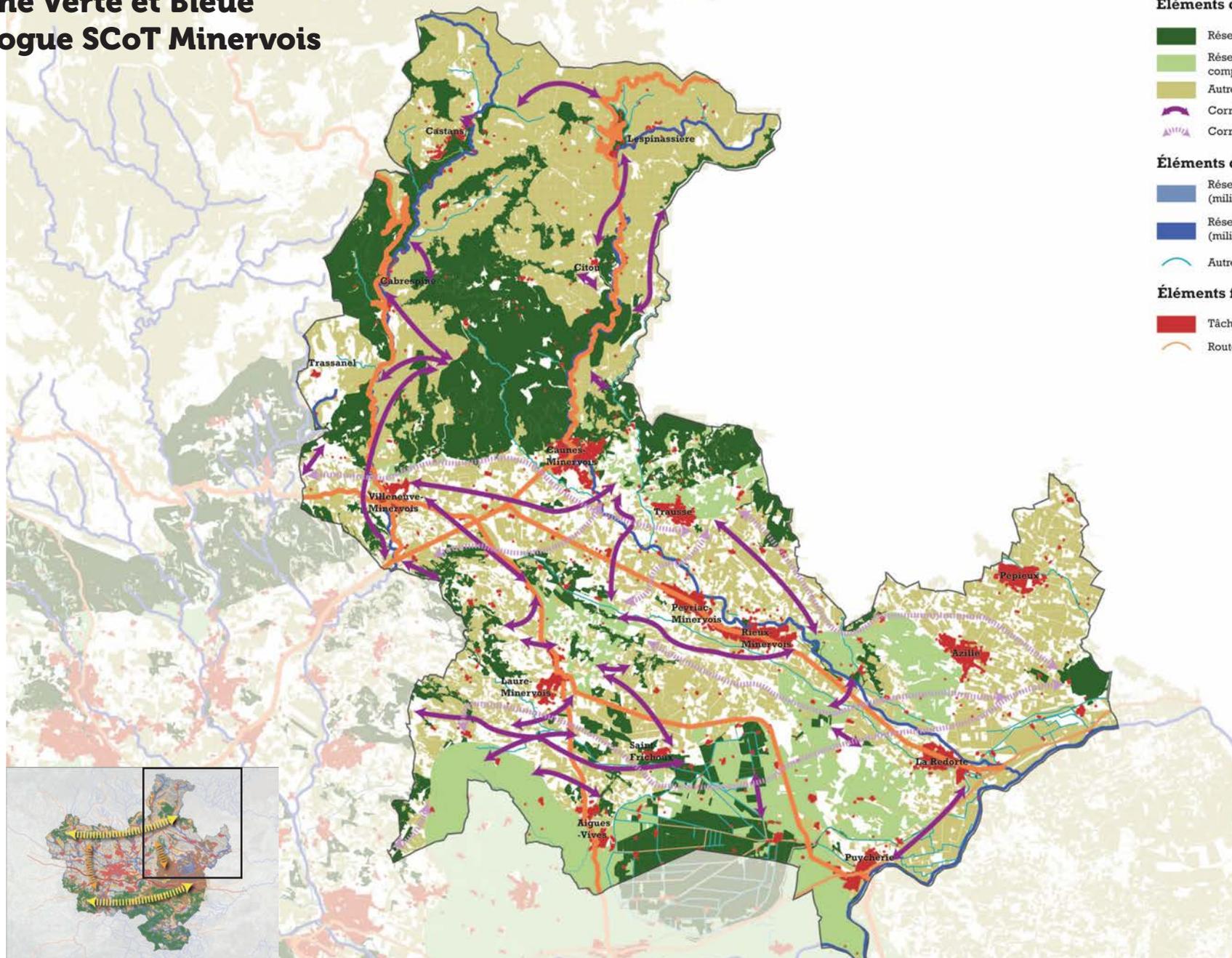


Trame Verte et Bleue Dialogue SCoT Malepère Sud

- Éléments de la Trame Verte**
- Réservoirs de biodiversité
 - Réservoirs de biodiversité complémentaires
 - Autres milieux naturels
 - Corridors à préserver
 - Corridors à restaurer
- Éléments de la Trame Bleue**
- Réservoirs de biodiversité (milieux humides et ripisylves)
 - Réservoirs de biodiversité (milieux aquatiques stricts)
 - Autre cours d'eau
- Éléments fragmentants**
- Tâche urbaine
 - Routes principales



Trame Verte et Bleue Dialogue SCoT Minervois



Éléments de la Trame Verte

- Réservoirs de biodiversité
- Réservoirs de biodiversité complémentaires
- Autres milieux naturels
- Corridors à préserver
- Corridors à restaurer

Éléments de la Trame Bleue

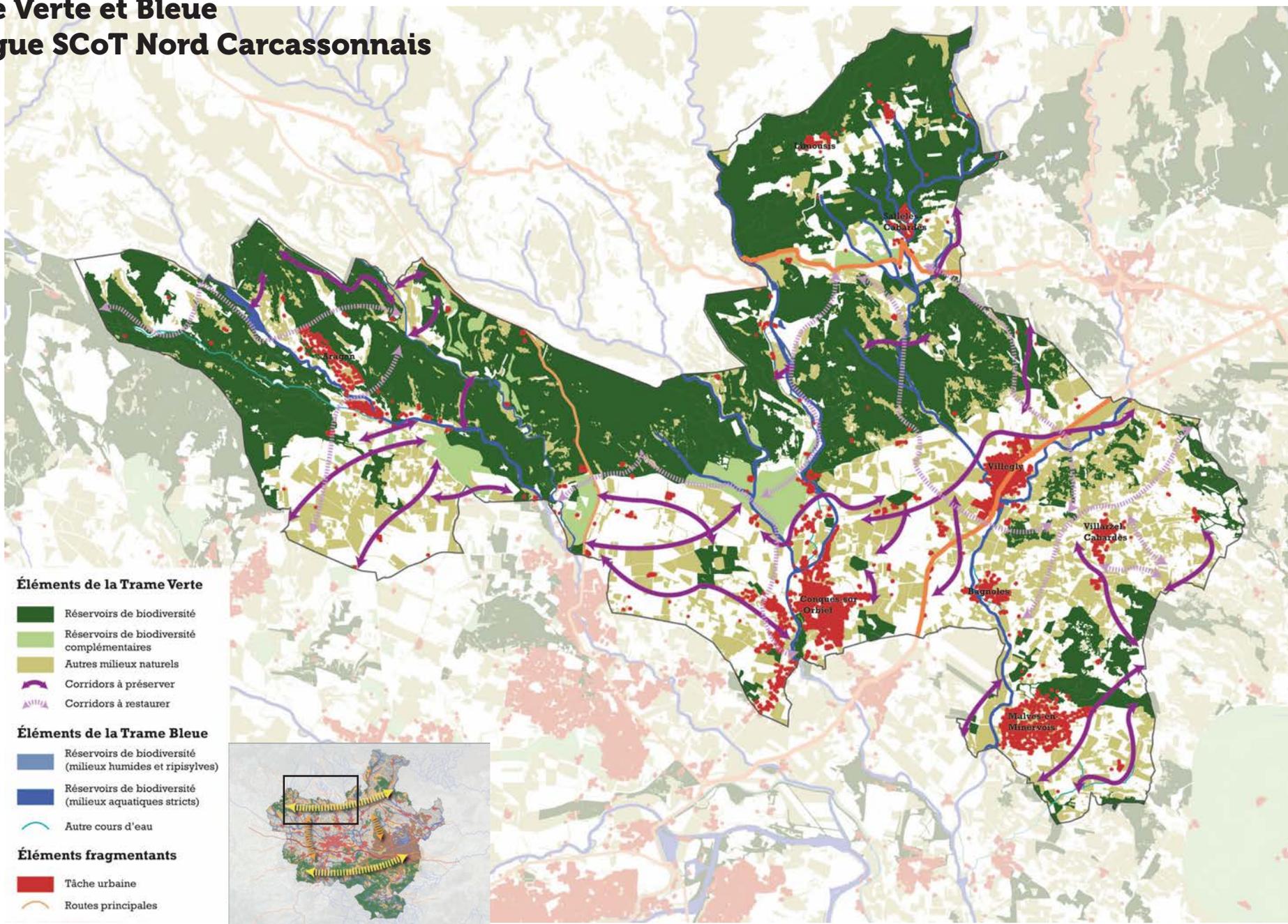
- Réservoirs de biodiversité (milieux humides et ripisylves)
- Réservoirs de biodiversité (milieux aquatiques stricts)
- Autre cours d'eau

Éléments fragmentants

- Tâche urbaine
- Routes principales



Trame Verte et Bleue Dialogue SCoT Nord Carcassonnais



Éléments de la Trame Verte

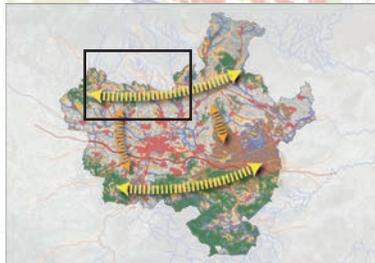
- Réservoirs de biodiversité
- Réservoirs de biodiversité complémentaires
- Autres milieux naturels
- Corridors à préserver
- Corridors à restaurer

Éléments de la Trame Bleue

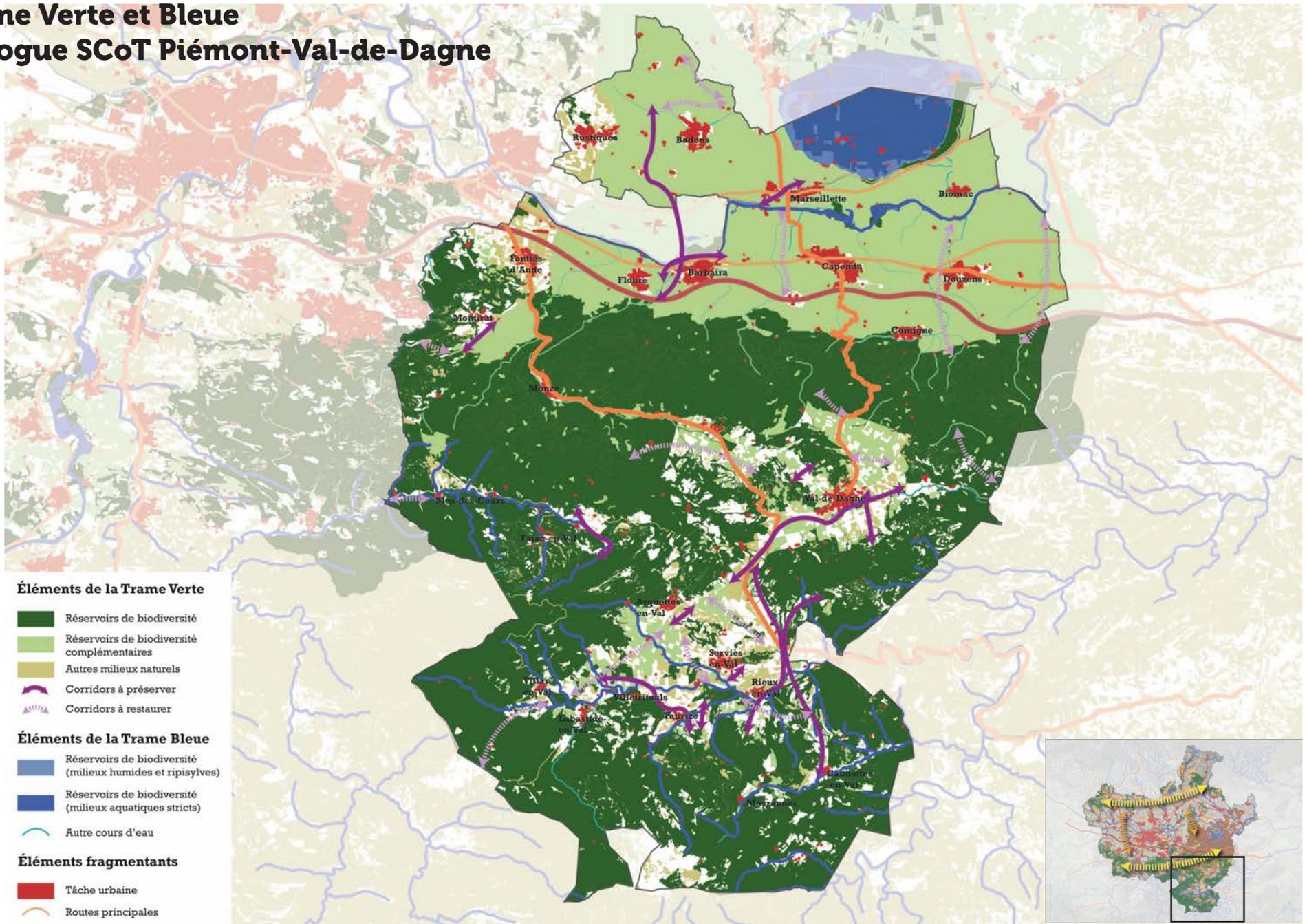
- Réservoirs de biodiversité (milieux humides et ripisylves)
- Réservoirs de biodiversité (milieux aquatiques stricts)
- Autre cours d'eau

Éléments fragmentants

- Tâche urbaine
- Routes principales



Trame Verte et Bleue Dialogue SCoT Piémont-Val-de-Dagne



PRESCRIPTION 15 : ESPACES DE RENATURATION

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les secteurs de renaturation ou de désimpermeabilisation qui permettront de compenser l'artificialisation des sols prévus dans les projets.

Ces secteurs seront identifiés de façon privilégiée au sein de :

- Des espaces concernés par des risques liés à l'eau (ruissellement, inondation, coulée de boues...) afin de contribuer activement à la gestion des crues et des ruissellements ;
- Des espaces concernés par un corridor écologique à restaurer ou préserver, notamment dans les abords des cours d'eau traversant des zones urbanisées ainsi que dans les coupures d'urbanisation à préserver ;
- Des espaces urbanisés situés au sein ou en lisière d'un réservoir de biodiversité.

Ces espaces de renaturation devront s'appuyer sur les milieux existants connexes de bonne qualité écologique pour recréer des trames et continuités au service de la biodiversité ; s'il faut prioriser, s'appuyer sur les espèces locales indicatrices de la TVB ou sur les espèces en liste rouge régionale/locale : renaturer en pensant le fonctionnement global des écosystèmes (cycle de l'eau, cycle des nutriments...) et en privilégiant le qualitatif au surfacique...

PRESCRIPTION 16 : MILIEUX AGRICOLES

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Comprendre un diagnostic agricole devant décrire les caractéristiques agricoles principales du territoire, identifier les surfaces agricoles à enjeux (voir prescription 66) et définir les enjeux agricoles pour la commune.
- Préserver prioritairement de l'urbanisation les surfaces agricoles à enjeu fort identifiées dans le diagnostic agricoles, a minima selon les critères suivants :
 - La présence d'un label de qualité (AOP, AOC, IGP...)
 - La desserte ou le projet de desserte par un réseau d'irrigation
 - La forte dynamique agricole (installation sur les 5 dernières années), marché foncier, localisation liée à des sièges d'exploitation en activité et de leurs projets d'extension ainsi que des terres exploitées à proximité immédiate des sièges d'exploitation et des chemins d'accès
 - L'investissement public et coopératif (réorganisations foncières, travaux...)
 - L'intérêt pour la biodiversité (contribution aux habitats des réservoirs de biodiversité ou aux corridors écologiques)
 - la présence de culture à forte valeur ajoutée
 - la présence de sols à fort potentiel agronomique

A ce titre, Carcassonne Agglo bénéficie de plus de 22 500 ha de secteurs agricoles labellisés (IGP/AOP/AOC) représentant plus de 50% du territoire. L'objectif à travers les orientations du SCOT est de maintenir à ce niveau la présence et la vitalité de ces secteurs.

- Considérer la circulation des engins agricoles au sein des communes comme un enjeu fort de desserte des exploitations et créer les conditions du maintien de cette desserte,

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de comprendre un diagnostic agricole devant décrire les caractéristiques agricoles principales du territoire, identifier les surfaces agricoles à enjeux (voir prescription 66) et définir les enjeux agricoles pour la commune.

OBJECTIF 9 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES

PRESCRIPTION 17 : PROTECTION DU PATRIMOINE

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Protéger les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux identitaires du territoire :
 - en identifiant les panoramas majeurs et les sites d'intérêt paysager naturels et agricoles non bâtis les plus visibles, une attention particulière devra ainsi être portée sur les cônes de vue depuis et vers la Cité Médiévale de Carcassonne et vers les ouvrages du Canal du Midi, en cohérence avec l'Opération Grand Site, vers les villages perchés ainsi que vers la chaîne pyrénéenne ;
 - en limitant le développement dispersé des bâtiments d'exploitation ou de stockage dans les espaces agricoles ;
 - en luttant contre la banalisation des paysages en proscrivant notamment le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'urbanisation linéaire le long des infrastructures routières.
 - en identifiant les espaces agricoles et naturels constitutifs du paysage emblématique du territoire, les préserver et définir les OAP « Environnement » dans les zones de contact,
 - en préservant ou en recréant les ceintures agricoles périurbaines
- Comporter un inventaire patrimonial au sein de leur rapport de présentation. Les éléments repérés devront ensuite être préservés par les outils réglementaires adaptés. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Patrimoine permettra d'accompagner les porteurs de projets sur les secteurs historiques des communes. Dans ces secteurs, le règlement sera vigilant à garantir la cohérence des constructions en termes d'implantation et d'aspect extérieur.
Les secteurs historiques et archéologiques des communes devront faire l'objet d'une attention particulière afin de conserver leurs caractéristiques patrimoniales.

PRESCRIPTION 18 : ENTRÉES DE VILLES/BOURGS/VILLAGES

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Porter une attention particulière à la qualité des entrées de ville, de bourgs et de villages. Ils devront identifier les entrées dégradées et proposer, au travers d'une OAP, des prescriptions paysagères permettant de contribuer à leur meilleure intégration à la trame urbaine et aux paysages (communs ou grands paysages).
- Comporter, dans les secteurs d'extension en entrée de ville, de bourg ou de village, au sein de leurs Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles un volet paysager permettant de garantir leur bonne intégration dans la trame urbaine et dans leur environnement paysager.
- Prévoir en bordure des espaces urbanisés des zones de végétation, non-cultivées afin de ménager les transitions entre le nouveau quartier et les espaces agricoles ou naturels. Ces zones « tampons » seront incluses dans le secteur d'OAP.



PRESCRIPTION 19 : LE CANAL DU MIDI ET SES PAYSAGES

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux des communes traversées par le Canal du Midi de :

- Tenir compte du plan de gestion du canal du Midi.
- Définir des zones de protection et de mise en valeur pour le site, sa zone sensible et ses zones d'influences afin de respecter les grands principes fixés par la loi sur la base d'un diagnostic des secteurs soumis à un enjeu au regard du canal du Midi et ses paysages.
La zone sensible et ses zones d'influences ont été délimités autour de l'ouvrage canal du Midi dans le cadre d'une étude paysagère menée en 2007.
- Élaborer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'assurer la mise en valeur de l'environnement, des paysages et du patrimoine en lien avec le canal du Midi

OBJECTIF 10 : LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN

Le SCoT de Carcassonne Agglo affirme et traduit l'ambition de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 34 hectares par an (toute destination confondue), soit 340 hectares sur les 10 premières années de mise en œuvre du SCoT. Ce rythme d'artificialisation correspond à une réduction de 50 % du rythme d'artificialisation que le territoire a connu ces dernières années. Ce premier palier fixé à horizon 2032 permettra de redéfinir les objectifs de réduction de consommation d'espace au regard du rythme observé sur la période 2022-2032.

Ceci ne se fait cependant pas aux dépens du développement du territoire ; au contraire cette prise de position forte passe par un développement plus maîtrisé, plus cohérent et plus adapté aux enjeux identifiés par le territoire et notamment la mise en valeur de ses propres ressources, avec en premier lieu le cadre de vie et une adaptation aux nouveaux modes de vie et attentes des populations.

Le mode de calcul de l'artificialisation affirme et repose sur plusieurs principes forts :

- une estimation des hectares potentiellement artificialisables au plus proche des besoins, des projets, et de l'ambition du territoire affirmée dans le PAS ;
- une priorité géographique donnée à l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines afin de limiter l'étalement urbain et d'enrayer le mitage des terres agricoles et naturelles et la banalisation des paysages ;
- l'affirmation par le territoire du souhait de ne pas "supporter" l'artificialisation due à des projets ou des occupations du sol relatives à des échelles territoriales, voire supra-régionales (carrières, grand projet industriel), ou à des projets d'importance majeure pour le territoire (infrastructures d'importance majeure).
- l'absence de fongibilité entre les postes et entre les différentes composantes de l'armature territoriale, à questionner si besoin à la clause de revoyure.

Un point d'étape, notamment concernant les consommations foncières de chaque composante de l'armature territoriale sur chacun des postes (logements et activités économiques), sera réalisé à l'issue de chaque période de trois ans à compter de la date d'arrêt du SCoT de Carcassonne Agglo par le Conseil Communautaire. Ce point d'étape pourrait aboutir, le cas échéant, sur une délibération du Conseil Communautaire engageant une clause de revoyure relative à la fongibilité des comptes fonciers entre composantes de l'armature territoriale.

Ce point d'étape sera nourri par les travaux d'un observatoire de la consommation des espaces à l'échelle de Carcassonne Agglo.

Sont comptabilisés dans le calcul de l'artificialisation :

- les logements, équipements et autres constructions en dehors des enveloppes urbaines principales : environ 240 hectares à l'échelle de Carcassonne Agglo, conformément aux objectifs démographiques fixés
- les zones d'activités économiques, artisanales et commerciales pour lesquelles aucun permis de construire n'est accordé et où aucun projet n'est encore identifié à la date d'arrêt du SCoT et situées en dehors des enveloppes urbaines principales : environ 90 hectares à l'échelle du SCoT de Carcassonne Agglo d'après les besoins identifiés ;
- les infrastructures de portée locale situées en dehors des enveloppes urbaines principales : environ 20 hectares à l'échelle du SCoT de Carcassonne Agglo

Ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'artificialisation :

- les logements, équipements et autres constructions, infrastructures de portée locale, situées au sein des enveloppes urbaines principales ;
- les zones d'activités économiques, artisanales et commerciales pour lesquelles un permis est accordé à la date d'arrêt du SCoT ;
- les zones d'activités identifiées dans le cadre des documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux non remplies mais aménagées (route et réseaux) à la date d' du SCoT ;
- les zones d'activités situées au cœur des enveloppes urbaines principales ;
- l'ensemble des grands projets identifiés par le SRADDET Occitanie et dont l'intérêt dépasse l'échelle communautaire :
 - infrastructures d'importance majeure pour le territoire
 - tout grand projet industriel potentiel de rayonnement supra-territorial.

L'objectif maximal d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui se traduit par un "compte foncier" attribué au territoire du SCoT et aux « dialogues », puis aux communes dans le cadre des documents d'urbanisme selon les critères considérés précédemment, ne peut être compris comme un objectif à inscrire obligatoirement dans les documents d'urbanisme.

Il s'agit bien d'un maximum que les documents d'urbanisme et les politiques s'attacheront à ne pas atteindre.

Le compte foncier attribué correspond à une consommation d'espaces effective et / ou programmée maximale et non une obligation. Il devra être mis à jour lors de l'élaboration des documents communaux au regard du rythme de consommation foncière effectif mesuré sur la commune sur les 10 années précédant l'arrêt du document communal.

Les terrains inscrits, en dehors de l'enveloppe urbaine principale, comme zone d'urbanisation future, sont considérés, dans les actuels et futurs documents locaux de prospective, comme consommant de l'espace, leur artificialisation étant programmée à l'échéance du document. Il s'agit donc de terrains qui intègrent le "compte foncier" autorisé même si ces terrains sont encore, lors de leur inscription au document d'urbanisme, de nature Agricole ou Naturelle.

Les consommations foncières des activités agricoles ne seront pas comptabilisées dans le compte foncier du SCoT.

Les carrières sont reconnues comme ne faisant pas partie des espaces artificialisants» sous réserve de la confirmation par les décrets d'application de la future loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de «zéro artificialisation nette» au cœur des territoires.



PRESCRIPTION 20 : COMPTE FONCIER

Afin d'assurer le suivi du SCoT et d'appuyer sa traduction à l'échelle communale au sein des documents d'urbanisme, le SCoT de Carcassonne Agglo demande de :

- Mettre en place un observatoire du foncier qui suivra l'évolution de l'enveloppe urbaine, des potentiels fonciers et des formes urbaines. L'ensemble des espaces et des destinations (habitat, économie, commerce...) devront y être analysés.

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Définir l'enveloppe urbaine de l'ensemble des bourgs, villages et hameaux. Cette enveloppe urbaine est définie à partir d'une continuité urbaine entre des bâtiments d'habitat ou d'activité (tampon unique de 20m autour des bâtiments de plus de 40m² au sol réduit à la parcelle). Ne sont pas considérés comme faisant partie de l'enveloppe urbaine, les bâtiments agricoles en bordure de bourg, ainsi que les tènements fonciers non-bâties ou non artificialisés de plus de 5 000m²:
- Comptabiliser au sein du rapport de présentation la consommation foncière sur les 10 années passées en se basant sur l'évolution de l'enveloppe urbaine entre les deux dates à compter de l'arrêt du PLU.
- Réduire le rythme de consommation d'espace d'au moins 50 % à l'échelle de Carcassonne Agglomération, la répartition de consommation de l'enveloppe foncière entre communes sera fonction du dialogue et de l'armature du SCoT (cf Compta foncier ci-contre). A l'échelle de l'agglomération, la consommation moyenne d'espace est ainsi limitée à 34 ha par an maximum, toutes destinations confondues à horizon 2032. La prise en compte de la consommation foncière entre en considération à partir de l'approbation du SCoT.

Le SCoT souhaite prolonger la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette sur la période 2032-2042. L'observatoire mis en place à l'échelle de l'agglomération devra permettre de faire le bilan des actions menées sur la période 2022-2032 et de proposer une méthode de suivi, en cohérence avec le SRADDET, permettant de passer d'une mesure de la consommation d'espace à la mesure de l'artificialisation des sols.

A partir de 2032, le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme de :

- Comptabiliser au sein du rapport de présentation l'artificialisation des sols sur les 10 années passées en se basant sur l'évolution de l'usage des sols entre les deux dates.
- Permettre de réduire d'au moins 50 % le rythme d'artificialisation par rapport au rythme observé sur les dix dernières années observées avant l'arrêt du document d'urbanisme local.



Dialogue SCoT	Armature SCoT	Compte foncier Habitat (en ha)	Compte foncier économie (en ha)	Compte foncier équipement (en ha)
Minervois	Bi-pôle d'équilibre Rieux-Peyriac	5,9	90	20
	Pôles de proximité (Caunes, La Retorde, Villeneuve-Minervois)	9,5		
	Communes d'hyper proximité	18,5		
Malepère-Sud	Pôles de proximité (Alairac ; Arzens ; Leuc)	16,3		
	Communes d'hyper proximité	20,5		
Cabardès	Pôle d'équilibre (Alzonne)	3,3		
	Communes d'hyper proximité	20,0		
Nord Carcassonnais	Pôle d'équilibre (Conques sur Orbiel)	5,7		
	Pôle de proximité (Villegly)	5,1		
	Communes d'hyper proximité	7,4		
Piémont et Val de Dagne	Pôle d'équilibre (Capendu)	2,8		
	Pôle de proximité (Val de Dagne)	3,8		
	Communes d'hyper proximité	27,9		
Cœur d'agglomération	Centre urbain	44.4		
	Communes du cœur d'agglomération	35.1		
SCoT Carca Agglo (Hors « Bonus » de 20 ha pour les communes sinistrées en 2018)		226	90	20

Sont comptés au sein du compte foncier, les surfaces faisant l'objet d'une consommation d'espace, c'est-à-dire situées en-dehors de l'enveloppe urbaine au moment de l'arrêt du SCoT. Pour rappel, les projets de plus de 5000m² situés sur un espace non-artificialisé ou bâti enclavé au sein de l'enveloppe urbaine est comptabilisé comme de la consommation foncière. Le détail des calculs est donné en annexe au sein du rapport de justification.

Il s'agit d'un maximum qui ne doit pas être dépassé au sein des documents d'urbanisme locaux et qui devra être mis à jour au regard des contextes locaux et de l'objectif communautaire de réduction de la consommation d'espace de 50 % par rapport aux 10 années précédant l'arrêt du SCoT.



PRESCRIPTION 21 : PRIORITÉ AU RENOUVELLEMENT URBAIN

Afin de limiter la consommation d'espace et d'aider les communes à atteindre un minimum de 50 % de réduction de la consommation d'espace par tranche de 10 ans, le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Donner une priorité géographique à la production de logements au sein des enveloppes urbaines afin de limiter l'étalement urbain et d'enrayer le mitage des terres agricoles et naturelles et la banalisation des paysages
- Justifier les extensions d'urbanisation au regard des capacités de densification établies au sein des diagnostics des documents de planification. L'objectif est de tendre vers une production de 50% de logements au sein des enveloppes urbaines à l'échelle de l'agglomération, par renouvellement urbain et comblement des dents creuses inférieures à 5000m² ou encore par remise sur le marché de logements vacants ou de résidences secondaires.

Définition de dent creuse : il s'agit d'un espace libre de construction au sein de l'enveloppe urbaine. Il peut être constitué d'une ou plusieurs parcelles libres ou d'une division parcellaire potentielle. Est considéré comme dent creuse, une parcelle, un ensemble de parcelle ou une division parcellaire permettant de dégager une surface suffisante pour produire du logement :

- un minimum de 250m² au sein du cœur urbain
- un minimum de 400m² au sein des autres communes du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre
- un minimum de 500m² pour les autres communes.

RECOMMANDATION 11 : PRIORITÉ AU RENOUVELLEMENT URBAIN

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Les communes à conditionner l'ouverture des zones AU à la réalisation d'au moins un tiers de leurs développements urbains au sein de l'enveloppe urbaine.
- Les communes à conditionner l'ouverture des zones AU à la réalisation d'au moins deux tiers de la programmation des secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation situés au sein de l'enveloppe urbaine.

PRESCRIPTION 22 : UNE DENSITÉ ADAPTÉE

Afin de limiter la consommation d'espace et d'aider les communes à atteindre un minimum de 50 % de réduction de la consommation d'espace, le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents locaux d'urbanisme de :

- Viser de manière globale, pour les opérations de plus de 5 logements en extension urbaine, une densité brute minimale moyenne de :
 - 27 log/ha pour le centre urbain
 - 18 log/ha pour les communes du cœur d'agglomération
 - 18 log/ha pour les pôles d'équilibre
 - 15 log/ha pour les pôles de proximité
 - 12 log/ha pour les communes d'hyper proximité

Ces densités brutes minimales s'entendent comme une moyenne à atteindre sur l'ensemble des zones de projets d'habitat, à l'échelle de la commune, que ce soit en extension ou au sein de l'enveloppe urbaine, l'une pouvant compenser l'autre.

Aucune opération de plus de 5 logements ne pourra présenter une densité inférieure à 12 log/ha.

- Au sein de l'enveloppe urbaine, en renouvellement ou densification, certains tènements libres participent à l'atteinte de l'objectif de densité dès lors qu'ils atteignent une taille suffisante :
 - En cœur d'agglomération, les tènements sont pris en compte dès 1 000m²
 - Dans les pôles d'équilibre, les tènements sont pris en compte dès 2 500m²
 - Pour les autres niveaux d'armature les tènements sont pris en compte dès 3 000m².

Ces seuils répondent aux objectifs de renforcement des centralités et de diversification du parc de logements, dans le rôle attribué à chaque niveau d'armature décrit dans le DOO.

Définition de la densité résidentielle brute : il s'agit de la densité d'une opération qui prend en compte les espaces de la commune à usage public (voirie, espaces verts, places,...)

PRESCRIPTION 23 : DES EXTENSIONS DE QUALITÉ

Le SCoT de Carcassonne Agglo définit les 2 types d'espaces destinés à accueillir de nouvelles constructions :

- Les **cœurs de villes, de bourgs et de villages** : ce sont les entités principales des communes, regroupant les fonctions administratives (Ex : mairie) et résidentielles. *Ce sont des espaces urbains destinés à accueillir les secteurs d'extension éventuels.*
- Les **hameaux** : ce sont des groupements d'habitations (plus de 15 bâtiments) situés en discontinuité des cœurs de villes/bourgs/villages, pouvant accueillir d'autres fonctions urbaines (commerces, activités...). *Ces espaces sont destinés à se densifier ponctuellement s'ils présentent certaines caractéristiques : pas d'exposition aux risques, pas de conflits avec l'activité agricole, des potentiels fonciers identifiés, des accès sécurisés, une connexion aux réseaux, une capacité d'assainissement satisfaisante.*

Le choix des secteurs d'extension devra se faire en fonction du moindre impact sur l'activité agricole et les composantes de la Trame Verte et Bleue. Ils devront se situer en continuité de l'environnement urbain et préserver les ruptures d'urbanisation entre celles-ci et les hameaux voisins.

PRESCRIPTION 24 : DES PROJETS URBAINS A ORIENTER

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de prévoir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et notamment pour tout projet urbain de plus de 5000m² en zone U. Cette OAP devra préciser les attendus en matière :

- De programmation en précisant la vocation de la zone et les attendus en matière de formes urbaines et de logement social quand il s'agit d'une opération mixte ou d'habitat, en cohérence avec les objectifs du PLH ;
- De gestion économe du foncier en précisant la densité minimale attendue lorsqu'il s'agit d'une opération mixte ou d'habitat et les ambitions en matière d'espaces mutualisés ;
- D'accessibilité à la zone en identifiant les points d'accès sécurisés adaptés à la vocation de l'opération ;
- De connexions en modes doux au sein de la zone et vers le centre-bourg/ville
- De desserte par les transports collectifs en lien avec les cheminements piétons ;
- De performance énergétique des bâtiments et de la zone. Pour les zones d'activités, il s'agira notamment d'étudier les opportunités de mise en place d'écologie industrielle et sur les opérations d'habitat de réseaux de chaleurs, de définir des objectifs de performance énergétique au bâti (production et consommation d'énergie) ;
- De gestion des eaux pluviales, en indiquant les mesures prises en place pour réduire le ruissellement (bassins d'orage, surfaces perméables, dispositifs de récupération...)
- De préservation des composantes de la Trame Verte et Bleue, en indiquant les éléments naturels à préserver ou à remettre en place (haies, arbres isolés...) afin de pérenniser des corridors écologiques sur les opérations
- De traitement paysager au sein de la zone et sur les franges, notamment lorsque le projet se situe en entrée de ville
- De gestion des éventuelles zones de transition (franges) lorsque le projet se situe entre deux espaces aux vocations différentes dont la nature peut entraîner des conflits d'usage. Lorsque ces zones de transition concernent un projet jouxtant des espaces agricoles, elles seront intégrées dans le périmètre du projet.
- De confort thermique et de lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains
- D'encadrement de l'artificialisation des sols en précisant les objectifs de maintien des surfaces perméables

Certains éléments, s'ils sont communs à l'ensemble des opérations prévues par le document d'urbanisme, pourront être traités au sein d'une OAP «cadre».



Exemple de traitement d'une OAP Sectorielle :

Surface : 2,2 ha

Localisation : En extension du bourg, en limite d'un secteur pavillonnaire et au contact de zones agricoles.

Vocation de la zone : Habitat



Orientations liées à la programmation de la zone

Densité :

L'opération devra respecter une densité moyenne minimale de 25 logements à l'hectare

Programmation attendue :

Afin de respecter la densité minimale attendue, l'opération devra prévoir un minimum de 55 logements



Environ 70 % d'habitat individuel

Environ 30 % d'habitat collectif

Les logements collectifs devront se situer de façon préférentielle à proximité de l'espace vert préservé (au Nord de l'opération, en contrebas du léger relief du site) afin de ménager la transition en matière de formes urbaines avec le lotissement voisin.

Habitat social :

L'opération devra prévoir un minimum de 10 % de logements conventionnés, soit un minimum de 5 logements.

Orientations liées à la mobilité :

Accès en voiture :



L'opération prévoira deux accès, reliés par un cheminement continu. L'accès sur la RD au Nord prévoira la mise en place d'un tourne-à-gauche.

Stationnement :



Le stationnement des habitants devra être assuré à la parcelle, à raison d'une place minimale par logements. Des places visiteurs seront proposées sur un espaces central mutualisé, à raison d'une place pour 3 logements programmés.

Cheminevements doux :

L'opération prévoira la desserte de l'ensemble des logements par un cheminement piéton sécurisé.



La connexion en modes doux vers le centre-ville sera assurée par la prolongation du cheminement doux existant au sein du lotissement voisin vers le secteur de projet. Il permettra de rejoindre l'espace vert conservé au nord de la zone.

Orientations liées à la performance environnementale de la zone

Performance énergétique :

Les logements prévus dans l'opération devront respecter la norme de construction RT 2020.

Le choix d'implantation des habitations devra répondre aux principes de la biodynamie et rechercher la meilleure implantation quant à l'ensoleillement et l'exposition aux vents.

Imperméabilisation de la zone :

Au-delà de la densité, les choix de formes urbaines et d'aménagement ne devront pas conduire à imperméabiliser plus de 50 % de la surface de l'OAP (inclus infrastructures et équipements).

Pour les espaces communs (stationnement notamment), les matériaux perméables sont à privilégier.

Gestion des eaux de pluie et du ruissellement :

L'opération devra privilégier au maximum le traitement des eaux de pluie à la parcelle, en prévoyant des dispositifs de récupération des eaux de pluie et en privilégiant les espaces perméables. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance du dispositif, des noues collectives pourront être mises en place en veillant à leur bonne intégration paysagère et fonctionnelle.

Préservation de la Trame Verte et Bleue :



L'opération veillera à préserver un espace de circulation pour la faune par le maintien d'un site préservé écologique au Nord et à l'ouest de la zone.



Les haies situées en bordure de RD devront être conservées afin de limiter l'exposition au bruit des habitants et de réduire l'impact paysager de la zone en entrée de ville.

Orientation n°4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire

Les attendus des documents de rang supérieur

SRDEII Occitanie :

Axe 7 : PRIORITE ESS : l'efficience économique au service de l'utilité sociale

Coordonner la promotion et le développement de l'ESS sur tout le territoire

Développer l'accompagnement pour le primo développement et l'accélération des pépites de l'ESS

Développer l'innovation sociale

Structurer les groupements de coopération et de mutualisation porteurs d'activité économique et d'emplois

Préparer le renouvellement générationnel des salariés de l'ESS à horizon 2020

Accompagner les associations employeuses dans une démarche entrepreneuriale

Axe 8 : Priorité transition numérique

Accompagner les entreprises dans leur projet de numérisation

Diffuser les pratiques numériques

Soutenir la création, l'extension et la mise en réseau de fablabs.

Axe 9 : Priorité transition écologique et énergétique de l'entreprise

Soutenir les démarches d'économie circulaire des entreprises régionales

Soutenir les projets innovants des éco-entreprises.

Soutenir les investissements de maîtrise de l'énergie

Nos objectifs partagés

A travers le PAS de son SCoT, Carcassonne Agglo souhaite :

- **Développer le très haut débit pour tous, en :**
 - > Déployant prioritairement le Très Haut Débit vers les sites d'activités et les centres-villes/bourgs
 - > Anticipant les aménagements nécessaires au déploiement
- **Poursuivre le développement et la mise en réseau des tiers-lieux et espaces de co-working en :**
 - > Développant les espaces de co-workings et de tiers-lieux
 - > Mettant en réseau ces différents lieux afin de partager les savoir-faire, de favoriser l'innovation et de répondre à la grande diversité des attentes des utilisateurs.
- **Faire des transitions en cours des outils de développement économique mais aussi d'accompagnement social, en :**
 - > Favorisant la porosité entre numérique et filières traditionnelles afin de développer l'innovation.
 - > Faisant du numérique un outil de performance des services publics pour tous les habitants du territoire.
 - > Accompagnant la numérisation progressive des services publics par des lieux de rencontre et de pédagogie
 - > S'appuyant sur une donnée publique consolidée et enrichie pour en faire une ressource territoriale accessible à tous via l'open data
 - > Garantir l'accès à certains services en s'appuyant sur le numérique (formation, consultation, administration à distance) et sur la mise en place de Maison de Services au Public. Ces dispositifs permettront ainsi de lutter contre la fracture numérique.



OBJECTIF 11 : DÉVELOPPER LE TRÈS HAUT DÉBIT POUR TOUS

PRESCRIPTION 25 : DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents locaux d'urbanisme de :

- Favoriser l'aménagement numérique et comporteront au moins un état des lieux de la situation notamment en matière de desserte en Très Haut Débit (THD).
- Permettre d'éviter, à travers leurs dispositions réglementaires, les blocages éventuels en matière d'urbanisme pour le déploiement des réseaux Très haut débit et mobile (par exemple, identification des contraintes urbanistiques, possibilité de prévoir des locaux techniques sur le domaine public et éventuellement des réserves foncières pour les positionner...).
- Prescrire des exigences en termes de desserte en communications numériques dans les nouvelles opérations d'aménagement

OBJECTIF 12 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN RÉSEAU DES TIERS-LIEUX ET ESPACES DE CO-WORKING

RECOMMANDATION 12 : TIERS-LIEUX

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- La création d'une offre de tiers lieux pour développer le télétravail et le coworking, en priorité situés près des services de proximité et des offres de mobilité, sera favorisée notamment au sein des pôles d'équilibres, les haltes ferroviaires du territoire, les échangeurs autoroutiers...
- La mise en réseau des tiers lieux afin de permettre de créer une synergie entre travailleurs indépendants favorisant le développement de l'activité.



OBJECTIF 13 : FAIRE DES TRANSITIONS EN COURS DES OUTILS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MAIS AUSSI D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

RECOMMANDATION 13 : TRANSITION ET DÉVELOPPEMENT

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Dans l'accompagnement de ses entreprises dans la transition écologique et numérique en s'appuyant sur ses partenaires. Cela peut passer par des formations, par la mise en place de réseaux, par la recherche.
- La mise en place de Maison de Services Publiques au sein des pôles d'équilibre et de proximité afin de permettre le maintien de l'accès aux services publics avec le développement des services à distance que ce soit dans le domaine de la santé ou dans le domaine de l'administration.



Orientation n°5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social

Les attendus des documents de rang supérieur

SRADDET Occitanie :

Règle 23 : Risques

Intégrer systématiquement les risques naturels existants, et anticiper ceux à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation

Règle 24 : Santé environnementale

Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte :

- > l'environnement sonore ;*
- > la pollution atmosphérique ;*
- > les sites et sols pollués.*

En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.

SRDEII Occitanie :

Axe 7 : PRIORITE ESS : l'efficacité économique au service de l'utilité sociale

Coordonner la promotion et le développement de l'ESS sur tout le territoire

Développer l'accompagnement pour le primo développement et l'accélération des pépites de l'ESS

Développer l'innovation sociale

Structurer les groupements de coopération et de mutualisation porteurs d'activité économique et d'emplois

Préparer le renouvellement générationnel des salariés de l'ESS à horizon 2020

Accompagner les associations employeuses dans une démarche entrepreneuriale

Intégrer les orientations fondamentales (OF) issues du SDAGE Rhône Méditerranée :

OF N°5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine



Nos objectifs partagés

A travers le PAS de son SCoT, Carcassonne Agglo souhaite :

- Réduire l'exposition des habitants, en :
 - > Limitant l'exposition des habitants aux pollutions intérieures et extérieures liées à la qualité des bâtiments et du chauffage.
 - > Réduisant les circulations, soit par la maîtrise de la vitesse, soit par la piétonnisation de certains secteurs, afin de réduire la pollution liée au transport, de limiter la dangerosité de certains axes et d'atténuer les nuisances liées au bruit.
 - > Renforçant les aménagements anti-bruits face à certains aménagements ou infrastructures.
 - > Accompagnant les riverains de la vallée de l'Orbiel face au risque sanitaire lié à la pollution.
- Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain en :
 - > Maintenant des espaces de respiration en centralités grâce à la restauration de la place de la nature en ville et le développement d'espaces de loisirs.
 - > Soutenant les démarches engagées par les communes d'entretien sans pesticides.
 - > Portant une attention supplémentaire aux îlots de fraîcheur.
 - > Réhabilitant les sites pollués et prévenir les friches pour réduire l'impact de l'activité humaine.
 - > Améliorant la qualité des cours d'eau et préserver les périmètres de captage.

- Lutter contre les déserts médicaux, en :
 - > Favorisant les démarches de regroupement de professionnels au sein de maisons de santé.
 - > Accompagnant le développement des consultations à distances et de solutions mobiles.
- Conforter l'action sociale sur le territoire, notamment en anticipation du vieillissement de la population, en :
 - > Anticipant les effets du vieillissement de la population en proposant des services adaptés notamment en termes de mobilité, de santé et d'accompagnement de logement.
 - > Faisant du lien social un levier de revitalisation des bourgs et des villages.



OBJECTIF 14 : RÉDUIRE L'EXPOSITION DES HABITANTS

PRESCRIPTION 26 : EXPOSITION AUX RISQUES

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Prioriser l'implantation des nouveaux projets en dehors des zones à risques.
- Prévoir, en plus de se conformer aux prescriptions des Plans de Prévention des Risques (PPR) de leur territoire (inondation, feux de forêts,...), de limiter au mieux l'exposition des populations et activités aux risques en prenant en compte les différentes études permettant d'identifier un risque (atlas des zones inondables, études hydrauliques...). Des études complémentaires pourront être menées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux pour affiner les zones de risques incendie et inondation..
- Prendre en compte les risques industriels et technologiques de son territoire et à en limiter les effets sur la population :
 - l'urbanisation sera développée en dehors des zones de dangers éventuellement associées aux canalisations de transport de matières dangereuses ;
 - les établissements sensibles accueillant du public (crèches, écoles...) ne seront pas implantés à proximité immédiate des axes de transports de matières dangereuses (routiers, ferroviaires et canalisations), ligne à haute tension, antenne relais téléphonie ;
 - les activités susceptibles de générer des risques technologiques ou industriels (ICPE, SEVESO) ou pouvant présenter des nuisances sonores, visuelles ou olfactives (zones de stockage des déchets ou de matériaux inertes, unité de méthanisation...) seront prises en compte, pour éviter l'impact potentiel sur les zones résidentielles.
- Rappeler dans les règles de construction la prise en compte des risques liés au radon, au retrait et gonflement d'argile, au mouvement de terrain, à la pollution extérieure et au séisme.
- Identifier les voies de circulation à haute fréquentation et aux vitesses inadaptées au sein des groupements bâtis. Ces secteurs accidentogènes devront faire l'objet d'attentions particulières au sein du règlement. Les secteurs exposés au bruit des infrastructures devront faire l'objet de mesures renforcées.
- de limiter urbanisation aux abords des axes sources de pollutions et de nuisances (notamment A61)

OBJECTIF 15 : DÉVELOPPER DES AMÉNAGEMENTS DE PROXIMITÉ FAVORISANT UN ENVIRONNEMENT SÛR ET SAIN

PRESCRIPTION 27 : NATURE EN VILLE

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de développer la nature en ville, notamment :

- En maintenant ou renforçant des espaces de respiration en zone urbanisée :
 - o Dans l'espace public, par l'aménagement ou le maintien de plantations avec une gestion différenciée (parcs publics, accompagnement des voiries, cœurs d'îlots...) tout en leur attribuant, si possible, des externalités en faveur des pratiques sportives, de loisirs, culturelles...
 - o Dans les parcelles privées au travers d'objectifs de plantation de haute tige, de haies,... (motifs naturels et paysagers caractéristiques locaux)... impliquant dans les règlements des documents d'urbanisme de déterminer un coefficient d'écoaménagement. Il s'agit ainsi d'empêcher l'imperméabilisation des espaces non construits qui présentent un intérêt pour la gestion des eaux pluviales et la végétalisation du milieu urbain.
- En recherchant le prolongement de la trame verte et bleue dans l'espace urbain par des accroches de continuités agro-naturelles à des trames écologiques urbaines. Il s'agit de s'appuyer pour cela sur :
 - o les abords de cours d'eau, le bocage, le réseau de bosquets, des mares...
 - o les parcs publics et espaces verts principaux des zones urbaines,...
 - o ... mais aussi sur des cœurs d'îlots et fonds de jardins qui peuvent constituer des milieux relais stratégiques (en pas japonais) pour le fonctionnement d'un espace de nature en ville ne pouvant être directement relié à la TVB.
- En identifiant, lorsque cela s'y prête, des secteurs de renaturation ou de désimperméabilisation au sein des OAP.
- En étant attentif dans les projets de plantations au choix et à la diversification des espèces végétales non allergènes et à leur adaptation au changement climatique
- En identifiant, lorsque cela s'y prête, des secteurs de renaturation ou



de désimperméabilisation au sein des OAP. Ils cibleront en priorité les sites concernés par des continuités écologiques à conforter ou restaurer (ripisylves des cours d'eau, zones d'épandage de crue, continuités de jardin ou de parcs...) et les aménagements propices à la désimperméabilisation (zones de stationnement, jardins et espaces publics, cours d'école...).

- En précisant dans leurs règlements les attendus pour le maintien d'espaces de pleine terre et de plantations.

RECOMMANDATION 14 : NATURE EN VILLE

Le SCoT recommande de mobiliser des solutions d'adaptation fondées sur la Nature (SAFN) en réponse aux enjeux identifiés sur son territoire. Ces actions consistent à protéger et à restaurer des écosystèmes naturels, afin de s'appuyer sur leur fonctionnement pour relever le défi du changement climatique. Elles doivent aussi absolument présenter des bénéfices pour la biodiversité.

PRESCRIPTION 28 : CONFORT THERMIQUE

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de lutter contre les effets d'îlots de chaleur urbains :

- En identifiant les îlots de chaleur urbains
- en définissant des dispositifs et des règles pour les atténuer et pour les éviter dans les nouvelles opérations d'aménagement .

PRESCRIPTION 29 : EXPOSITION A LA POLLUTION

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Identifier au sein du rapport de présentation, par un inventaire cartographié, les sols pollués et les friches afin de réduire l'exposition des biens et des personnes.
- prendre en compte le risque radon
- de limiter urbanisation aux abords des axes sources de pollutions et de nuisances (notamment A61)

RECOMMANDATION 15 : EXPOSITION A LA POLLUTION

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- La ville de Carcassonne d'engager une réflexion autour de la mise en place d'une Zone de Faible Emission (ZFE), en cohérence avec les projets de piétonnisation du centre-ville.
- Les pratiques agricoles et municipales évitant l'usage des pesticides seront encouragées. (et se référer notamment à la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques 2022: <https://aude.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/protection-des-riverains/>)
- D'éviter le développement urbain résidentiel aux abords des axes routiers source de pollutions et de nuisances

OBJECTIF 16 : LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

RECOMMANDATION 16 : ACCÈS AUX SOINS

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Les documents d'urbanisme à intégrer les orientations du Contrat Local de Santé (CLS) et à favoriser la mise en œuvre d'un Schéma d'accès aux soins (maison de santé pluridisciplinaire pour renforcer l'accès aux soins des populations en différents points du territoire).
- Les services de santé itinérants ou à distance (e-santé) par la mise en place d'aménagements ou d'équipements adaptés.

OBJECTIF 17 : CONFORTER L'ACTION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE, NOTAMMENT EN ANTICIPATION DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

PRESCRIPTION 30 : LIEUX PUBLICS, LIEUX DE VIE

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Proposer des aménagements permettant l'intégration urbaine des nouveaux quartiers afin de créer une cohésion au sein des bourgs. La création d'espaces publics partagés, permettant de proposer des espaces de rencontre entre les habitants, ainsi que des aménagements et des cheminements piétons continus et sécurisés devront être intégrés à la réflexion sur les centralités

RECOMMANDATION 17 : ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Carcassonne Agglo et ses partenaires à structurer et accompagner le développement des filières de l'économie sociale et solidaire. Cela pourra passer par la mise en réseau des différents acteurs, la création de filières de formation ou encore la mise à disposition de locaux adaptés.



AXE2 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS

Orientation n°1 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

Les attendus des documents de rang supérieur

SRADDET Occitanie :

Règle 8 : Rééquilibrage régional

Établir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements.



Nos objectifs partagés

A travers le PAS de son SCoT, Carcassonne Agglo souhaite :

- **Accueillir la population en fonction du niveau d'armature, en :**
 - > Visant une augmentation de près de 0,5 % par an de la population de l'agglomération, soit l'atteinte d'environ 120 000 habitants à horizon 2032. Elle correspond à **un accueil d'environ 6000 habitants supplémentaires sur 10 ans** et une dynamique (+ 0,5%/an) qui devrait se prolonger sur la période 2032-2042.
 - > Prenant en compte les dynamiques et enjeux de chaque dialogue SCoT dans l'accueil de population
 - > Affirmant le rôle du cœur d'agglomération, comme moteur de la dynamique d'agglomération.
 - > S'appuyant sur les pôles d'équilibre et de proximité pour assurer un relais de services dans les dialogues SCoT.
 - > Confortant les centres dans toutes les communes.
- **Développer un parc de logement adapté à l'ambition du territoire, en :**
 - > Produisant **environ 7 500 logements à horizon 2032** puis prolonger l'effort à horizon 2042. Leur répartition sera adaptée pour répondre à l'évolution du profil des ménages et au renforcement des polarités.
 - > Proposant une mixité de formes urbaines pour sortir du modèle pavillonnaire, dominant en extension des bourgs et de la ville-centre
 - > Confortant la reconquête des centralités,

> Développant la mixité sociale en cherchant à sortir de la logique de zones.

- Prendre en compte les besoins spécifiques des communes touchées par les inondations, en :

- > Accompagnant les communes touchées par les inondations du 15 octobre 2018 dans leur reconstruction par une réflexion globale sur l'anticipation des risques et une adaptation des attentes en matière de construction sur ces secteurs.

- > Développant un urbanisme résilient dans un contexte d'évolution rapide du climat.



OBJECTIF 18 : ACCUEILLIR LA POPULATION EN FONCTION DU NIVEAU D'ARMATURE

PRESCRIPTION 31 : ACCUEIL DE POPULATION

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- S'appuyer sur l'objectif démographique déterminé par dialogue SCoT à 10 et 20 ans pour déterminer l'objectif à inscrire à leur échelle en y adossant un ensemble de critères (tendance démographique, projet de territoire, respect de l'armature urbaine, présence de transports en commun, de services...);

Au sein des dialogues SCoT, le poids des polarités devra être affirmé dans la répartition de la population supplémentaire.

Cette répartition permet de réaffirmer le rôle du cœur d'agglomération, et notamment du centre urbain, dans une logique d'accès aux services et aux emplois et de diminution des mouvements pendulaires. Elle respecte les équilibres observés dans le reste de l'agglomération

Dialogue SCoT	Armature SCoT	Croissance démographique 2022 - 2032	
		Part de la croissance totale	Nombre de nouveaux habitants
Minervois	Bi-pôle d'équilibre Rieux-Peyriac	2.8%	164
	Pôles de proximité (Caunes, La Retorde, Villeneuve-Minervois)	3,8%	223
	Communes d'hyper proximité	5,9 %	346
Malepère - Sud	Pôles de proximité (Alairac ; Arzens ; Leuc)	6.5 %	381
	Communes d'hyper proximité	6.6 %	384
Cabardès	Pôle d'équilibre (Alzonne)	1.6%	94
	Communes d'hyper proximité	6,4%	375
Nord Carcassonnais	Pôle d'équilibre (Conques sur Orbiel)	2.7%	158
	Pôle de proximité (Villegly)	2.1%	120
	Communes d'hyper proximité	2.3%	138
Piémont et Val de Dagne	Pôle d'équilibre (Capendu)	1.4 %	80
	Pôle de proximité (Val de Dagne)	1.5 %	88
	Communes d'hyper proximité	8.9 %	521
Cœur d'agglomération	Centre urbain	30.7%	1 799
	Communes du cœur d'agglomération	17,4%	1 019



OBJECTIF 19 : DÉVELOPPER UN PARC DE LOGEMENT ADAPTÉ À L'AMBITION DU TERRITOIRE

PRESCRIPTION 32 : PRODUCTION DE LOGEMENTS

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Prévoir une offre de logements supplémentaires en cohérence avec les perspectives démographiques retenues. Environ 7 500 logements supplémentaires seront ainsi à prévoir à horizon 2032 dont 3 000 rien que pour accueillir la population supplémentaire.

La répartition de ces logements devra prendre en compte la particularité des ménages et du parc de logements de chaque sous-territoire

- Anticiper le besoin en logement à horizon 2042 par la production d'environ 7 500 logements supplémentaires sur la période 2032-2042 en veillant à prolonger le mouvement de rééquilibrage amorcé en faveur des centralités du territoire

Le nombre de nouveaux habitants et le nombre de logements à produire sont des estimations vers lesquelles tendre (et non pas des maxima à atteindre absolument).

Dialogue SCoT	Armature SCoT	Production de logements 2022 - 2032	
		Part du besoin en logements	Nombre de logements à produire
Minervois	Bi-pôle d'équilibre Rieux-Peyriac	2,8%	211
	Pôles de proximité (Caunes, La Retorde, Villeneuve-Minervois)	3,8%	286
	Communes d'hyper proximité	5,9%	444
Malepère - Sud	Pôles de proximité (Alairac ; Arzens ; Leuc)	6,5%	489
	Communes d'hyper proximité	6,5%	493
Cabardès	Pôle d'équilibre (Alzonne)	1,6%	120
	Communes d'hyper proximité	6,4%	481
Nord Carcassonnais	Pôle d'équilibre (Conques sur Orbiel)	2,7%	205
	Pôle de proximité (Villegly)	2,0%	153
	Communes d'hyper proximité	2,4%	178
Piémont et Val de Dagne	Pôle d'équilibre (Capendu)	1,4%	102
	Pôle de proximité (Val de Dagne)	1,5%	113
	Communes d'hyper proximité	8,9%	670
Cœur d'agglomération	Centre urbain	30,7%	2 310
	Communes du cœur d'agglomération	16,8%	1 261



OBJECTIF 20 : PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS SPÉCIFIQUES DES COMMUNES TOUCHÉES PAR LES INONDATIONS

PRESCRIPTION 33 : PRISE EN COMPTE DES CATASTROPHES NATURELLES

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- De prendre en compte les effets des inondations récurrentes (15 octobre 2018, janvier 2020 pour les plus récentes) mais aussi des incendies dans le zonage et la programmation en matière d'habitat. La prise en compte des risques devra être au cœur du projet. Ils devront intégrer de nouveaux périmètres et proposer des normes de constructions adaptées. La programmation de logements devra prendre en compte la réorganisation du bourg liée aux inondations

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux des communes de Conques sur Orbriel, Couffoulens, Trèbes et Villegailhenc :

- De traduire le résultat des études de recomposition urbaine, en s'appuyant notamment sur les 20 hectares de foncier supplémentaires alloués par le SCoT

RECOMMANDATION 18 : PRISE EN COMPTE DES CATASTROPHES NATURELLES

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Les communes, dans le cadre de la reconstruction, avec l'aide de l'agglomération, à mettre en place des Plans Guides sur leur cœur de bourg permettant de mener une politique urbaine globale de résilience intégrant à la fois les éléments programmatiques en matière de logements, équipements et espaces publics et proposant des solutions pour réduire l'exposition aux risques (espaces non-imperméabilisés, zones d'expansion de crue, principes de construction...)



Orientation n°2 : Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales

Les attendus des documents de rang supérieur

SRADDET Occitanie :

Règle 4 : Centralités

Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture

Règle 12 : Qualité urbaine

Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements :

- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ;
- Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains

Nos objectifs partagés

A travers le PAS de son SCoT, Carcassonne Agglo souhaite :

- **S'inscrire dans les politiques nationales et régionales de revitalisation des centralités, en :**
 - > Capitalisant sur la labélisation « Action Cœur de Ville » pour renforcer les actions en faveur du cœur de ville de Carcassonne et notamment du quartier de la Bastide Saint-Louis. Le périmètre d'ORT (opération de revitalisation de territoire) vient renforcer l'action du territoire en faveur de sa centralité.
 - > S'appuyant sur la labélisation « Petites Villes de Demain » pour valoriser les centralités des communes concernées.
 - > Réfléchissant à l'opportunité d'élargir le dispositif aux principaux bourgs d'équilibre connaissant à moindre échelle des difficultés semblables.
 - > Accompagnant les projets de renforcement des bourgs exerçant un rôle de centralité à l'échelle d'un petit bassin de vie en soutenant les candidatures communales à l'appel à projet régional « Bourgs centres ».
- **Améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, et centre-bourgs et centre-village), en :**
 - > Renforçant l'accessibilité du centre-ville de Carcassonne par la mise en place du pôle d'échanges multimodal (PEM), de cheminements réservés aux modes actifs au sein de la Bastide et l'optimisation de l'offre de stationnement.
 - > Mettant en place des parkings-relais en entrée de ville afin de soulager la circulation et l'offre de stationnement du cœur de ville.
 - > Développant des aménagements de centres-bourgs/villages contribuant à la sécurisation des axes traversants majeurs.
 - > Proposant dans les bourgs des offres de stationnement groupées, intégrées à des cheminements doux.



- **Requalifier les centres-bourgs, en :**
 - > Luttant contre la dégradation des logements et l'apparition des logements insalubres en accompagnant la réhabilitation du parc privé
 - > Requalifiant l'espace public en travaillant notamment sur le traitement des rez-de-chaussée commerciaux en déshérence et par la mise en place de « respirations » en complément d'autres actions transversales.
 - > Portant une attention particulière au quartier de la Bastide à Carcassonne, en lien avec Action Cœur de ville.
- **Conforter la mixité des fonctions dans les centralités, en :**
 - > Accueillant les projets d'abord en centralité lorsque l'activité envisagée est compatible avec de l'habitat. Les activités artisanales, commerciales et tertiaires sont ainsi appelées à faire vivre les centralités en amenant une diversité des fonctions qui permet de proposer de nouvelles temporalités aux centralités en-dehors des temps nocturnes de résidences.
 - > Développant les espaces d'accueil des fonctions libérales, médicales et indépendantes de façon prioritaire au sein des centralités si l'accessibilité et les capacités de stationnement sont compatibles avec le projet.
 - > Installant les nouveaux services publics en centralité, lorsque cela est possible, afin de remplir leur rôle de proximité et d'agir comme des « locomotives »
- **Faire de la culture un moteur de l'attractivité de tous les territoires, en :**
 - > Réfléchissant à l'espace public et aux capacités d'appropriation de celui-ci : fête des arts de rue, fêtes locales... Les aménagements doivent permettre le bon déroulé de ces événements et leur rayonnement local et élargi.
 - > Maillant le territoire en matière d'équipements culturels.

OBJECTIF 21 : S'INSCRIRE DANS LES POLITIQUES NATIONALES ET RÉGIONALES DE REVITALISATION DES CENTRALITÉS

PRESCRIPTION 34 : POLITIQUES DE REVITALISATION DES CENTRES VILLES/BOURGS

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Engager une réflexion pour la définition de leur centre-ville/centre-bourg en prenant en compte des critères de patrimoine, de densité, de diversité des fonctions mais aussi de symbolisme.
- Réaliser un diagnostic approfondi de la centralité pour définir ses contenus d'une part et construire un règlement adapté à ses caractéristiques
- Traduire les outils opérationnels de leur ambition,

RECOMMANDATION 19 : POLITIQUES DE REVITALISATION DES CENTRES VILLES/BOURGS

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- la réalisation d'études faisabilité sur les îlots dégradés
- les communes volontaires, appuyées par l'ingénierie de Carcassonne Agglo, en lien avec l'armature territoriale défini dans le SCoT, à s'inscrire dans les politiques nationales et régionales en faveur des centralités (Action Cœur de Ville, Bourg-centre, PIG...).

OBJECTIF 22 : AMÉLIORER LES MOBILITÉS DANS ET VERS LES CENTRALITÉS (CENTRE-VILLE, ET CENTRE-BOURGS ET CENTRE-VILLAGE)

PRESCRIPTION 35 : STATIONNEMENT EN CENTRALITE

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Identifier, les secteurs propices à l'aménagement de zone bleue et dimensionner le nombre de places concernées en s'appuyant sur la hiérarchisation de l'armature urbaine.
- Encourager la mutualisation des solutions de stationnement, que ce soit dans l'espace public ou dans les opérations d'ensemble.
- Favoriser la la création d'un nombre de places de stationnement sectorisé dédié aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), la mise en accessibilité des Établissements recevant du Public (ERP), de la voirie et du mobilier urbain, en repensant les stationnements et mobilités autour des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande au document d'urbanisme de la Ville de Carcassonne de :

- Permettre la réalisation de 3 pôles d'échanges secondaires en entrée de ville identifiés par le Plan Global de Déplacements (PGD), mutualisé et complété avec des parkings relais (parking, bus, vélo et marche)



PRESCRIPTION 36 : MOBILITÉS EN CENTRALITÉ

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Favoriser l'apaisement des circulations dans les communes (zone 30, zone de rencontre...) et les modes doux de déplacements (pistes cyclables, voie piétonne etc...).
- Intégrer les équipements liés à la pratique du vélo (stationnement, aire de gonflage, stations de recharge pour vélos électriques...) dans les espaces de stationnements collectifs (parcs à vélo), qu'ils soient privés ou publics.
- Faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite en respectant les préconisations relatives à l'accessibilité (mise en accessibilité des arrêts de bus...)

PRESCRIPTION 37 : PÔLE MULTIMODAL DE CARCASSONNE

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Faire du Pôle d'Echange Multimodal de Carcassonne un élément clé d'une réflexion globale sur les déplacements en cœur de ville et en lien avec le reste de l'agglomération et de la Région. Cela passera notamment par :
 - Améliorer la multimodalité et intermodalité sur le pôle Gare vers le réseau de transport en commun et les modes actifs
 - Mettre en place une trame « active » en direction du centre-ville et de la Cité avec la création d'itinéraires piétons et cyclables sécurisés et lisibles. La piétonnisation de certains axes du centre-ville doit ainsi contribuer à cette ambition.
 - Limiter le stationnement voiture, pour privilégier son accès par des mobilités alternatives (mesures contraignantes : réduction de l'offre de stationnement, paiement...)
 - Réorganiser le stationnement voiture permettant de libérer de l'espace et de favoriser les déplacements piétons à proximité immédiate de la gare ainsi que l'accessibilité et le stationnement vélo.

OBJECTIF 23 : REQUALIFIER LES CENTRES-BOURGS

PRESCRIPTION 38 : REQUALIFICATION DES CENTRES-BOURGS

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Identifier les îlots dégradés qui pourront faire l'objet d'opération de réhabilitation ou de renouvellement urbain.
- L'identification et le renforcement de la trame végétale au sein des cœurs de bourg/ville, contribuant au maintien et/ou retour de la nature en ville.

OBJECTIF 24 : CONFORTER LA MIXITÉ DES FONCTIONS DANS LES CENTRALITÉS

PRESCRIPTION 39 : MIXITÉ FONCTIONNELLE

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Permettre la mixité des fonctions en cœur de ville sous réserve que les activités proposées ne présentent pas de risques ou ne provoquent pas de nuisances incompatibles avec la fonction résidentielle.
- Privilégier l'accueil des services et commerces de proximité en centralité tenant compte des besoins en stationnement et en accessibilité des locaux.

RECOMMANDATION 20 : MIXITÉ FONCTIONNELLE

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Les opérations de requalification de centre-bourg à traiter la vacance des rez-de-chaussée commerciaux, en étudiant les capacités commerciales et réglementer les changements de destination les cas échéant.
- Dans le cadre de la requalification des cœurs de bourg, la mise en accessibilité des locaux commerciaux.

OBJECTIF 25 : FAIRE DE LA CULTURE UN MOTEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DE TOUS LES TERRITOIRES

RECOMMANDATION 21 : CULTURE

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Les discussions au sein des dialogues du SCoT dans l'objectif afin de mailler le territoire en matière d'équipements culturels. L'agglomération s'est engagée avec la mise en réseau des médiathèques. Les communes portent elles-aussi de nombreux projets pour renforcer la présence de la culture qu'il s'agit de soutenir dans le cadre du projet



Orientation n°3 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités

Les attendus des documents de rang supérieur

SRADDET Occitanie :

Règle 5 : Logistique des derniers kilomètres

Favoriser le développement d'une logistique des derniers kilomètres efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres, mutualisation du fret).

Règle 6 : Commerces

Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes, cœurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion de ces dernières.

Règle 14 : Zones d'activités économiques

Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification, requalification ou de reconversion

Nos objectifs partagés

A travers le PAS de son SCoT, Carcassonne Agglo souhaite :

- **Lutter contre l'évasion commerciale en périphérie, en :**
 - > Définissant les espaces privilégiés d'accueil du commerce au sein du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).
 - > Accueillant les commerces en centralités quand cela est possible.
 - > Ne permettant pas la création de nouvelles zones commerciales ou l'extension des zones existantes en périphérie de la ville ou des bourgs.
 - > Luttant contre les friches commerciales.
 - > Améliorant la qualité environnementale, paysagère et fonctionnelle de tous les pôles commerciaux.
- **Proposer une offre commerciale pour tous, en :**
 - > Développant la qualité des centralités commerciales de Carcassonne, en s'appuyant sur la démarche entamée d'Action Coeur de Ville pour la Bastide et sur la dynamique touristique et patrimoniale pour la Cité.
 - > Prenant en compte la dimension commerciale dans les projets de centres-bourgs.
 - > Anticipant la disparition du dernier commerce dans les villages.
 - > Facilitant l'accueil de commerces ambulants dans les bourgs.
- **Anticiper les nouvelles pratiques commerciales, en :**
 - > Anticipant les besoins en locaux commerciaux dans les centralités en préservant les continuités commerciales et en intégrant une réflexion globale sur les parcours de consommation et l'accessibilité des locaux pour répondre à l'engouement des commerces de proximité, notamment dans

les principaux bourgs et dans le cœur de Carcassonne.

> Améliorant l'espace public à proximité des commerces de centres bourgs/villages/ville afin de faciliter les cheminements et la venue d'offres mobiles complémentaires.

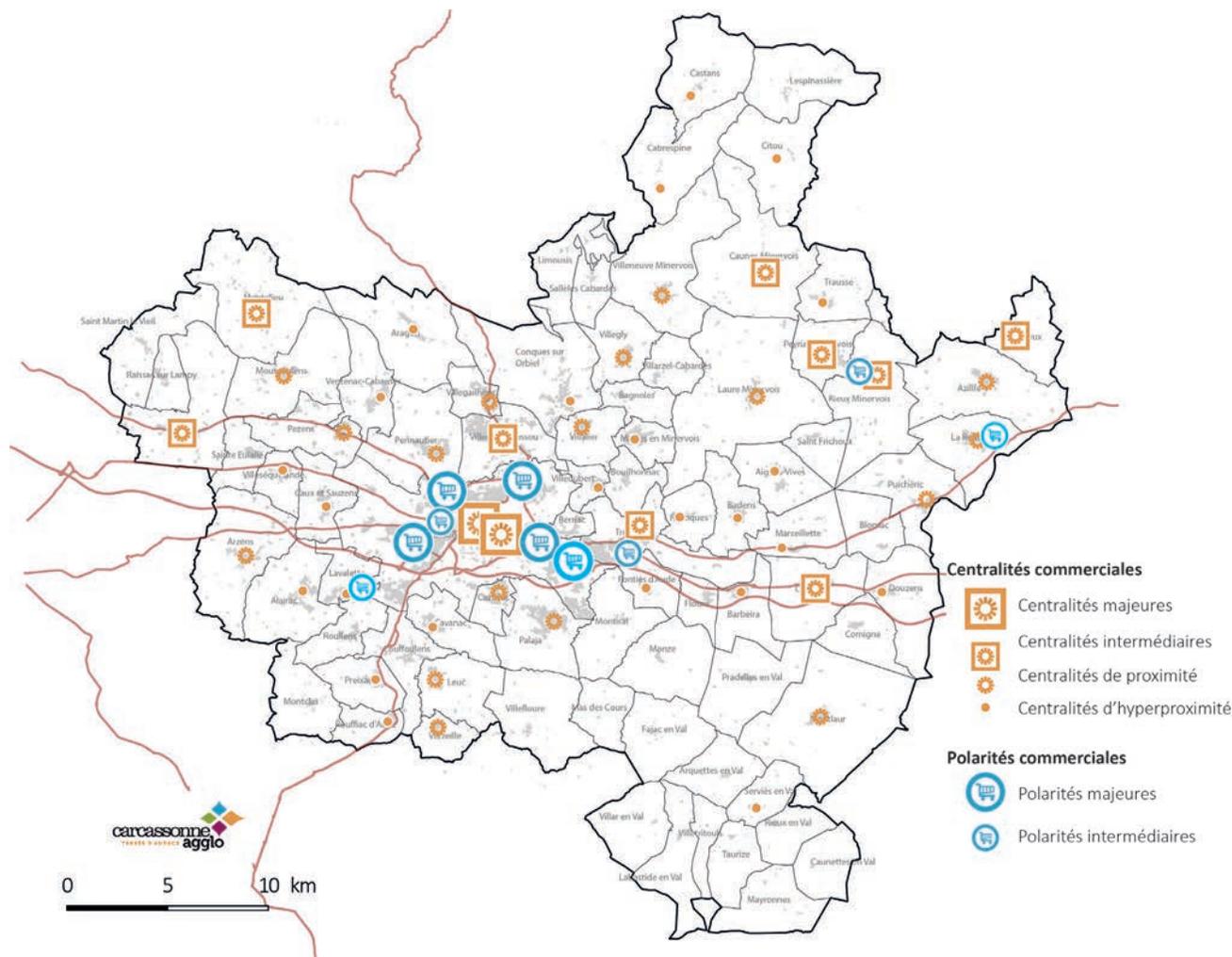
> Proposant des solutions temporaires/éphémères ou mutualisées pour aider les porteurs de projet en cœur de bourg.

> Facilitant les liens entre consommateurs, commerçants et producteurs pour créer des filières de proximité. Accompagner les dispositifs de vente directe ou de supermarchés/marchés de producteurs.

> Réfléchissant à la place de la logistique en ville pour optimiser les livraisons liées au commerce électronique et aux besoins des magasins traditionnels.

> Anticipant l'impact de l'essor de l'économie de la fonctionnalité sur les formats de vente et les stratégies d'implantation des grands groupes.

Typologie de sites commerciaux sur Carcassonne Agglo



OBJECTIF 26 : LUTTER CONTRE L'ÉVASION COMMERCIALE EN PÉRIPHÉRIE

PRESCRIPTION 40 : LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLE DES COMMERCE ET TYPOLOGIES D'ACTIVITÉS

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Maîtriser le développement commercial de manière à privilégier les centres-villes/bourgs comme localisation préférentielle pour les commerces. Il veillera ainsi à traduire la stratégie de développement commercial du territoire en s'appuyant sur l'armature urbaine et commerciale définie par le SCoT.
- Traduire les définitions des deux types de localisations préférentielles des commerces du DAACL :
 - Les **centralités commerciales**, qui correspondent aux centres-villes/bourgs et de quartier qui présentent une mixité de fonctions urbaines (habitat/services/emplois) dont une concentration notable de commerces.
 - Les **secteurs d'implantation périphérique** (SIP), qui correspondent aux zones d'activités dédiées au commerce.

Les centralités commerciales et les secteurs d'implantation périphériques correspondent aux pôles commerciaux de Carcassonne Agglo. Ils sont concernés par les dispositions du DAACL sont localisées sur les cartes ci-après. Ils correspondent aux localisations préférentielles des commerces ou ensembles commerciaux soumis à CDAC de plus de 1000m².

En-dehors des centralités commerciales identifiées dans le DAACL, le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Identifier au sein du tissu mixte existant (à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes), les espaces ayant vocation à accueillir les petits commerces (surfaces de vente de moins de 300m²). Ces localisations devront privilégier les cœurs de bourgs et la continuité de l'offre de services/commerces dans une logique de mixité urbaine. Le développement opportuniste le long des axes de transport doit être limité afin de favoriser les cœurs de bourg.

Les commerces de plus de 300m² de surface de vente, situés en-dehors d'un pôle commercial du DAACL de Carcassonne Agglo peuvent évoluer afin de garantir leur modernisation mais leur extension est limitée à 10 % de la surface de vente établie au moment de l'approbation du SCoT et ne doit pas excéder 150m².

Fréquence d'achat	Type d'activités commerciales concernées	modes principaux d'accès et de transports pour les achats	typologie de pôles concernés
Quotidienne	Boulangerie, boucherie charcuterie, tabac presse, fleurs, alimentation, services	<ul style="list-style-type: none"> • modes doux • transports en commun • voiture 	tous
Hebdomadaire	Supermarché, hypermarché, alimentation spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> • modes doux • transports en commun • voiture 	Centralités majeures centralités intermédiaires centralités de proximité
Occasionnelle «lourde»	Bricolage, jardinage, petits matériaux	<ul style="list-style-type: none"> • voiture 	Centralités majeures centralités intermédiaires centralités de proximité
Occasionnelle «légère»	Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie papeterie, jeux jouets, petite décoration, petit électroménager	<ul style="list-style-type: none"> • modes doux • transports en commun • voiture 	Centralités majeures centralités intermédiaires centralités de proximité
Exceptionnelle	Mobilier, gros électroménager, aménagement de la maison (cuisines, salles de bains...), concessionnaires automobiles	<ul style="list-style-type: none"> • voiture 	Centralités majeures centralités intermédiaires

PRESCRIPTION 41 : CENTRALITÉS COMMERCIALES

Les centralités sont les lieux d'accueil préférentiels du commerce, quel qu'en soit le type ou la surface de vente.

Les communes devront au travers de leurs documents d'urbanisme :

- Définir précisément les contours de leur centralité commerciale, lieu d'accueil privilégié d'accueil du commerce, en cohérence avec les définitions du DAACL.
- Mettre en place les outils adaptés pour préserver la continuité et la diversité commerciale.

PRESCRIPTION 42 : SECTEURS D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUE

Les secteurs d'implantation périphérique sont les lieux d'accueil préférentiels des commerces de plus de 300m² qui, pour des motifs techniques ou fonctionnels qui devront être démontrés, ne trouveraient pas leur place au sein des centralités.

Ces pôles sont définis en nombre limité, en cohérence avec la stratégie de structuration et de polarisation de l'activité commerciale sur le territoire. Les documents d'urbanisme veilleront à en préciser précisément les contours, en cohérence avec les définitions du DAACL.

Ces pôles devront notamment prévoir des cheminements modes actifs (vélo/marche) au sein des documents d'urbanisme; ces cheminements, qui doivent être de qualité (largeur, continuité, accessibilité PMR), doivent relier l'implantation au centre bourg et aux zones d'habitation situées dans le périmètre proche. La création de nouveaux secteurs d'implantation périphérique ou l'extension des existants n'est pas permise afin d'encourager le renouvellement et l'optimisation du foncier de ces zones.

Dans tous les cas de création de commerce dans les zones d'implantation périphérique, une liaison utilisable par les modes de transport actifs (marche, vélo) devra être étudiée entre la centralité et ces implantations périphériques.

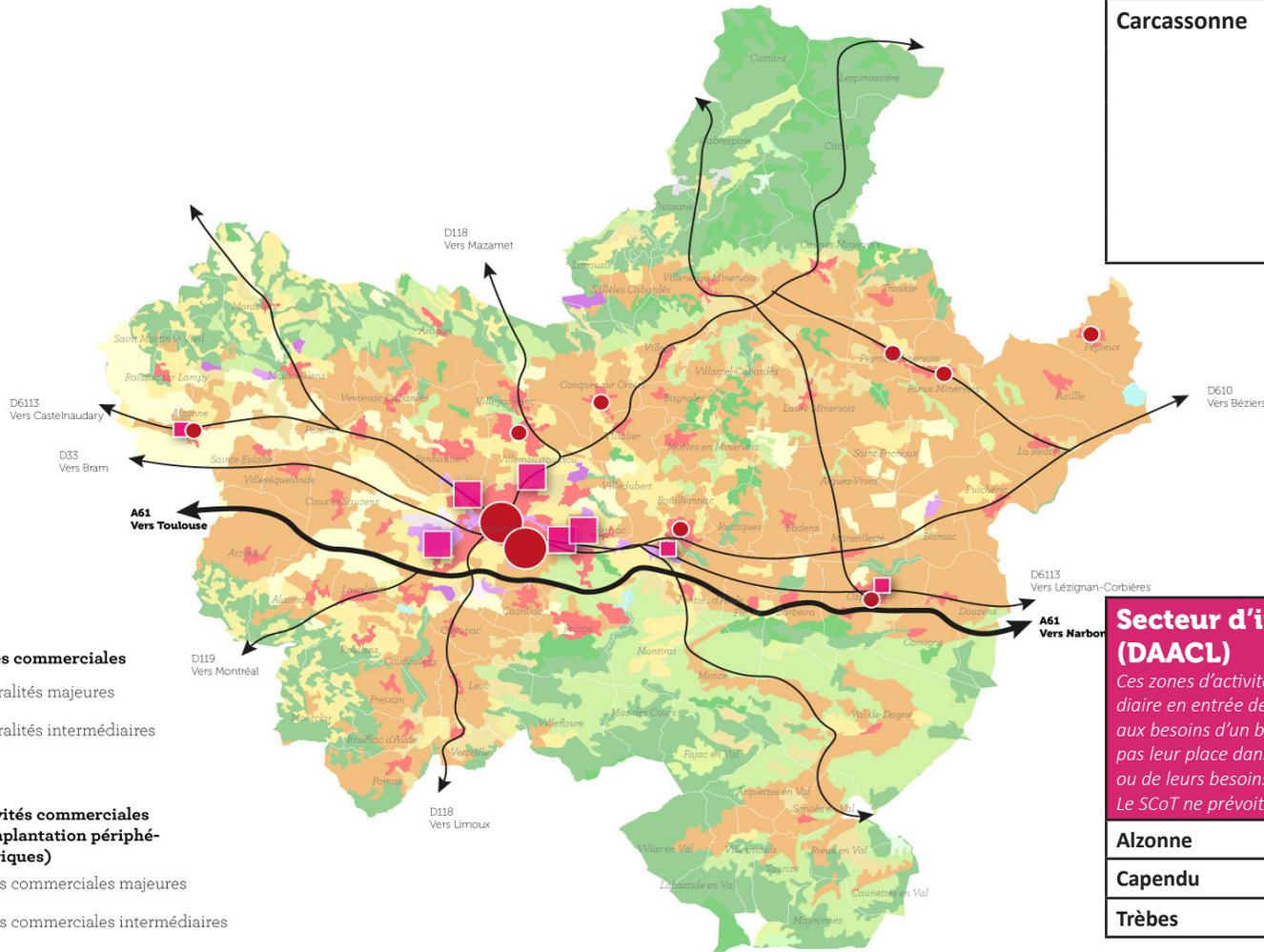
PRESCRIPTION 43 : FONCIER A VOCATION COMMERCIALE

Au sein des secteurs d'implantation périphérique le développement de surfaces de vente devra se faire prioritairement par réhabilitation ou rénovation de l'existant.

En cas d'impossibilité technique démontrée liée à la nature du projet, les créations de surfaces de vente devront être réalisées dans des dents creuses permettant de contribuer à la continuité commerciale au sein de la zone.



Localisation préférentielle des commerces SCoT Carcassonne Agglo



- Centralités commerciales**
- Centralités majeures
 - Centralités intermédiaires

- Zones d'activités commerciales
(Secteurs d'implantation périphériques)**
- Zones commerciales majeures
 - Zones commerciales intermédiaires

Secteur d'implantation Périphérique majeur (DAACL)

Ces zones d'activités à vocation commerciales sont principalement concentrées sur le centre urbain. Elles ont vocation à accueillir les ensembles commerciaux d'importance ne trouvant leur place dans le centre-ville de Carcassonne..

Le SCoT ne prévoit ni extension ni création de ce type de zones.

Carcassonne	Salvaza-Bouriette-Ferraudière-Planeto	
	Cité 2- Pech'Mary	
	Pont Rouge	
	Félines-Curculis	
	Rocad'Est	

Secteur d'implantation intermédiaire (DAACL)

Ces zones d'activités à vocation commerciales proposent une offre intermédiaire en entrée de ville des pôles d'équilibre du SCoT et viennent répondre aux besoins d'un bassin de vie en accueillant les commerces qui ne trouvent pas leur place dans les centres bourgs des pôles du fait de leurs dimensions ou de leurs besoins logistiques.

Le SCoT ne prévoit ni extension ni création de ce type de zones.

Alzonne	Cayrol	
Capendu	Liviana	
Trèbes	«Super U»	

Secteur d'implantation préférentielle majeur : Carcassonne - Salvaza / Planeto / La Ferraudière / la Bourriette



Secteur d'implantation préférentielle majeur : Carcassonne - Rocad'Est



Secteur d'implantation préférentielle majeur : Carcassonne - Félines / Curculis



Secteur d'implantation préférentielle majeur : Carcassonne - Pech Mary - Cité 2



Secteur d'implantation préférentielle majeur : Carcassonne - Pont Rouge



Secteur d'implantation préférentielle Intermédiaire : Capendu - Intermarché



Secteur d'implantation préférentielle Intermédiaire : Alzonne - Cayrol



Secteur d'implantation préférentielle Intermédiaire : Trèbes - Super U



OBJECTIF 27 : PROPOSER UNE OFFRE COMMERCIALE POUR TOUS

PRESCRIPTION 44 : QUALITÉ DES PÔLES COMMERCIAUX

Pour garantir la qualité paysagère et fonctionnelle des centralités commerciales le territoire devra :

- Veiller à l'intégration harmonieuse des locaux commerciaux en rez de chaussée et des locaux indépendants à la trame urbaine préexistante par la reprise des coloris et des textures environnantes
- Penser les espaces publics de façon fonctionnelle et esthétique pour contribuer à la qualité et l'animation du pôle commercial

Les SIP devront respecter les attendus en matière de qualité paysagère et environnementale des zones d'activités décrites en P64 et 65 du DOO.

RECOMMANDATION 22 : COMMERCE ET CENTRALITE

La dimension commerciale devra être prise en compte dans les réflexions de mise en valeur des centralités de Carcassonne. Les actions portées dans le cadre de l'ORT et d'Action Cœur de ville devront contribuer à l'animation commerciale de la Bastide.

Les opérations de rénovation ou de requalification de centre-bourg/centre-ville devront porter une attention particulière à la dimension commerciale, notamment par la question du traitement de l'espace public, des cheminements et des continuités commerciales.

PRESCRIPTION 45 : CONTINUITÉS COMMERCIALES

Les documents d'urbanisme devront déployer les outils adaptés pour favoriser le maintien des continuités commerciales et du dernier commerce.

RECOMMANDATION 23 : CONTINUITÉS COMMERCIALES

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Le maintien ou le développement commercial, dans les centres-bourgs ou villages, à passer par une réflexion conjointe avec la mutualisation de certains services, avec la mise en place, par exemple, de services de conciergerie ou de Maisons de services.
- Les habillages (vitrophanies...) et usages temporaires (boutique éphémère...) de ces locaux commerciaux vacants afin de limiter l'impact visuel de ceux-ci.

RECOMMANDATION 24 : COMMERCE NON-SÉDENTAIRES

Les documents d'urbanisme devront penser l'accueil des activités commerciales non sédentaires par des aménagements d'espaces publics adaptés.

Les commerces ambulants et les services itinérants devront être encouragés pour aller au plus près des populations non mobiles.



PRESCRIPTION 46 : CHEMINEMENTS COMMERCIAUX

Dans tous les pôles commerciaux définis par le DAACL, centralités et polarités, la continuité et la sécurité des cheminements piétons et cyclables entre les commerces et avec les zones d'habitation devront être assurées. Les documents d'urbanisme devront développer les outils adéquats pour répondre à cet objectif et notamment définir les cheminements piétons et cyclables entre les pôles commerciaux définis par le DAACL et les zones d'habitations proches.

RECOMMANDATION 25 : MOBILITÉ DANS LES PÔLES COMMERCIAUX

Dans tous les pôles commerciaux, une réflexion autour d'espaces de stationnement dédiés pourra être menée afin de faciliter l'accès aux commerces à certains publics (familles, covoiturage...) et afin de concevoir un stationnement accessible et sécurisé pour les vélos.

Les stationnements en centralité pourront être limités en temps.

OBJECTIF 28 : ANTICIPER LES NOUVELLES PRATIQUES COMMERCIALES

PRESCRIPTION 47 : CIRCUITS-COURTS

Les documents d'urbanisme devront permettre la diversification agricole via la mise en place d'espaces de vente directe à la ferme.

Les centres bourgs et centre ville sont les lieux d'accueil préférentiels pour les points de vente mutualisés de producteurs

RECOMMANDATION 26 : CIRCUITS-COURTS

Afin de favoriser la vente directe et de mettre en valeur les productions locales, le territoire pourra s'engager auprès du monde agricole pour la labélisation de certaines productions locales de qualité.

«Afin de favoriser la vente directe et de mettre en valeur les productions locales, le territoire pourra s'engager auprès du monde agricole pour la labélisation de certaines productions locales de qualité ou l'identification des producteurs».

RECOMMANDATION 27 : MAGASINS D'USINE

Le territoire devra inciter les grandes entreprises de production présentes dans les zones d'activités à développer des boutiques de vente dans les centralités.

PRESCRIPTION 48 : DRIVE

Les documents d'urbanisme privilégieront la localisation des commerces de type Drive au sein des pôles commerciaux identifiés dans le DAACL et conditionneront leur développement/implantation aux conditions de desserte adaptées.

Les Drive* dédiés à l'alimentaire ou à dominante alimentaire devront être attenants à un magasin propre.

Les documents d'urbanisme favoriseront l'implantation de Drive piétons dans les centres bourgs.

Des adaptations peuvent être envisagées pour les Drive destinés spécifiquement à la vente directe par les producteurs fermiers sous réserve de ne porter atteinte à la qualité des sites et des paysages.

RECOMMANDATION 28 : COMMERCE ET NUMÉRIQUE

Le territoire et les acteurs locaux accompagneront la montée en compétences des commerçants et des agriculteurs en vente directe sur le numérique.

La mise en place d'outils mutualisés de type « place du marché numérique » est encouragée.

PRESCRIPTION 49 : LOGISTIQUE URBAINE

Les pôles commerciaux définis par le DAACL sont les espaces prioritaires de développement de la logistique urbaine. Les aménagements devront favoriser l'optimisation des flux logistiques. Les circulations et les voiries devront notamment être pensées en conséquence au sein des polarités.

Les projets de plus de 300 m² devront justifier de leur anticipation des flux logistiques en démontrant que l'impact des flux générés ne nuit pas à l'animation et la fonctionnalité de la zone.

Les communes concernées par des centralités commerciales majeures ou intermédiaires devront anticiper l'impact de la logistique du dernier kilomètre en cherchant à amoindrir les nuisances par la mutualisation des flux, la gestion du stationnement dédié aux livraisons...



Orientation n°4 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

Les attendus des documents de rang supérieur

SRADDET Occitanie :

Règle 7 : Logement

Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accession libre en incluant les besoins spécifiques (accession sociale ; locatif intermédiaire ; hébergement des jeunes, des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers...).

Nos objectifs partagés

A travers le PAS de son SCoT, Carcassonne Agglo souhaite :

- **Répondre aux besoins de tous les habitants, en :**
 - > Diversifiant davantage l'offre développée afin de proposer un éventail plus large de réponses à des ménages qui évoluent (familles monoparentales, personnes seules...). Cela passera tant par la forme, par le type (du PLAi à l'accession aidée) que par la localisation.
 - > S'appuyant sur la solidarité territoriale pour diffuser l'offre en logement social sur toute l'agglomération en favorisant de petites productions en centralité dans les petits bourgs. Il s'agira de faire la promotion des équilibres de peuplement.
 - > Accompagnant les démarches engagées de requalification des quartiers Politique de la Ville dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine. L'enjeu identifié porte à la fois sur la qualité de l'offre proposée mais aussi son adaptation aux évolutions de la demande.
 - > Mettant en place une offre en cœur de bourg à proximité des services et de l'offre locale de mobilité pour garantir le maintien à domicile de ces populations fragiles. Des solutions intermédiaires type «papy- lofts» ou résidences pourront permettre de mutualiser les services tout en proposant des produits aux dimensions et caractéristiques plus adaptées aux personnes vieillissantes.
 - > Accompagnant l'adaptation des logements pour répondre aux besoins particuliers des personnes en situation de perte d'autonomie lié à l'âge et/ou au handicap
 - > Renforçant les liens de mobilité et l'offre de logements étudiants entre le centre-ville de Carcassonne et les différents sites universitaires afin de contribuer à l'animation du centre-ville et à l'attractivité des différents campus.



- > Améliorant la qualité de l'offre en petits logements en accentuant la lutte contre les logements insalubres
- > Développant des réponses temporaires pour les jeunes actifs et les stagiaires, afin de s'adapter à des contrats courts.
- > Proposant des solutions d'hébergement d'urgence
- > Travaillant sur les parcours résidentiels sur le long terme afin d'éviter des situations au long cours.
- > Accompagnant les initiatives de sédentarisation des Gens du Voyage en développant de l'habitat adapté.

- Diversifier la production de logement pour renouveler le parc privé, en :

- > Innovant dans les formes urbaines, alternatives en visant une intégration en cohérence au tissu urbain existant tout en limitant la consommation d'espace.
- > Développant un parc de logements performant et résilient face aux contraintes climatiques en prenant en compte la réglementation environnementale en vigueur.
- > en reconquérant et réhabilitant les logements vacants.

- Améliorer le parc de logement, en :

- > Anticipant les besoins en locaux commerciaux dans les centralités en > Luttant contre les logements insalubres et la précarité énergétique.
- > Développant l'action foncière comme levier opérationnel privilégié en complément des aides à la réhabilitation existantes.
- > Rénovant le parc.

OBJECTIF 29 : RÉPONDRE AUX BESOINS DE TOUS LES HABITANTS

PRESCRIPTION 50 : LOGEMENT SOCIAL

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Fixer des objectifs en matière de production de logement social. Ils devront détailler les outils mis en place pour parvenir à cet objectif (OAP, servitudes...).

Les opérations de plus de 20 logements devront compter un minimum de 20 % de logement social.

Les opérations de plus de 30 logements en renouvellement urbain devront compter un minimum de 20 % de logement social

- Respecter une production minimale de logement social en fonction de l'armature territoriale :

Organisation territoriale	Part de logement social à produire
Centre urbain	20 % 35 % sur Villemoustaussou
Communes du cœur d'agglomération	25 %
Pôles d'équilibre	25 %
Pôles de proximité	15 %
Communes d'hyper proximité	15 %

- De développer la localisation des logements sociaux dans l'enveloppe urbaine ainsi qu'à proximité des équipements et des accès aux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Les communes veilleront à maintenir un niveau d'équipements en lien avec cette production.

- S'appuyer sur les démarches de rénovation urbaine engagées dans le cadre des Quartiers Politiques de la Ville afin de diversifier l'offre, améliorer les équilibres de peuplement et adapter l'offre à l'évolution de la demande.

- Accompagner, en s'appuyant sur le PLH, la production d'une offre de logements diversifiée, attractive et adaptée en proposant :
 - des logements aidés pour les publics les plus fragiles
 - des programmes de qualité pour créer des logements en accession à la propriété ou en location

La localisation de ces logements sera priorisée au sein des communes du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre, à proximité des équipements publics et/ou des services (commerces, transports collectifs,...)

- Décliner les objectifs du PLH, en fonction de la caractéristique des logements (notamment en termes de statut d'occupation et de taille...) pour une production diversifiée.

RECOMMANDATION 29 : LOGEMENT SOCIAL

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Les communes à s'appuyer sur l'ingénierie de leurs partenaires (EPF Occitanie, bailleurs sociaux spécialisés, ...)

NB PLH : Le PLH organise la production de logements locatifs aidés par l'Etat, prioritairement, sur les communes « loi SRU » (Carcassonne, Trèbes et Villemoustaussou), le cœur d'agglomération et les pôles d'équilibre.

Concernant les autres communes, le PLH encadre la production en fonction de règles liées à l'offre de mobilité, de services, d'équipements. Il sera pris en compte l'organisation territoriale pour proposer une offre de logement social équilibrée dans une logique d'équilibre de peuplement.

PRESCRIPTION 51 : PUBLICS SPÉCIFIQUES

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Accompagner, en s'appuyant sur le PLH, la production d'une offre adaptée à toutes les catégories de personnes et de ménages :
 - Jeunes (hébergement collectif, logement individuel)
 - Séniors (hébergement collectif avec service ou non, maintien à domicile)
 - Publics fragiles
 - Personnes en situation de handicap
 - Gens du voyage (sédentarisation, aire d'accueil, terrains familiaux, grand passage)

- Traduire les besoins en logements temporaires, exprimés en dans le PLH : logements de jeunes travailleurs ou de saisonniers, logements étudiants, logements d'urgence.

Ces solutions devront répondre aux besoins quantifiés sur le territoire et se positionner de façon préférentielle à proximité des transports en commun et des services.



OBJECTIF 30 : DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENT POUR RENOUVELER LE PARC PRIVÉ

PRESCRIPTION 52 : DIVERSIFICATION DE L'OFFRE

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Contribuer à formuler une stratégie et des dispositions favorables à la mixité fonctionnelle et sociale, intergénérationnelle, à l'accessibilité des équipements et services, à la satisfaction de la demande en hébergements, et d'une manière générale à la réponse aux besoins du vieillissement de la population.

- D'encourager le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, prenant en compte non seulement la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique.

Ainsi, il s'agira de prendre en compte, si nécessaire, dans toutes les opérations de logements neufs et de réhabilitation du parc de logements existants, les critères suivants :

- l'orientation et la localisation du logement dans la parcelle, la mitoyenneté et la forme du logement
- la performance énergétique du logement et la qualité des matériaux utilisés (en privilégiant si possible l'utilisation locale)
- la rationalisation et l'aménagement de la voirie et du stationnement
- la qualité et le traitement des espaces publics et privés
- la prise en compte du paysage (intégration, entrées de ville ou de bourg et franges urbaines), de la biodiversité et des corridors écologiques, de la gestion des eaux usées, pluviales et du tri des déchets

Le SCoT de Carcassonne demande aux documents d'urbanisme locaux du centre urbain et des pôles d'équilibre de :

- Fixer des objectifs en matière de formes urbaines (collectif, intermédiaire, individuel mitoyen...) et de taille de logements, notamment en matière de petits logements, afin de répondre à la diversité des besoins

OBJECTIF 31 : AMÉLIORER LE PARC DE LOGEMENT

PRESCRIPTION 53 : LUTTE CONTRE LA VACANCE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Prévoir les outils et l'accompagnement nécessaire à la remise sur le marché d'au moins 1 % du parc de logement vacant chaque année. Les mesures devront viser en priorité le logement vacant de longue durée (plus de 3 ans).

NB PLH : La résorption de la vacance devra contribuer à hauteur de 10% de la satisfaction des besoins en logement. Ainsi, il s'agira de susciter la remobilisation et d'amélioration de 70 logements par an (700 logements à horizon 2032 et 1400 logements à horizon 2042). Avec ces objectifs, l'ambition et d'enclencher une nouvelle dynamique et de revenir à un taux de vacance de 7% en 2032.

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Fixer des objectifs en matière de rénovation du parc de logements afin de lutter contre la précarité énergétique et les logements insalubres en s'appuyant sur le PréAU : service à destination de l'ensemble des propriétaires de logement ancien du territoire, faisant le lien vers le dispositif de MOUS départementale. Ils devront notamment cibler les îlots devant faire l'objet d'une action prioritaire.

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Une réflexion sur la mise en place d'actions visant la résorption de la vacance et d'amélioration de l'habitat
- Dans les communes du centre urbain et les pôles d'équilibre, la mise en place d'études pré-opérationnelles et/ou d'une ORT et/ou la labélisation « Bourg-Centre » pour lutter contre la vacance et l'insalubrité des logements, en mettant en place des plans d'actions concrets pour la réhabilitation des cœurs de ville.

Orientation n°5 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

Les attendus des documents de rang supérieur

SRADDET Occitanie :

Règle 1 : Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) stratégiques

Lorsque le territoire comporte des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale, densifier et développer les projets structurants prioritairement autour de ces pôles, au regard du contexte local, et notamment des enjeux sanitaires, environnementaux et paysagers

Règle 2 : Réseaux de transport collectif

Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en :

- développant les itinéraires vélos ou pédestres depuis et vers le service public régional LiO ainsi que les services associés (stationnement modes doux) ;
- développant les interconnexions autour des Pôles d'Echanges Multimodaux (raboutement des lignes de transports collectifs, itinéraires et stationnements modes doux, aires de covoiturage) ;
- s'assurant que les projets d'aménagement (notamment les travaux de voirie et les opérations d'aménagement) permettent le bon fonctionnement/développement des services de mobilité LiO

Règle 3 : Services de mobilité

Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en :

- s'assurant de la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux : billettique, système d'information voyageurs, tarification ;
- assurant l'organisation des réseaux de transports publics locaux de manière à ce que ceux-ci s'articulent et se coordonnent avec le service régional des transports d'Occitanie LiO ;
- favorisant une action coordonnée des acteurs infrarégionaux, notamment à travers le GART régional

Règle 10 : Coopérations territoriales

Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière :

- > d'accueil des populations,
- > de continuités écologiques,
- > de ressources naturelles (notamment l'eau),
- > de production d'énergies renouvelables,
- > de flux de déplacements,
- > de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires),
- > d'agriculture et d'alimentation,
- > d'aménagement économique.



Nos objectifs partagés

A travers le PAS de son SCoT, Carcassonne Agglo souhaite :

- **Préserver les services de proximité, en :**
 - > Renforçant le rôle des bourgs dans la production de logements et en matière d'accessibilité pour soutenir les services existants.
 - > Accueillant de façon privilégiée les services de rayonnement dans les pôles de l'armature urbaine.
 - > Engageant une réflexion sur l'opportunité de mutualisation de certains services au sein des dialogues du SCoT.
 - > Anticipant sur les besoins en nouveaux services ou en adaptation de l'existant. Anticiper le devenir de certains locaux ou sites de services qui n'auraient plus d'usage à court ou moyen terme.
- **Développer les solutions alternatives à la voiture individuelle en direction des différentes polarités, en :**
 - > Développant les modes alternatifs à la voiture individuelle pour se rendre dans les polarités du territoire. Cela permettra d'améliorer la mobilité des personnes sans voiture en direction des services.
 - > Sécurisant les pratiques de modes doux entre les bourgs, notamment par la mise en place de liaisons cyclables.
 - > Confortant l'offre de stationnement dans les pôles du territoire, en favorisant notamment la rotation à proximité des services.



OBJECTIF 32 : PRÉSERVER LES SERVICES DE PROXIMITÉ

PRESCRIPTION 54 : BESOINS EN SERVICES

Le SCoT de Carcassonne Agglo incite les documents d'urbanisme locaux à :

- Anticiper les besoins en nouveaux services en cohérence avec les projections démographiques. Ils veilleront ainsi à assurer les capacités d'extension ou de mise en place des services publics pour répondre aux besoins de la population

RECOMMANDATION 30 : BESOINS EN SERVICES

Le SCoT de Carcassonne Agglo incite :

- Les communes en déprise démographique, en lien avec les autres communes du dialogue SCoT et les services de l'agglomération, une réflexion sur le devenir de certains locaux ou sites de services qui pourraient ne plus avoir d'usage à court ou à moyen terme.
- « les dialogues du SCoT » à mener des réflexions de mutualisation et d'optimisation de certains services, en cohérence avec la stratégie menée à l'échelle de Carcassonne Agglo et en adéquation entre le niveau de services et l'accueil de population.

OBJECTIF 33 : DÉVELOPPER LES SOLUTIONS ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE EN DIRECTION DES DIFFÉRENTES POLARITÉS

PRESCRIPTION 55 : MOBILITÉS ACTIVES

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Identifier les aménagements susceptibles de sécuriser la pratique des modes actifs au sein des bourgs, notamment à proximité des services ainsi qu'au sein des lotissements/quartiers excentrés et entre le centre bourg et ces lotissements/quartiers. Ils pourront s'appuyer sur les dispositifs réglementaires (emplacements réservés, prescriptions graphiques, OAP sectorielles et thématiques...) pour inscrire ces mobilités au sein des projets communaux.
- définir des itinéraires piétons de qualité (largeur, absence de discontinuités) entre arrêts des transports en commun et zones d'habitat (centre bourg, quartiers/lotissements).

La mise en application de la politique cyclable du SCoT au sein des documents d'urbanisme locaux devra s'appuyer sur la réalisation du Schéma Directeur Cyclable de Carcassonne Agglo

PRESCRIPTION 56 : MOBILITÉS EN SOUTIEN DES SERVICES

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Le réseau de transports en commun (lignes urbaines et non urbaines) doit permettre de façon prioritaire de rejoindre les services et commerces des pôles du territoire. Des réflexions sur le maillage au sein des dialogues du SCoT devront être engagées....
- Les aménagements favorisant la fluidité du stationnement au sein des cœurs de bourgs et à proximité des services. Cela peut passer par du stationnement payant, du stationnement limité dans le temps...
- Les usagers à s'appuyer sur les solutions de covoiturage déployées sur le territoire.



AXE3 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE ATTRACTIF, EN S'APPUYANT SUR UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

Orientation n°1 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

Nos objectifs partagés

A travers le PAS de son SCoT, Carcassonne Agglo souhaite :

- Développer des équipements permettant de profiter de cette situation stratégique, en :

- > Développant les infrastructures d'accueil en cohérence avec ces nouveaux besoins.

- > Alimentant cette réflexion tant sur un projet majeur de type parc des expositions de Carcassonne que sur des solutions intermédiaires de salles de conférence ou de réunions à disposition des entreprises, aussi bien privées que publiques.

- > Organisant des manifestations régionales pour asseoir cette position stratégique

- Renforcer la connexion du territoire au niveau régional, national et international, en :

- > Améliorant la qualité du maillage routier, notamment en lien avec les sites d'activités.

- > S'appuyant sur le réseau régional ferré pour développer les connexions quotidiennes vers Toulouse, en améliorant le cadencement et l'étendue des horaires

- > Renforçant les correspondances en gare de Carcassonne, notamment vers Quillan. Optimiser les liaisons vers Toulouse et Narbonne pour développer les liens avec la capitale.

- > Anticipant les besoins éventuels de foncier de l'aéroport lié au desserrement de l'aéroport de Toulouse tout en restant vigilant à préserver les corridors écologiques présents à proximité du site.

- > Améliorant les liaisons entre l'aéroport et le centre-ville notamment en direction du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Carcassonne.

- Développer une offre de tourisme régionale entre excursions et tourisme d'affaire, en :

- > S'appuyant sur le Centre des Congrès pour développer le tourisme d'affaire.

- > Ouvrant le territoire à de nouvelles clientèles en diversifiant l'offre d'hébergement et l'accessibilité des sites d'accueils

- > Affirmant le territoire comme territoire d'escapade culturelle et sportive en développant l'offre de loisirs, en complément de l'offre nature et patrimoniale déjà fortement représentée sur le territoire.

- > Intégrant davantage le territoire dans les grands itinéraires de mobilités douces, en se concentrant en priorité à la valorisation du Canal du Midi.

- Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine, en :

- > Poursuivant les travaux engagés dans le cadre du Dialogue Métropolitain avec Toulouse Métropole depuis 2013. Développer les axes de travail en commun sur un principe de réciprocité.

- > Développant l'offre universitaire en complément et cohérence des offres proposées par les deux métropoles.

- S'appuyer sur les événements culturels phares du territoire, en :

- > Accompagnant le développement de ces manifestations en adaptant les sites d'organisation aux besoins en termes de stationnement, de lieu d'animation et de réception du public.

- > Confortant spécifiquement les pôles touristiques en améliorant et en renforçant leurs capacités d'accueil

OBJECTIF 34 : DÉVELOPPER DES ÉQUIPEMENTS PERMETTANT DE PROFITER DE CETTE SITUATION STRATÉGIQUE

PRESCRIPTION 57 : ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Permettre la réalisation des équipements de rayonnement régional en localisant les sites d'accueil préférentiel de ces éléments.
- Permettre et accompagner le développement d'hébergement d'accueil de groupe à proximité des grandes infrastructures touristiques du territoire (Canal du Midi, Cité, Abbaye de Caunes Minervois...)

RECOMMANDATION 31 : ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Carcassonne Agglo de se doter d'un Schéma stratégique des équipements permettant d'auditer les équipements existants et évaluer les besoins en nouveaux équipements.
- Carcassonne Agglo à développer et à inciter les aménagements éco-responsables et exemplaires (perméabilité des stationnements, gestion différenciée des espaces verts, ...)

OBJECTIF 35 : RENFORCER LA CONNEXION DU TERRITOIRE AU NIVEAU RÉGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

PRESCRIPTION 58 : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Prévoir la bonne accessibilité routière des zones d'activités. La qualité de la desserte devra être un critère nécessaire pour l'ouverture de foncier dédié à l'activité. Les sites bénéficiant d'une connexion facilitée aux échangeurs de l'A61 devront être privilégiés pour les activités industrielles et logistiques.
- Anticiper les besoins d'évolution des grandes infrastructures de transport du territoire et réserver le foncier nécessaire en conséquence. Pour l'aéroport de Carcassonne et l'A61, ils devront intégrer l'impact de ces évolutions sur la biodiversité, sur l'exposition des populations et de biodiversité aux risques et aux nuisances et adapter les aménagements en conséquence.

RECOMMANDATION 32 : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Dans le cadre de la nouvelle Région, Carcassonne Agglo à veiller à placer au cœur des discussions en matière de mobilité l'amélioration de la desserte régionale ferrée de sa gare. Il s'agit notamment d'améliorer la fréquence et la qualité de la desserte en direction des deux métropoles régionales, Toulouse et Montpellier, mais aussi de réaffirmer le rôle de porte d'entrée de la Haute Vallée de l'Aude en améliorant les correspondances en gare de Carcassonne notamment à destination de Quillan.
- Carcassonne Agglo, dans le cadre de sa stratégie de gestion des déplacements urbains, de porter une attention particulière à la connexion entre l'aéroport et le centre-ville de Carcassonne et notamment avec le Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Carcassonne.

OBJECTIF 36 : DÉVELOPPER UNE OFFRE DE TOURISME RÉGIONALE ENTRE EXCURSIONS ET TOURISME D'AFFAIRE

PRESCRIPTION 59 : TOURISME D'AFFAIRES

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme de :

- Permettre la construction d'une stratégie d'accueil du tourisme d'affaires autour du nouveau Centre des Congrès, notamment en matière d'hébergement et de connexion au réseau structurant de transport.
- Permettre la mutabilité ou le changement de destination de certains anciens bâtiments viticoles pour l'accueil du tourisme d'affaires en cohérence avec la prescription 73 (offres touristiques).

OBJECTIF 37 : RENFORCER LES COOPÉRATIONS AVEC LES MÉTROPOLIS TOULOUSAINES ET MONTPELLIÉRAINES

RECOMMANDATION 33 : COOPÉRATIONS RÉGIONALES

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Dans le cadre du suivi et du renforcement du projet de territoire, le développement du dialogue avec les métropoles régionales pour affirmer son rôle local. Il s'agira notamment au travers de ces échanges, qui pourront se traduire par des documents stratégiques partagés, de renforcer les coopérations en matière d'accueil de population, de développement économique, de mobilité ou de transition énergétique. Ces échanges devront s'inscrire dans une logique de réciprocité en cohérence avec les projets régionaux et locaux.
- L'affirmation, dans le cadre de ces coopérations, de sa position centrale au cœur de la nouvelle région avec une offre complémentaire en termes de développement économique et d'offre universitaire.



OBJECTIF 38 : S'APPUYER SUR LES ÉVÉNEMENTS CULTURELS PHARES DU TERRITOIRE

PRESCRIPTION 60 : LIEUX CULTURELS

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Identifier, quand ils existent, les lieux d'accueil du public qu'ils soient structurés ou spontanés, dans le cadre de manifestations culturelles récurrentes. Ils devront ainsi accompagner leur fonctionnement en permettant la mise en place d'aménagements visant à limiter l'impact de ces sites sur les milieux dans lesquels ils s'intègrent (environnement, nuisances, pollutions...) et à renforcer leur accessibilité (qualité et quantité de stationnement, cheminements sécurisés depuis les centres-bourgs/ville...).



Orientation n°2 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

Les attendus des documents de rang supérieur

SRADDET Occitanie :

Règle 9 : Equilibre population-emploi

Etablir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.

Règle 14 : Zones d'activités économiques

Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification, requalification ou de reconversion.

Règle 15 : Zones logistiques.

Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires.

SRDEII Occitanie :

Axe 3 : Priorité développement des filières

- Structurer les filières industrielles émergentes
- Renforcer les filières industrielles majeures
- Soutenir les filières à enjeu local
- Valoriser les industries culturelles et créatives
- Agir pour la structuration et la professionnalisation des acteurs touristiques
- Dynamiser et renforcer la filière du BTP

Nos objectifs partagés

A travers le PAS de son SCoT, Carcassonne Agglo souhaite :

- S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi, en :

Tourisme et patrimoine

- > Valoriser les sites historiques et développer la mise en réseau des différentes offres au sein de Carcassonne Agglo et au-delà.
- > Développant une offre attractive en-dehors de la période estivale
- > S'appuyant sur le numérique pour expérimenter de nouvelles offres et conforter la communication autour de l'existant Numérique

Numérique

- > S'appuyant sur la qualité de la connexion Très Haut Débit ainsi que le haut niveau de services pour attirer des entreprises de services aux entreprises.
- > Faisant rayonner les pratiques numériques en développant de façon privilégiée des tiers-lieux au sein des pôles d'équilibre et de proximité du territoire. Ces espaces devront ainsi permettre d'offrir une qualité d'accès satisfaisante aux porteurs de projet et soutenir les initiatives individuelles.
- > Valoriser ces compétences et de permettre à de nouvelles pratiques d'émerger.

Artisanat

- > Créant des formations et des réseaux dédiés à la rénovation énergétique.
- > Accueillant les activités artisanales au sein des centralités quand cela est possible avec la mise en place de solutions immobilières innovantes (espaces de stockage ou ateliers mutualisés, villages d'artisans...).

Agroalimentaire

- > Mettant l'alimentation locale au premier rang, mettant la transformation au service des agriculteurs et des consommateurs.
- > Construisant les liens entre producteurs afin de développer des solutions



de transformation mutualisées. Cela passera aussi par la mise en valeur des circuits-courts avec le rapprochement des producteurs avec les consommateurs mais aussi avec les artisans locaux.

- > Réfléchissant autour d'un plan alimentaire territorial (PAT)
- > Protégeant les terres à fort potentiel agricole

Energies renouvelables

- > Attirant les porteurs de projet de la maîtrise et de la production d'énergie.
- > Renouvelant les pratiques des entreprises pour engager une transition verte au sein du tissu économique. Les agriculteurs seront au cœur de cette transition, valorisant leurs sous-produits et leurs bâtiments pour la production d'énergies

Services aux personnes

- > Développant l'économie sociale et solidaire en s'appuyant sur le tissu associatif pour construire des réseaux d'entraides.

- Développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur en adéquation avec les particularités du territoire, en :

- > Développant l'offre de formation en composant des parcours en adéquation avec les besoins du tissu économique avec le double objectif d'attirer des entreprises en quête de talents mais aussi d'offrir des opportunités locales aux jeunes diplômés.
- > S'appuyant sur une réelle complémentarité avec les formations proposées dans les métropoles de Toulouse et Montpellier.
- > Positionnant les logements étudiants en centre-ville ou à proximité de Carcassonne pour ancrer les étudiants dans le territoire.
- > Développant l'université numérique

- Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones, en :

- > Accueillant les activités économiques dans les centres-villes/centres-bourgs/ centre-village quand elles sont compatibles avec une activité résidentielle.
- > Confortant les parcours résidentiels des entreprises en développant des offres d'accueil innovantes

- > Améliorant la qualité des aménagements en zone d'activité, en soignant notamment les entrées de ville.
- > Requalifiant les sites vieillissants et lutter contre les friches
- > Faisant des zones d'activités des pionnières de la transition énergétique

- Développer l'emploi pour tous, en :

- > Développant la formation tout au long de la vie
- > Améliorant l'adéquation emploi/compétence en lien avec les entreprises et les filières de formation
- > Facilitant le retour à l'emploi pour les publics les plus fragiles

OBJECTIF 39 : S'APPUYER SUR LES FILIÈRES-CLÉS DU TERRITOIRE POUR DÉVELOPPER L'EMPLOI

PRESCRIPTION 61 : ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande au document d'urbanisme de la Ville de Carcassonne de :

- Accompagner le développement du Pôle Numérique par la mise en place d'un règlement adapté, facilitant son éventuel développement et pour créer une identité autour de l'innovation et du numérique en travaillant sur la qualité architecturale et paysagère du site.
- Connecter le pôle numérique avec le centre urbain en liaisons douces.

Le SCoT de Carcassonne demande aux documents d'urbanisme locaux des pôles d'équilibre et de proximité de :

- Identifier les lieux propices à la mise en place de tiers-lieux. Ces espaces devront se localiser de façon privilégiée en cœur de bourg à proximité d'autres services publics notamment culturels et économiques.

RECOMMANDATION 34 : ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Carcassonne Agglo et ses partenaires à favoriser la transition numérique de toutes les entreprises en proposant des connexions de qualité mais aussi des formations favorisant l'échange et la montée en compétence collective

PRESCRIPTION 62 : ARTISANAT

Le SCoT de Carcassonne demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Assurer le maintien et de permettre le développement d'activités artisanales dans une logique de mixité des fonctions urbaines et lorsque leur vocation est compatible (nuisances sonores et olfactives, espaces de stockage adaptés, livraisons,...) avec la fonction résidentielle.
- Permettre de produire des solutions innovantes, en zone d'activités et au sein des bourgs, permettant de répondre aux besoins des artisans tout en prenant en compte les objectifs de réduction de la consommation d'espace : villages d'artisans, locaux de stockage ou ateliers mutualisés...

RECOMMANDATION 35 : ARTISANAT

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Carcassonne Agglo à renforcer, dans le cadre de ses objectifs de réduction de la précarité énergétique et de diminution de la consommation d'énergie, ses partenariats pour faire monter en compétence les artisans en matière de rénovation énergétique. Cela pourra notamment passer par la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique permettant de mettre en relation porteurs de projet et artisans qualifiés.



RECOMMANDATION 36 : FILIÈRES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Carcassonne Agglo et ses partenaires à favoriser la transition énergétique de toutes les entreprises en proposant des formations collectives et en favorisant les bonnes pratiques en matière d'économies d'énergie et de traitement des déchets.
- Les expérimentations en matière d'écologie industrielle à l'échelle de zones d'activités.

RECOMMANDATION 37 : SERVICES AUX PERSONNES

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Le développement de la « silver économie » (santé, sécurité, habitat adapté, services, loisirs de proximité, communication, transports,...) sur le territoire pour répondre aux défis démographiques de l'agglomération. La formation sera développée pour renforcer le contingent de professionnels qualifiés.
- La mise en place de maisons de santé regroupées, en priorité au sein des pôles d'équilibre et de proximité. Elles devront être complétées par des services mobiles pour répondre aux populations les plus isolées.

OBJECTIF 40 : DÉVELOPPER L'OFFRE DE FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN ADÉQUATION AVEC LES PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE

PRESCRIPTION 63 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande au document d'urbanisme de la Ville de Carcassonne de :

- Intégrer au sein de son document d'urbanisme une réelle logique de « campus » universitaire :
 - en travaillant l'intégration des sites d'enseignement supérieur au sein du tissu urbain par un travail sur la trame urbaine,
 - en proposant une offre de logements et en services de proximité,
 - en reliant ces sites au réseau de transport en commun structurant de l'agglomération, notamment en direction du Pôle d'Echange Multimodal de Carcassonne.

Le SCoT de Carcassonne demande aux documents d'urbanisme locaux des communes du centre urbain de l'Agglomération :

- De prévoir des réponses en matière d'offre de logements adaptés aux étudiants et jeunes actifs du territoire. Ces solutions, qui peuvent prendre la forme de résidences spécialisées ou de parc privé locatif, devront se localiser de façon préférentielle à proximité des services et du réseau structurant de transport.

RECOMMANDATION 38 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Carcassonne Agglo, dans le cadre du développement de son offre universitaire, à renforcer ses liens avec les universités de Toulouse et Montpellier pour proposer des formations délocalisées en adéquation avec ses caractéristiques économiques et culturelles.
- A s'appuyer sur le numérique pour le développement de l'offre de formation supérieure pour l'agglomération carcassonnaise. La mise en place de formations en alternance ou à distance pourra s'appuyer sur ces nouveaux outils et ces nouvelles compétences afin de renforcer l'esprit d'innovation sur le territoire
- Le développement de tiers lieux dédiés à l'enseignement supérieurs et à la formation au sein du réseau R[mine]

OBJECTIF 41 : CONSTRUIRE UNE OFFRE ÉCONOMIQUE LISIBLE EN CONFORTANT LA VOCATION DES ZONES

PRESCRIPTION 64 : OFFRE D'ACCUEIL AUX ENTREPRISES

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Permettre l'accueil d'activités économiques compatibles avec les fonctions résidentielles au sein du tissu mixte (nuisances sonores et olfactives, espaces de stockage adaptés, livraisons,...). Les activités de services aux personnes ou aux entreprises devront ainsi se localiser de façon préférentielle au sein des cœurs de ville ou de bourgs ou à proximité des réseaux de transports en commun structurants.
- Conforter la vocation des zones d'activités existantes par le choix des destinations et sous-destinations autorisées. Le SCoT distingue ainsi :
 - Les zones de rayonnement à dominante productive : principalement situées dans les communes du centre urbain, elles ont vocation à accueillir les entreprises d'envergure nationale et régionale de la sphère productive (industrie, logistique, commerce de gros, services aux entreprises, artisanat productif). Elles proposent un haut niveau de services et une forte connexion aux réseaux de transport et de télécommunication.
 - Les zones de proximité : situées en entrée de bourg ou de village, elles correspondent à des concentrations de petites entreprises artisanales de production ou de services, n'ayant pas trouvé de réponses à leurs besoins en cœur de bourg.
- En-dehors des secteurs d'implantation périphérique (SIP) identifiées dans le DAACL, ne pas autoriser le commerce de détail au sein des zones d'activités économiques.
- Interdire la production de nouveaux logements dans les zones d'activités.

RECOMMANDATION 39 : OFFRE D'ACCUEIL AUX ENTREPRISES

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Carcassonne Agglo, dans le cadre de la stratégie de développement économique de, à continuer à diversifier l'offre en foncier et immobilier d'entreprise afin de conforter les parcours résidentiels d'entreprise. L'innovation en termes de formes et de services y est encouragée, dans la lignée de l'offre développée au sein du Pôle Numérique de Carcassonne. En fonction de leurs cibles, ces solutions pourront se localiser tant en centre-ville/bourg qu'en zone d'activités.



PRESCRIPTION 65 : CONSOMMATION FONCIÈRE DES ZAE

Le SCoT de Carcassonne Agglo rappelle que l'extension ou la création de nouvelles zones d'activités ne doit pas permettre une consommation d'espaces supplémentaires supérieures à 135 hectares à horizon 2042 (90ha sur la période 2022-2032 puis 45 ha sur la période 2032-2042), selon la répartition précisée en pages suivantes,

La consommation du potentiel foncier identifié au sein des zones d'activités et le renouvellement des friches doit être considéré en priorité, avant l'ouverture de nouveau foncier en extension dédié à l'activité économique.

RECOMMANDATION 40: CONSOMMATION FONCIÈRE DES ZAE

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

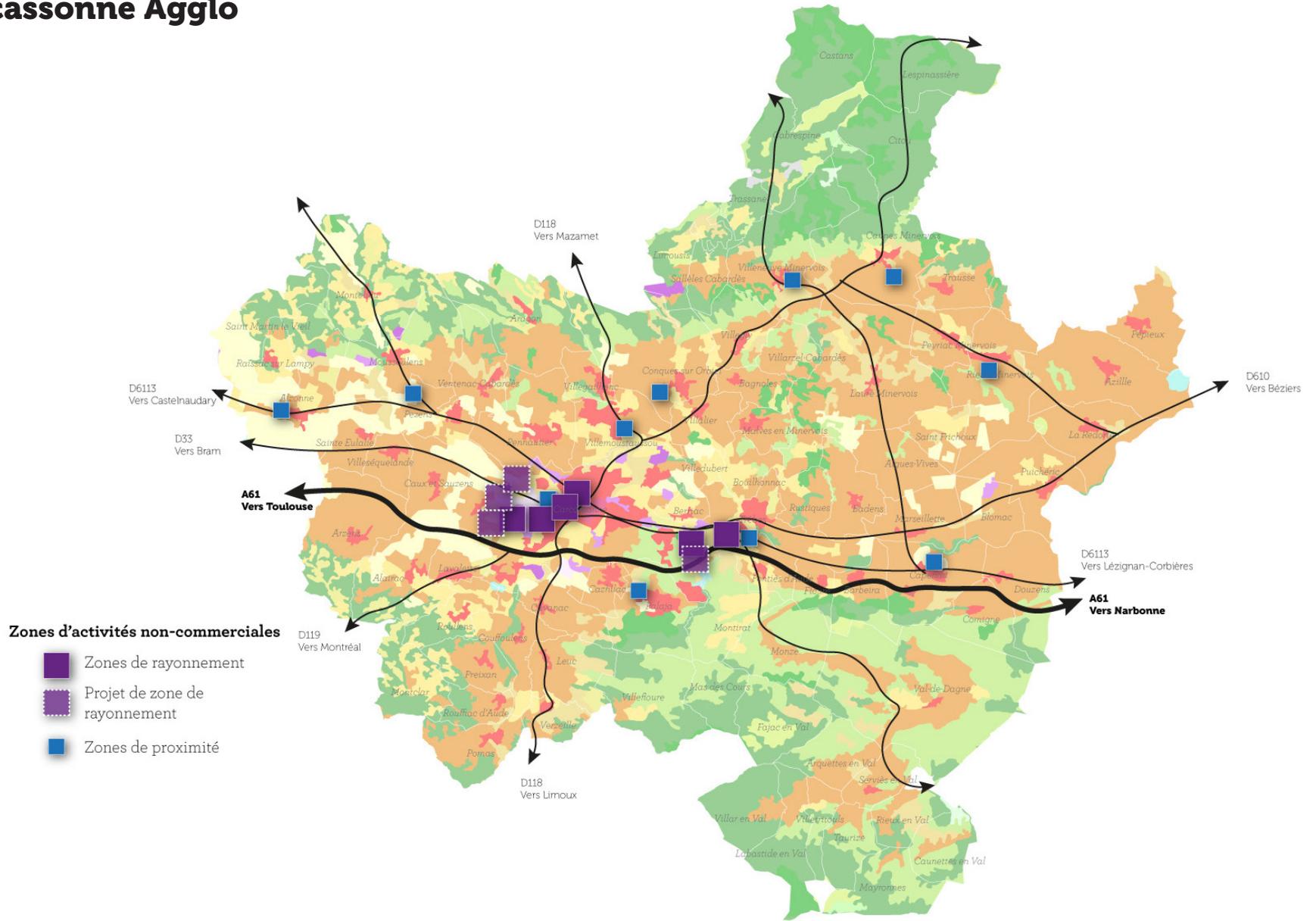
- Carcassonne Agglo, afin de lutter contre la vacance et anticiper l'apparition d'éventuelles friches économiques, à se doter d'outils opérationnels pour la requalification de ces espaces :
 - Partenariats avec l'EPF d'Occitanie pour accompagner la mutation de sites en déprise
 - Mise en place d'une bourse aux locaux pour limiter la vacance de longue durée
 - Identification et traitement des sites pollués

PRESCRIPTION 66 : QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES ZAE

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Contribuer à faire des zones d'activités économiques et des zones commerciales exemplaires en matière de développement durable. Cela passera notamment par :
 - La prescription au niveau du règlement ou d'OAP thématiques d'objectifs : en matière de rétention à la source des eaux pluviales (zonage « eaux pluviales » dédié), en matière de production d'énergie renouvelable, en matière de « renaturation » de certains sites artificialisés, ...
 - La désartificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre ou de biotope, qui pourront notamment s'appliquer aux espaces de stationnement.
 - La prise en compte des continuités écologiques
 - L'économie du foncier en encourageant la mutualisation de certains espaces : stationnement, bassins d'orages... et en travaillant sur une implantation et des formes bâties plus économes en foncier lorsque la nature de l'activité le permet (recul, hauteur...)
 - La prise en compte des modes alternatifs à la voiture individuelle en favorisant la connexion de ces espaces au réseau de transport en commun et en pensant les cheminements doux/actifs sécurisés au sein et vers la zone d'activités
 - la prise en compte des vents dominants
- Organiser, au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ou autres dispositifs réglementaires, les possibilités de désimperméabilisation des zones d'activités en veillant à la maîtrise des transferts de pollution par hydrocarbures pour développer les plantations et la biodiversité, contribuer à l'adaptation au changement climatique, requalifier les espaces en prenant en compte l'aspect paysager,.

Zones d'activités SCoT Carcassonne Agglo



Zones de proximité

Situées en entrée de bourg ou de village, elles correspondent à des concentrations de petites entreprises artisanales de production ou de services, n'ayant pas trouvé de réponses à leurs besoins en cœur de bourg.

Alzonne	Cayrol
Capendu	Liviana
Caunes-Minervois	Jacques Molina
Conques sur Orbiel	Coste Galiane
Palaja	Le Briolet
Pezens	Les Molières
Rieux-Minervois	Le Pastissé
Villemoustaussou	Carrefour de Bezons
Villeneuve-Minervois	Les Terres Rouges
Trèbes	Sautès
Trèbes	L'Europe
Carcassonne	Arnoulette

Zones de proximité à horizon 2042

*Le SCoT permet l'extension ou la création de zones d'activités sur le centre urbain et les pôles d'équilibre dans la limite de 30 ha à horizon 2042.
En-dehors du centre-urbain et des pôles d'équilibre, l'extension ou la création de zones d'activités ne doit pas amener à une consommation supérieure à 10 ha à l'échelle de Carcassonne Agglo à horizon 2042.*

Zones de rayonnement

Principalement situées dans les communes du centre urbain, elles ont vocation à accueillir les entreprises d'envergure nationale et régionale de la sphère productive (industrie, logistique, commerce de gros, services aux entreprises, artisanat productif). Elles ont vocation à proposer un haut niveau de services et une forte connexion aux réseaux de transport et de télécommunication.

Carcassonne	La Bouriette
	L'Estagnol
	Lannolier
	Pôle numérique- Saint Jean de l'Arnouze
Trèbes	Les Cairats
	Béragne

Zones de rayonnement en projet à horizon 2042

Le SCoT identifie 4 projets structurants d'extension ou de création de zones d'activités de rayonnement. La consommation foncière liée à ces projets est limitée à 95 ha à horizon 2042.

Carcassonne	Montquiers
	Zone économique Péage Ouest
	Extension aéroport
Trèbes	Béragne

PRESCRIPTION 67 : QUALITÉ PAYSAGÈRE DES ZAE

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Veiller à une meilleure intégration des zones d'activités en entrée de ville. Ils devront intégrer au sein de leur diagnostic un état de lieux paysagers des entrées de ville accueillant des sites d'activités en prenant soin de traiter tant la vue depuis l'entrée de ville que celles potentielles depuis les grandes infrastructures de transport. A partir de ces constats, ils porteront des prescriptions qui seront traduites au sein du règlement et des OAP. Celles-ci pourront notamment traiter de :
 - La conservation ou la création de zones tampons végétales avec la plantation d'arbres de haute tige
 - L'aspect extérieur des bâtiments en termes de coloris et de clôtures
 - L'implantation des bâtiments en fonction de leur gabarit afin de limiter leur impact visuel.

OBJECTIF 42 : DÉVELOPPER L'EMPLOI POUR TOUS

RECOMMANDATION 41 : EMPLOI POUR TOUS

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Carcassonne Agglo, en collaboration avec les organismes de formation supérieure et les partenaires économiques, à s'engager dans une démarche globale de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences territoriale (GPEct) afin de construire avec les organismes de formation des parcours répondant aux besoins des entreprises locales.
- Carcassonne Agglo, appuyé de ses partenaires et en lien avec les besoins des entreprises, à développer l'offre de formation continue afin de garantir les parcours professionnels tout au long de la vie. Une attention particulière sera portée aux jeunes entrants dans le marché du travail et notamment aux jeunes non-diplômés ainsi qu'aux séniors.



Orientation n°3 : Conforter les agricultures du territoire

Les attendus des documents de rang supérieur

SRADDET Occitanie :

Règle 13 : Agriculture

Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants :

- > Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité,*
 - > Potentiel agronomique et écologique,*
 - > Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité,*
 - > Parcelles équipées à l'irrigation,*
 - > Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie),*
- Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple).*

SRDEII Occitanie :

Axe 6 : De la terre au territoire

Faciliter l'accès au foncier

Encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux

Développer l'agritourisme et l'œnotourisme

Axe 10 : Le renouvellement des agriculteurs en Occitanie

Renforcer l'attractivité de la création d'activités en agriculture

Développer un parcours d'accompagnement d'installation pour tous

Faciliter la transmission des exploitations agricoles

Nos objectifs partagés

A travers le PAS de son SCoT, Carcassonne Agglo souhaite :

- **Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole par la préservation du foncier agricole stratégique, en :**
 - > Protégeant davantage le foncier agricole de la spéculation foncière et de l'artificialisation.
 - > Prenant en compte dans les aménagements en entrée de bourg ou en zone agricole le maintien des usages agricoles (circulations, pratiques agricoles) afin de limiter les conflits d'usage entre l'agriculture et les autres activités du territoire.
 - > Intégrant la question du foncier agricole dans les réflexions du Projet Alimentaire de Territoire (PAT).
- **Favoriser la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs, en :**
 - > S'appuyant sur la Charte Agricole de Territoire construite de façon partenariale pour développer une stratégie foncière favorable aux nouvelles installations et accompagner les reprises d'exploitations
- **Poursuivre la politique de résorption des friches, en :**
 - > Permettant la réalisation des actions identifiées dans le SDA et envisager leur déploiement sur d'autres secteurs identifiés à enjeux à l'image de la Malepère

- Valoriser les productions locales en soutenant notamment la production et la transformation, en :
 - > Développant une logique de filière pour valoriser les productions locales et développer l'emploi.
 - > Mettant en perspective l'alimentation locale notamment collective en travaillant sur l'approvisionnement local.
 - > Accompagnant le développement d'outils de transformation
- Favoriser la diversification agricole, en :
 - > Intégrant l'agriculture dans l'offre touristique avec l'essor de l'œnotourisme et de l'agritourisme, de la même façon que la vente directe.
 - > Accompagnant la diversification des productions face au changement climatique en réfléchissant tant aux impacts en termes de fonciers qu'à la gestion de la ressource en eau

OBJECTIF 43 : GARANTIR LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE PAR LA PRÉSERVATION DU FONCIER AGRICOLE STRATÉGIQUE

PRESCRIPTION 68 : FONCIER AGRICOLE

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande au document d'urbanisme de :

- Éviter la consommation d'espace agricole en privilégiant la construction en densification et en renouvellement urbain quelle que soit la destination.
- Veiller à protéger en priorité de toute artificialisation les parcelles concernées par :
 - La présence d'un label de qualité (AOP, AOC, IGP...)
 - La desserte ou le projet de desserte par un réseau d'irrigation
 - La forte dynamique agricole localisation liée à des sièges d'exploitation en activité et de leurs projets d'extension ainsi que des terres exploitées à proximité immédiate des sièges d'exploitation et des chemins d'accès
 - L'investissement public et coopératif (réorganisations foncières, travaux...)
 - L'intérêt pour la biodiversité (contribution aux habitats des réservoirs de biodiversité ou aux corridors écologiques)

Ces éléments devront être localisés et analysés dès la phase de diagnostic au sein du diagnostic agricole du PLU

- Lorsque des secteurs d'extension foncière, sous réserve de justifications, sont localisés sur des emprises agricoles à forts enjeux, préciser les mesures compensatoires envisagées.

Les OAP dédiées à ces secteurs devront préciser les moyens mis en place pour limiter l'impact de cette nouvelle urbanisation sur l'activité agricole voisine, notamment dans le maintien des circulations agricoles et la mise en place d'espaces tampons visant à limiter les conflits d'usage.

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux des communes situées en Zone de Montagne de :

- Définir et assurer la préservation des espaces naturels, agricoles, ou forestiers et des paysages, notamment sur Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

RECOMMANDATION 42 : FONCIER AGRICOLE

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Afin de valoriser les productions locales, Carcassonne Agglo et les communes à entamer une réflexion avec le monde agricole pour la mise en place de périmètres fonciers de valorisation et de préservation de la production agricole à l'image d'un PAEN ou d'une ZAP.
- Carcassonne Agglo à réaliser des actions de sensibilisation auprès des communes par la mise en place de réorganisation foncière dans le cadre de reprise de foncier agricole.

PRESCRIPTION 69 : CHANGEMENT DE DESTINATION

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande au document d'urbanisme de :

- Autoriser le changement de destination des bâtiments à usage agricole si :
 - Le bâtiment a un intérêt patrimonial
 - Le bâtiment a vocation à accueillir une activité de diversification agricole ou un logement de fonction nécessaire à l'agriculteur
 - Le bâtiment n'a plus d'usage agricole et ne présente pas de perspectives de retour à l'usage agricole
 - sa position n'entraîne pas une gêne dans le fonctionnement de l'activité agricole
 - Le bâtiment est connecté aux réseaux
 - Le bâtiment n'est pas exposé à des risques ou des nuisances incompatibles avec la fonction résidentielle
 - Le bâtiment permet un stationnement sécurisé sur son assiette foncière

OBJECTIF 44 : FAVORISER LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS ET L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

PRESCRIPTION 70 : LOGEMENT DE FONCTION

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande au document d'urbanisme d'encadrer le logement de fonction des agriculteurs pour les cas suivants :

- sur une exploitation existante : le changement de destination en habitation est possible. Une construction neuve pour le logement sur le site d'exploitation est possible si elle nécessite une présence permanente et rapprochée en lien avec la production de l'exploitation.
- sur une création d'exploitation : un phasage doit être établi énumérant d'abord les bâtiment d'exploitation puis dans un second temps un logement de fonction si la présence permanente et rapprochée est justifiée. ; à défaut de phasage, l'intégration du logement dans le volume du bâtiment d'activité est possible.

OBJECTIF 45 : POURSUIVRE LA POLITIQUE DE RÉSORPTION DES FRICHES

RECOMMANDATION 43 : LUTTE CONTRE LES FRICHES AGRICOLES

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Carcassonne Agglo, à s'impliquer dans la mise en place d'une veille foncière agricole, notamment grâce à l'outil Vigifoncier de la SAFER, en développant un observatoire des friches et menant des actions d'animation foncière ciblées.
- Carcassonne Agglo à s'engager auprès de ses partenaires et des communes pour faciliter les réorganisations foncières sur les secteurs où le foncier agricole est le plus morcelé afin de faciliter la reprise et l'exploitation de ce foncier agricole.



OBJECTIF 46 : VALORISER LES PRODUCTIONS LOCALES EN SOUTENANT NOTAMMENT LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION

RECOMMANDATION 44 : FILIÈRE ALIMENTAIRE

Le SCoT de Carcassonne Agglo, conformément à la stratégie inscrite dans le programme alimentaire territorial (PAT), encourage :

- **La recherche d'une autonomie alimentaire progressive** du territoire (mieux produire, mieux distribuer, mieux consommer, sensibiliser tous les publics),

- **L'accompagnement de l'agriculture face au changement climatique** (promotion des pratiques innovantes et agroécologiques, repenser le modèle agricole de demain, établir des croisements avec les autres projets stratégiques portés par Carcassonne Agglo : CTE, PCAET, Hydraulique agricole, Natura 2000 etc...).

Cinq axes sont ainsi déployés au sein du PAT :

- Encourager le renouvellement du modèle agricole,
- Structurer les filières agroalimentaires du territoire,
- Agir en faveur d'une alimentation locale et de qualité,
- Accompagner l'agriculture face au changement climatique,
- Sensibiliser les publics et promouvoir l'agriculture, l'alimentation et le patrimoine local

OBJECTIF 47 : FAVORISER LA DIVERSIFICATION AGRICOLE

PRESCRIPTION 71 : DIVERSIFICATION AGRICOLE

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande au document d'urbanisme de :

- Permettre la diversification de l'activité agricole sur les sites d'exploitation tant que ces activités viennent en complément de l'activité agricole. L'agritourisme, via la création de gîte ou de points de vente, est ainsi encouragé sur les sites de production.
- Permettre la diversification agricole via la mise en place d'espaces de vente directe à la ferme, situés sur le site d'exploitation. Les centres-bourgs et centre-ville sont les lieux d'accueil préférentiels pour les points de vente mutualisés de producteurs, au même titre que les autres types de commerce.

Orientation n°4 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local

Nos objectifs partagés

A travers le PAS de son SCoT, Carcassonne Agglo souhaite :

- **Connecter les sites existants, en :**
 - > Renforçant les liens entre les trois sites majeurs de Carcassonne que sont le Canal du Midi, la Bastide et la Cité, dans la lignée de la labélisation « Grand Site ». L'amélioration de la mobilité entre ces sites via des cheminements doux balisés et sécurisés permettra d'en améliorer la lisibilité.
 - > Maillant les sites d'intérêt au-delà des limites de la ville-centre pour construire des « parcours touristiques » fondés sur cette mise en réseau. Cette lecture à l'échelle de l'Agglomération pourra ainsi s'appuyer et se connecter à des réseaux existants à l'image du Canal du Midi ou du réseau des sites cathares
- **Diversifier l'offre d'activités pour allonger les séjours des touristes, en :**
 - > Réfléchissant à la mise en place d'une nouvelle locomotive touristique permettant d'attirer de nouveaux publics et de proposer des activités sur plusieurs jours. Cette nouvelle proposition serait directement en lien avec le territoire, s'appuyant sur l'histoire et les paysages locaux.
 - > Valorisant les paysages locaux via la signalisation des cheminements piétons et cyclistes.
 - > Développant le tourisme de nature
 - > Se positionnant en complémentarité directe de l'offre balnéaire proposée sur la côte méditerranéenne.
- **Diversifier l'offre d'hébergement pour répondre à des besoins variés, en :**
 - > Diversifiant l'offre d'hébergement en permettant l'émergence de projets liés à l'accueil de groupes ou à de l'hébergement de plein-air.
 - > Anticipant et accompagnant les nouvelles formes d'hébergement, hébergements insolites et hébergements chez l'habitant.

OBJECTIF 48 : CONNECTER LES SITES EXISTANTS

PRESCRIPTION 72 : MISE EN INTERACTION DES SITES TOURISTIQUES

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande au document d'urbanisme du centre urbain de :

- Mettre en place les outils adaptés pour renforcer le lien et la cohérence entre les trois sites touristiques majeurs que sont le Canal du Midi (plan de gestion en partenariat avec VNF), la Bastide et la Cité, dans la lignée des actions portées par la labélisation « Grand Site ». Cela pourra notamment se traduire par la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Tourisme et Patrimoine » permettant de préciser les modalités d'aménagements à respecter pour maintenir une cohérence entre les différents sites ainsi que les cheminements à conforter entre les différents sites
- de mettre en place toute OAP « patrimoine » à même de valoriser le patrimoine des communes.

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme de :

- Contribuer au maillage en itinéraires touristiques ou de loisirs de pratique des modes actifs. Ils identifieront et protégeront par les outils adaptés (prescriptions graphiques, emplacements réservés ou encore OAP thématiques) les cheminements stratégiques, en privilégiant d'abord les liaisons avec les sites touristiques majeurs et les centres-bourgs mais aussi la connexion avec d'autres réseaux voisins.
- Etre vigilant à la compatibilité des pratiques de loisirs avec l'éventuel usage agricole de certains segments de ces itinéraires touristiques lors de la mise en place de ces outils en zone agricole.

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux des communes traversées par le Canal du Midi de :

- D'inscrire et conforter la valorisation du Canal du Midi par la mise en place d'aménagements permettant la continuité d'itinéraires de mobilité douce en lien avec les territoires voisins

RECOMMANDATION 45 : MISE EN INTERACTION DES SITES TOURISTIQUES

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- La stratégie intercommunale de développement touristique de permettre l'émergence de nouveaux parcours touristiques s'appuyant sur la complémentarité de l'offre entre les sites majeurs carcassonnais et la multitude de sites patrimoniaux ou naturels de l'agglomération. Cette mise en réseau pourra aussi se faire de façon élargie en connexion avec d'autres réseaux voisins existants (Sites Pays Cathare, Voie verte du Canal du Midi...). Elle pourra également s'appuyer sur la mise en valeur des sentiers de randonnées.
- Carcassonne Agglo, au travers d'une stratégie intercommunale de développement du tourisme, à préciser les modalités d'animation et de diversification de l'offre touristique permettant d'étendre la saison touristique en-dehors de la haute saison estivale. Cette stratégie collective devra notamment contribuer à la valorisation et la mise en réseau de l'offre existante au sein du territoire.
- Carcassonne Agglo à renforcer le niveau d'information et la qualité de la signalétique entre les différents sites, notamment à destination des itinéraires en modes actifs (sentiers de randonnées) ; afin d'améliorer les liens entre les différents sites touristiques.

OBJECTIF 49 : DIVERSIFIER L'OFFRE D'ACTIVITÉS POUR ALLONGER LES SÉJOURS DES TOURISTES

PRESCRIPTION 73 : OFFRES TOURISTIQUES

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Identifier les projets touristiques et les accompagner dans leur développement lorsqu'ils viennent contribuer à l'amélioration et la diversification de l'offre d'hébergement ou compléter l'offre touristique culturelle, sportive ou de nature.

Les projets situés au sein des zones naturelles ou agricoles devront faire l'objet de STECAL (sites de capacité et de taille limitées) permettant de limiter l'artificialisation des sols et les conflits avec la vocation dominante de ces zones. Ils devront également respecter les prescriptions 16, 66, 67 et 69.

NB Loi Montagne : Les communes concernées par les dispositifs de la loi Montagne ne disposent d'aucun projet d'équipement touristique pouvant faire l'objet d'un classement UTN (unité touristique nouvelle)

- Prévoir le foncier nécessaire à la mise en place de nouvelles installations touristiques, en lien avec la stratégie de développement touristique de Carcassonne Agglo qui pourra prévoir la mise en place d'une nouvelle locomotive touristique. Elles ne devront pas entrer en conflit avec la Trame Verte et Bleue ni avec les Grands Paysages. Ce choix d'implantation devra faire l'objet d'une analyse ERC en privilégiant les dimensions Eviter et Réduire
- Protéger la Trame Verte et Bleue et les éléments patrimoniaux identifiés tout en permettant une valorisation à visée pédagogique et touristique si cela ne leur porte pas atteinte.

- Penser, dans les communes touristiques de l'armature urbaine ainsi qu'autour de la Cité de Carcassonne, pour qu'ils contribuent à renforcer l'attractivité touristique des espaces : en contribuant à sécuriser les cheminements doux, à préserver la continuité et l'animation commerciale des cœurs de bourgs ou encore à diversifier l'offre en hébergement.



OBJECTIF 50 : DIVERSIFIER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT POUR RÉPONDRE À DES BESOINS VARIÉS

PRESCRIPTION 74 : HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Identifier les projets de développement ou de création d'offres d'hébergement afin de les accompagner réglementairement. Les projets d'hébergement de plein air devront démontrer leur moindre impact sur l'environnement, le paysage et l'agriculture. Ces projets ne pourront être autorisés en zone de risques forts.

RECOMMANDATION 46 : HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Carcassonne Agglo, dans le cadre de sa politique de l'Habitat et notamment de lutte contre la vacance et le logement insalubre, à mener des politiques d'aides à la rénovation en vue de créer des hébergements touristiques (gîtes ou chambre chez l'habitant).



GLOSSAIRE

Agrivoltaïsme: (source : art. I. 314-36 code de l'énergie- Création LOI n°2023-175 du 10 mars 2023- art. 54)

Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre Ier du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

- 1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- 2° L'adaptation au changement climatique
- 3° La protection contre les aléas ;
- 4° L'amélioration du bien-être animal

Centralités commerciales :

Elles correspondent aux centres-villes/ bourgs et de quartier qui présentent une mixité de fonctions urbaines (habitat/services/emplois) dont une concentration notable de commerces.

Corridors écologiques :

Les corridors sont les axes de déplacement privilégiés par les espèces, leur permettant notamment de naviguer entre les réservoirs de biodiversité. Ils sont déterminés pour chaque sous-trame, à partir de l'occupation des sols et des zones relais. Les corridors mis en évidence relient les réservoirs deux à deux, en empruntant le chemin le plus court et en utilisant au maximum les milieux constitutifs de la sous-trame étudiée.

Densité résidentielle brute :

Il s'agit de la densité d'une opération qui prend en compte les espaces de la commune à usage public (voirie, espaces verts, places,...)

Dent creuse :

Les « dents creuses » correspondent aux parcelles non bâties situées au sein de l'enveloppe urbaine (ou tissu urbain bâti). Ces parcelles sont à priori urbanisables immédiatement : elles sont déjà desservies par les réseaux, accessibles depuis la voirie, et non construites (voire en friche). Au-delà de 5000m², leur urbanisation est comptabilisée comme de la consommation foncière.

Densification :

Il s'agit des constructions produites au sein de l'enveloppe urbaine par comblement d'espaces intersticiels (dents creuses ou division parcellaire) ou par renouvellement urbain.

Division parcellaire :

Les parcelles « divisibles » sont des parcelles faiblement bâties qu'il serait théoriquement possible de densifier en construisant un ou plusieurs logements supplémentaires en sus du (ou des) logement(s) déjà présent(s).

Drive :

Lieux de retrait de type drive se définissent comme des points de retrait de produits achetés par voie dématérialisée.

Éléments fragmentant de la Trame Verte et Bleue:

Il s'agit des éléments du territoire faisant barrières au déplacement des espèces : axes routiers, voies ferrées, voies d'eau canalisées, urbanisation...

Enveloppe urbaine :

Elle correspond aux parcelles bâties agglomérées significatives d'un territoire. Ainsi, cette appellation concerne avant tout les villes-centre ou bourgs-centres et leurs extensions récentes contiguës, ainsi que certains hameaux d'une certaine importance. Les installations agricoles, les habitats regroupés disjoints du centre-bourg d'une taille insuffisante et les écarts isolés ne sont pas pris en compte.

Extension urbaine :

Il s'agit des constructions produites en-dehors de l'enveloppe urbaine, et les dents

creuses de + de 5000 m². L'artificialisation de dent creuse supérieure à 5000 m² pourra être considérée comme de l'extension.

Marché de plein vent :

Un marché de plein vent est composé en majorité de commerçants non sédentaires, alimentaires ou non, aux quels s'ajoutent des producteurs en nombre variable selon les communes.

Renouvellement urbain :

Ces espaces correspondent aux secteurs déjà artificialisés mais dont l'usage (activité, habitat...) est remis en question. Il peut s'agir de secteurs en « friche » dont l'activité antérieure est à l'arrêt sans perspective de reprise ou d'espaces qui sont amenés à se densifier de façon concertée en lien avec une opération d'ensemble.

Réservoirs de biodiversité:

Ce sont les pôles majeurs d'accueil de la biodiversité à l'échelle du territoire. Ils sont identifiés grâce aux zonages environnementaux réglementaire et d'inventaire.

Secteurs d'implantation périphérique :

Ils correspondent aux zones d'activités dédiées au commerce.

Siège d'exploitation agricole :

Le siège de l'exploitation est, par convention, le bâtiment principal de l'exploitation ou, lorsqu'il n'y a pas de bâtiment agricole, la parcelle agricole la plus importante qui se trouve sur le territoire de la commune où est située la majeure partie des terres agricoles de l'exploitation.

Site d'exploitation agricole :

L'exploitation agricole est définie comme une unité de production remplissant les trois critères suivants : produire des produits agricoles ; avoir une gestion courante indépendante ; atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux.

Tache urbaine :

Elle correspond au foncier consommé « brut », c'est-à-dire décorrélé de son application cadastrale. Elle est constituée de l'ensemble des groupements bâtis significatifs du territoire. En comparant deux années de construction, elle permet une estimation du foncier consommé sur la période. C'est l'outil privilégié du SCoT, sa déclinaison cadastrale, l'« enveloppe urbaine » étant l'outil du PLU(i).

Trame verte et bleue :

Elle est le support d'une biodiversité importante, en lien avec son réseau hydrographique dense, qui s'exprime par un réseau plus ou moins continu de trames végétales et hydrauliques. La TVB vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

